

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 41

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES •

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberge, Edouard Bonnefous, Paul Chevalier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 37), 1459 (tome II, annexe VI) et in-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	6
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale	13
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	77
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	113
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	118
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	121
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	131
Conclusion	150
Dispositions spéciales	151
Amendements présentés par la Commission	158

REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A

Pages.

Accords internationaux.

Cf. Relations internationales.

Adductions d'eau.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 18

Aéronautique civile.

Fabrication de certains matériels aéronautiques..... 88

Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation »... 144

Aide américaine.

Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis..... 115

Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine..... 38

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine..... 89

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire..... 30

Recettes et dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne..... 112

Aménagement du territoire.

Fonds national d'aménagement du territoire..... 101

Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de Paris..... 145

Assurances.

Assurances et réassurances maritimes et transports..... 92.

Avances du Trésor.

Comptes d'avances du Trésor..... 121

Avances consolidées..... 149

C

Certificats pétroliers.

Cf. Hydrocarbures.

Cinéma.

Soutien financier de l'industrie cinématographique..... 46

Collectivités locales.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux..... 127

Avances sur centimes..... 129

Compensation.

Opérations de compensation sur denrées et produits divers..... 97

Construction.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction..... 136

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré..... 135

Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit..... 149

D

Dépenses militaires.

Fabrications d'armement.....	87
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air....	88
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.....	88
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	30
Subsistances militaires.....	87
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	30
Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	88
<i>Finances :</i>	
Divers services (Fonctionnement de).	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat....	33
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	38
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	92
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	38
Opérations commerciales des domaines.....	89
<i>Justice :</i>	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	101
<i>Divers départements :</i>	
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	129

E

Eaux et Forêts.

Fonds forestier national.....	19
Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	87

Enseignement.

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré... .	30
Groupement des achats de matériel de l'éducation nationale.....	99

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social.....	137
Prêts du titre VIII.....	141

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier.....	63
---	----

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	43
Compte des certificats pétroliers.....	45

Cf. Construction.

H. L. M.

L

Loterie nationale.

Service financier de la Loterie nationale.....	35
--	----

M

Monnaies.

Emission de monnaies métalliques.....	119
---------------------------------------	-----

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	81
---	----

P

Pays d'outre-mer (Relations avec les).

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	144
---	-----

Prêts du Trésor.

Comptes de prêts du Trésor.....	131
---------------------------------	-----

R

Relations internationales.

Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique <i>franco-yougoslave</i> du 27 juillet 1955.....	116
Accord <i>franco-argentin</i> du 25 novembre 1957.....	117
Accord <i>franco-brésilien</i>	117
Participation française au fonds européen.....	118
Prêts au Gouvernement d' <i>Israël</i>	145
Prêts au Gouvernement <i>turc</i>	145
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	148

V

Victimes de sinistres et de calamités.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités.....	45
---	----

Vulgarisation agricole.

Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.....	29
---	----

Mesdames, Messieurs,

L'étude des comptes spéciaux du Trésor tels qu'ils sont prévus dans le projet de loi de finances conduit votre Commission des finances à certaines constatations et observations d'ordre général qu'il convient d'exposer avant d'indiquer les résultats de l'examen de chacun d'entre eux pris en particulier.

Description des comptes spéciaux.

Aucune modification n'ayant été apportée aux articles 18 et 23 à 29 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la définition et le fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor rappelés dans le préambule de chaque catégorie d'entre eux restent inchangés.

L'annexe au projet de loi de finances pour 1962 qui leur est consacrée propose à l'examen du Parlement :

- 16 comptes d'affectation spéciale (dont un en vue de sa clôture au 31 décembre 1961) ;
- 16 comptes de commerce ;
- 9 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (dont un en vue de sa clôture au 31 décembre 1961) ;
- 8 comptes d'opérations monétaires ;
- 11 comptes d'avances ;
- 4 comptes de prêts et consolidations.

La comparaison de cette énumération avec celle de l'an passé fait ressortir les variations suivantes :

A. — Comptes d'affectation spéciale :

1° Le compte « *Financement des dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel dans la région parisienne* » ouvert par l'article 78 de la loi de finances pour 1961 a été clos par l'article 13 de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961, ses dépenses comme ses recettes étant réintégrées au budget général ;

2° La clôture du compte « *Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole* » est proposée à l'article 14 de la présente loi.

B. — Les comptes de commerce sont sans changement.

C. — Un compte supplémentaire de règlement avec les gouvernements étrangers, destiné à retracer la consolidation de la dette brésilienne, a été ouvert par l'article 14 de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961.

L'article 58 du projet de loi de finances pour 1962 propose la clôture du compte « *Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis* ».

D. — Un compte nouveau d'opérations monétaires dit *Compte d'émission des monnaies métalliques* a été ouvert par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 du 17 décembre 1960.

E. — Les comptes d'avances sont sans changement.

F. — Il en est de même des comptes de prêts et de consolidation.

Dès maintenant, l'article 58 du projet de loi de finances prévoit la clôture au 31 décembre 1962 du compte d'affectation spéciale : « *Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine* » et du compte de commerce « *Fabrication de certains matériels aéronautiques* ».

Il prévoit également le report au 31 décembre 1963 de la date de clôture de deux comptes en liquidation dont la clôture avait déjà été antérieurement reportée, à savoir le compte « *Liquidation des organismes visés à l'article 169 de la loi du 7 octobre 1946, à l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 et à l'article 36 de la loi du 6 février 1953* » et le compte « *Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne* ».

Pour la troisième fois, votre Commission regrette qu'aucun développement ne soit consacré à ces comptes dans l'annexe soumise à l'examen du Parlement.

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Bien que l'exposé des motifs du projet de loi de finances ne résume pas ces indications en annexe, il paraît intéressant de récapituler les recettes et les dépenses décrites dans chaque catégorie de comptes spéciaux, leur charge nette et les découverts autorisés comparés aux prévisions des lois de finances de 1960 et 1961.

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES			DEPENSES	
	1960.	1961.	1962.	1960.	
	(En nouveaux francs.)				
Comptes d'affectation spéciale	2.692.881.000	2.654.739.000	2.769.578.742	2.631.480.000	
Comptes de commerce.....	2.712.944.000	2.628.071.000	3.021.103.000	2.890.160.000	
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»	»	
Comptes d'opérations monétaires (a)	»	»	»	»	
Comptes d'avances.....	4.660.918.000	5.025.353.630	6.112.925.550	4.754.810.000	
Comptes de prêts et de consolidation	754.945.627	1.064.033.181	1.052.584.674	7.157.850.000	
Totaux	10.821.688.627	11.372.196.811	12.956.191.966	17.434.300.000	

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		CHARGES NETTES		
	1961.	1962.	1960.	1961.	1962.
	(En nouveaux francs.)				
Comptes d'affectation spéciale	2.679.100.000	2.830.100.000	- 61.401.000	+ 24.361.000	+ 60.521.258
Comptes de commerce.....	2.826.051.000	3.254.153.000	+ 177.216.000	+ 197.980.000	+ 233.050.000
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	+ 40.200.000	+ 38.000.000	+ 102.000.000
Comptes d'opérations monétaires (a)	»	»	+ 30.000.000	- 2.600.000	- 56.000.000
Comptes d'avances.....	5.210.620.000	6.284.320.000	+ 93.892.000	+ 185.266.370	+ 171.394.450
Comptes de prêts et de consolidation	7.158.630.000	6.393.000.000	+ 6.402.904.373	+ 6.024.596.819	+ 5.318.415.326
Totaux	17.874.401.000	18.761.573.000	+ 6.682.811.373	+ 6.467.604.189	+ 5.829.381.034

a) Les dépenses et les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de Trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe.

Elle a évolué de la manière suivante par rapport aux budgets votés de 1960 et 1961 :

Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1960	1961	1962
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de NF.)		
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
<i>Comptes d'affectation spéciale (1).</i>			
Charges	2.542	2.615	2.747
Ressources	2.682	2.636	2.744
Excédent net des ressources.....	<u>— 140</u>	<u>(2) — 21</u>	<u>3</u>
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.			
Charges	90	65	84
Ressources	11	19	26
Excédent net des charges.....	<u>79</u>	<u>46</u>	<u>58</u>
B. — Comptes de prêts.			
Charges :			
F. D. E. S.	3.250	3.050	3.050
Titre VIII.....	273	224	221
H. L. M.	2.150	2.380	2.450
Consolidation des prêts spéciaux à la construction..	1.450	1.350	600
Divers	35	85	50
Totaux	<u>7.158</u>	<u>7.089</u>	<u>6.371</u>
Ressources :			
F. D. E. S. et titre VIII.....	606	702	786
H. L. M.	117	320	225
Divers	32	42	42
Totaux	<u>755</u>	<u>1.064</u>	<u>1.053</u>
Excédent net des charges.....	<u>6.403</u>	<u>6.025</u>	<u>5.318</u>

NATURE DES OPERATIONS	1960	1961	1962
	Budget voté.	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de NF.)		
<i>C. — Autres comptes spéciaux (2).</i>			
Comptes d'avances.....	94	185	172
Comptes de commerce.....	177	198	234
Comptes d'opérations monétaires.....	30	(3) — 3	— 56
Comptes de règlement avec l'étranger.....	40	38	102
Totaux	341	418	452
CHARGE NETTE TOTALE			
Pour les opérations à caractère temporaire.....	6.823	6.489	5.628
Pour l'ensemble des comptes spéciaux.....	6.683	6.468	5.831

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent net des charges.

(3) Compte tenu d'un excédent de recettes de 47,6 millions de NF au titre du compte d'émission des monnaies métalliques ouvert par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-1356 du 17 décembre 1960).

La diminution de la charge nette s'est accentuée grâce à l'évolution des opérations à caractère temporaire car la stabilité de la monnaie permet de consacrer des sommes sensiblement constantes à celles-ci dès l'instant où le Gouvernement ne cherche pas à accélérer les investissements correspondants et les remboursements des prêts consentis antérieurement s'accroissent tous les ans.

La consolidation des prêts spéciaux à la construction s'est trouvée ainsi, en partie, financée à concurrence de 750 millions de nouveaux francs supplémentaires ; les remboursements de prêts du F. D. E. S. et du titre VIII se sont accrus de 84 millions, ceux des organismes H. L. M. de 45 millions en réalité puisque deux annuités de 140 et 180 millions ont été encaissées par le Trésor en 1961 (1).

Si le Trésor met à la disposition des comptes spéciaux les sommes désignées sous le nom de charge nette, il est nécessaire de rappeler que, pour une petite part, les comptes d'affectation spéciale allègent le budget puisque des dépenses inscrites à celui-ci sont couvertes par des ressources de ces comptes à l'un desquels toutefois il fait un versement ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

(1) Annexe n° 36 au rapport n° 39 au Sénat (1^{re} session ordinaire 1960-1961), page 80.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale
ayant leur contrepartie au budget général.**

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE	DÉPENSES	RECETTES
	(En millions de nouveaux francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4, Frais de fonctionnement) (partie).....	0,7	
Fonds forestier national (chap. 6, Remboursement des droits induit perçus).....	3,3	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1, Versement du budget général).....		10
Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré (chap. 3, Remboursement des frais de gestion) (partie)	5,4	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 3, Remboursement des frais de gestion).....	0,1	
Loterie nationale (chap. 9, Versement du produit net au budget général)	221,1	
Modernisation du réseau des débits de tabac (chap. 6, Versement au budget général des intérêts sur prêts).....	0,5	
Fonds de soutien des hydrocarbures (chap. 8, Versement au budget général)	80	
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5, Remboursement au budget général des frais de fonctionnement).....	2	
Total	313,1	10

Les découverts.

L'évolution des découverts autorisés de 1957 à 1962 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Découverts autorisés de 1957 à 1962.

NATURE DES COMPTES	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)					
Comptes commerciaux.....	844	837	1.057,5	1.246,5	1.379	1.737
Gouvernements étrangers..	177	218	228	226,2	238,2	409,2
Opérations monétaires.....	735,5	35,5	35,5	45,5	185,5	235,5
Totaux	1.756,5	1.090,5	1.321	1.518,2	1.802,7	2.381,7

L'importante augmentation constatée de 1961 à 1962 tient aux découverts supplémentaires déjà ouverts ou à ouvrir au « Fonds national d'aménagement du territoire » (172 millions de nouveaux francs au titre des services votés et 188 au titre des mesures nouvelles), au compte « Participation française au Fonds monétaire européen » (50 millions de nouveaux francs) et au nouveau compte « Consolidation de la dette commerciale brésilienne » (181 millions de nouveaux francs).

Ces découverts ne soulèvent pas d'observation particulière.

CHAPITRE PREMIER

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'article 29 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1962, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.409.968.000 NF et l'article 30 qu'il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 896.750.000 NF et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 342.732.000 NF. Par ailleurs, l'article 31-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir au titre des services votés des opérations à caractère temporaire à la somme de 56.550.000 NF et l'article 32 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 50.250.000 NF et 16.850.000 NF en autorisations de programme et en crédits de paiement. Au total ces comptes d'affectation spéciale entraînent une charge nette de 60.521.258 NF couverte par un prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures.

D'autre part, l'article 15 prévoit qu'un prélèvement exceptionnel de 80.000.000 NF sera opéré, en 1962, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget.

Si l'on ajoute à cette somme le versement effectué par la Loterie nationale et évalué à 221.070.000 NF sans tenir compte des versements de moindre importance mentionnés précédemment on s'aperçoit que la charge nette apparente représente 20 % des crédits reversés au budget général.

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que celle de la charge nette pour les années 1960, 1961 (budgets votés) et 1962 (projet), d'où il ressort que l'augmentation de la charge nette est due à celle du prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures du Fonds d'investissement routier.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DE RECETTES		
		1960.	1961.	1962.
				(En nouveaux
Affaires économiques...	Fonds d'encouragement à la production textile (1).....	54.000.000	(1)	»
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	54.551.000	60.259.000	64.348.742
Idem	Fonds forestier national.....	66.100.000	67.100.000	73.800.000
Idem	Fonds d'assainissement du marché de la viande (2).....	57.500.000	(2)	»
Idem	Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers (2).....	62.700.000	(2)	»
Idem	Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (3).....	23.030.000	21.580.000	(3)
Armées et finances.....	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armées (terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	620.000.000	610.000.000	605.000.000
Education nationale....	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	334.800.000	374.800.000	414.000.000
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.250.000	1.350.000	1.350.000
Idem	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	648.900.000	669.000.000	700.750.000
Idem	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale (4).....	Mémoire.	(4)	»
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières....	700.000	750.000	900.000
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabac.	12.100.000	12.900.000	13.930.000
Finances et construction.	Financement de dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel dans la région parisienne (5).....	»	40.000.000	(5)
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	281.000.000	300.000.000	335.000.000
Idem	Compte de certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux publics et Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier.....	397.000.000	430.000.000	480.000.000
Présidence du Conseil....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Soutien financier de l'industrie cinématographique	79.250.000	67.000.000	76.500.000
	Totaux	2.692.881.000	2.654.739.000	2.765.578.742

(1) Compte clos à partir du 31 décembre 1960 par l'article 79 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384)
(2) Compte clos par l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960).
(3) Compte dont la clôture au 31 décembre 1961 est proposée à l'article 58 du projet de loi de finances pour 1962.
(4) Compte clos à partir du 31 décembre 1960 par l'article 88 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du
(5) Compte clos par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1960.	1961.	1962.	1960.	1961.	1962.
(francs.)					
54.000.000	(1)	»	»	(1)	»
95.000.000	67.000.000	82.000.000	40.449.000	6.741.000	17.651.258
73.900.000	83.800.000	89.800.000	7.800.000	16.700.000	16.000.000
57.500.000	(2)	»	»	(2)	»
62.700.000	(2)	»	»	(2)	»
23.030.000	21.580.000	(3)	»	»	(3)
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
620.000.000	610.000.000	605.000.000	»	»	»
334.800.000	339.200.000	347.300.000	»	— 35.600.000	— 66.700.000
1.400.000	1.350.000	1.350.000	150.000	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
648.900.000	669.000.000	700.750.000	»	»	»
Mémoire.	(4)	»	»	(4)	»
700.000	750.000	900.000	»	»	»
14.300.000	15.920.000	15.500.000	2.200.000	3.020.000	1.570.000
»	40.000.000	(5)	»	»	(5)
281.000.000	300.000.000	335.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
285.000.000	449.000.000	572.000.000	— 112.000.000	19.000.000	92.000.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
79.250.000	81.500.000	76.500.000	»	14.500.000	»
2.631.480.000	2.679.100.000	2.826.100.000	— 61.401.000	24.361.000	60.521.258

du 23 décembre 1960).

26 décembre 1959).

Si la plupart des opérations décrites par les comptes d'affectation spéciale ont un caractère définitif, certaines sont des prêts dont le détail figure au tableau ci-dessous :

Prêts ouverts dans les comptes d'affectation spéciale.

COMPTES	RECETTES			DEPENSES		
	1960.	1961.	1962.	1960.	1961.	1962.
	(En nouveaux francs.)					
Fonds national pour le développement des aductions d'eau	2.551.000	3.259.000	3.348.742	30.000.000	»	»
Fonds forestier national.	5.200.000	6.200.000	7.200.000	34.150.000	35.100.000	52.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabac..	3.000.000	3.150.000	4.000.000	5.600.000	6.700.000	7.400.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique	»	5.000.000	10.000.000	20.000.000	22.500.000	14.000.000
Totaux	10.751.000	17.609.000	24.548.742	89.750.000	64.300.000	73.400.000

La principale augmentation des crédits de prêt concerne le Fonds forestier national.

Malgré l'accroissement des remboursements sur ces différentes catégories de prêts, la charge a progressé pour le Trésor et ne sera pas compensée, en 1962, par des économies sur les opérations à caractère définitif.

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1961, la situation prévisible de leurs opérations en 1961 et par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1961.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1961 et des soldes probables
au 31 décembre 1961 (comptes d'affectation spéciale).**

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1961.		OPÉRATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
(En millions de nouveaux francs.)							
Agriculture	Fonds National pour le développement des adductions d'eau.....	»	82,9	64	109,6	»	37,3
Idem	Fonds Forestier National.....	»	104,6	73,7	80,2	»	98,1
Idem	Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (1).....	»	4,1	24	28,1	»	»
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	0,3	0,3	»	»
Armée (Terre)	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	4,5	498,2	502,4	»	0,3
Education Nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.....	»	114,2	390	343,6	»	160,6
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,8	1,3	1,3	»	0,8
Idem	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	»	0,6	»	»	»	0,6
Idem	Service financier de la Loterie Nationale.....	»	6,9	700,7	700,7	»	6,9
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	0,7	0,7	»	»
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabac.....	»	5,2	12,9	14,4	»	3,7
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	»	20,2	310	300	»	30,2
Idem	Comptes des certificats pétroliers.....	»	11	»	0,2	»	10,8
Travaux Publics et Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier.....	»	179,6	440	430	»	189,6
Présidence du Conseil	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	»	14,9	26,4	36,4	»	4,9
Idem	Soutien financier de l'industrie cinématographique..	»	22,8	72	79,8	»	15
	Total	»	571,6	2.614,2	2.627,7	»	558,1

(1) Compte dont la clôture au 31 décembre 1961 est proposée à l'article 58 du projet de loi de finances pour 1962.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le rapport présenté par votre Commission sur ce compte l'an dernier laissait entrevoir que ses recettes pour 1960 seraient sensiblement réalisées.

Celles prévues pour 1961 seront vraisemblablement dépassées mais, dans l'un et l'autre cas, l'amélioration de la situation du fonds est due à l'accroissement du résultat du prélèvement sur le produit du pari mutuel.

Il peut paraître utile de comparer les recettes prévues aux budgets de 1960, 1961, 1962 aux recettes effectivement réalisées pour 1960 et prévisibles pour 1961.

Recettes en 1960, 1961 et 1962.

RECETTES	1960		1961		1962
	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit probable.	Evaluations.
	(En nouveaux francs.)				
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau	32.000.000	25.892.000	33.000.000	33.000.000	33.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	2.551.000	»	3.259.000	3.000.000	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel....	20.000.000	28.000.000	24.000.000	28.000.000	28.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Total	54.551.000	53.892.000	60.259.000	64.000.000	64.348.742

La déception enregistrée en 1960 sur le versement de la redevance explique sans doute que la prévision pour 1962 ne dépasse pas la réalisation probable de 1961.

Il est, d'autre part, vraisemblable que le prélèvement sur le produit du pari mutuel progressera.

Quant aux annuités de remboursement des prêts, elles paraissent devoir être effectivement encaissées par le fonds compte tenu du report éventuel d'un léger retard constaté en 1961.

Dans ces conditions, il est permis d'espérer que les recettes du fonds seront en 1962 comme en 1961 un peu supérieures aux prévisions.

Les dépenses figurent à plusieurs chapitres dont deux sont parfaitement connus : 1 million de NF pour couvrir les dépenses de fonctionnement ; 51 millions de NF pour verser les subventions payables en annuités qui ont atteint leur régime de croisière ainsi qu'il a été exposé l'an passé.

Le versement effectif des subventions en capital dépend du rythme des réalisations.

Déjà, l'an passé, votre Commission des Finances avait indiqué que les sommes prévues au titre des mesures nouvelles pourraient se révéler insuffisantes.

Elles paraissaient avoir été fixées en tenant compte des retards observés antérieurement puisque 20 millions de crédits de paiement avaient dû être reportés des exercices précédents sur 1961 mais les dépenses probables du compte, qui auraient dû être portées, de ce fait, seulement de 67 à 87 millions de nouveaux francs, semblent devoir atteindre 109,6 millions.

L'échéancier ne peut manquer d'en être à nouveau modifié mais le maintien du rythme actuel de travaux reste possible puisqu'un solde de 37,3 millions de NF doit demeurer disponible au 31 décembre 1961 dont l'utilisation est prévue à concurrence de 6.741.000 NF et que, d'autre part, les autorisations de programme pour 1962 sont maintenues comme en 1961 au chiffre de 20 millions de NF.

Il est permis d'espérer que l'accroissement des recettes du fonds permettra soit d'augmenter les programmes, soit d'alléger les charges de l'adduction d'eau suivant la pensée de ses promoteurs.

Fonds forestier national.

Les recettes du fonds sont prévues pour 1962 pour un montant sensiblement égal à celui qu'elles atteindront vraisemblablement en 1961, en augmentation de 10 % environ sur les prévisions initiales, grâce, surtout, à l'augmentation de la taxe sur les produits d'exploitation forestière et de scierie et dans une moindre mesure de la taxe papetière.

Les dépenses ne s'étant pas élevées tout à fait au total prévu, le solde du compte qui était de 104,6 millions de NF au 31 décembre 1961 ne paraît pas devoir tomber en dessous de 98 millions de NF.

Il pourra donc largement faire face au prélèvement de 16 millions de NF envisagé pour porter le montant total des crédits de paiement ouverts de 83.800.000 à 89.800.000 NF.

Il semblerait même souhaitable d'accomplir sur les fonds disponibles un effort supplémentaire en faveur du développement et de la conservation de la forêt pour mettre à la disposition de l'Administration des Eaux et Forêts, dans la limite de la charge nette du Trésor, proposée et votée au budget de 1961, les sommes nécessaires à l'accomplissement d'une mission très importante pour l'avenir de notre Pays qu'elle remplit avec une compétence et une activité dignes d'éloges.

Il paraît opportun de rappeler que la forêt française couvre plus de onze millions d'hectares — soit le cinquième du territoire national — dont 4 millions sont gérés directement par l'Administration des Eaux et Forêts et 7 millions et demi composent la forêt privée, l'une et l'autre gravement atteintes par les deux guerres.

Actuellement, la production comprend 21 millions de mètres cubes de bois d'œuvre et d'industrie et 30 millions de mètres cubes de bois de feu dont un tiers environ inemployé.

Nos bois feuillus sont suffisants pour la consommation nationale et permettent même quelques exportations mais notre pays est fortement déficitaire en essences résineuses (2 millions de mètres cubes) et en pâte à papier (les quantités importées proviennent de 2 millions de mètres cubes de bois ronds et de 1 million de mètres cubes de bois papetiers : les importations correspondantes dépassent chaque année 1 milliard de NF).

L'effort de conservation et de développement de la forêt est l'un des plus rentables à long terme et votre Commission estime que les créations d'emploi prévues au chapitre 3, soit 5 chefs de district, 8 agents de maîtrise et gardes et 17 agents administratifs sont justifiées par l'accroissement moyen annuel des surfaces placées sous contrat de l'ordre de 10 à 12.000 hectares et par un reboisement annuel moyen de 60.000 hectares.

La même préoccupation de votre Commission l'a amenée, en comparant les échéanciers prévus aux projets de budgets de 1961 et de 1962, à observer une diminution des crédits de paiement pour l'année suivante.

Elle a été satisfaite d'en avoir une explication dans la tendance des propriétaires (particuliers ou collectivités) à préférer actuellement la formule des prêts en numéraire à celle des prêts contrats. C'est d'ailleurs le but recherché depuis la création du Fonds Forestier National.

Or, le règlement des prêts en numéraire s'étale sur quatre ans environ ; le propriétaire dispose de trois années pour exécuter les travaux. Les versements sont effectués au vu des pièces justificatives des dépenses engagées par le propriétaire. Dans le cas des prêts contrats, les travaux sont effectués à la diligence de l'Administration et sont réglés dans les deux ans. En 1964, il y aura donc à prévoir une augmentation des crédits de paiement assez importante par rapport à 1963 et la Commission s'en félicite.

L'activité du Fonds en 1961 et ses perspectives pour 1962 sont les suivantes :

I. — REBOISEMENT (Chapitre I^{er}.)

Les opérations de reboisement recouvrent, en réalité, quatre sortes d'interventions du Fonds forestier :

— reconstitution des massifs forestiers détruits par la guerre ou les grands incendies ;

— enrichissement des taillis existants, en particulier pour les transformer en futaies résineuses ;

— boisement des friches ;

— plantations hors forêts d'essences forestières.

Le Fonds forestier poursuit ces objectifs en apportant son aide aux propriétaires qui lui en font la demande, sous la forme de subventions, de prêts en numéraire et de contrats de travaux.

Les opérations lancées en 1961 et celles prévues au titre de 1962 ressortent des tableaux suivants :

ANNEE 1961	ENGAGEMENTS sur autorisations de programme.	FORETS domaniales (hectares).	FORETS communales (hectares).	FORETS particulières (hectares).	TOTAL hectares.
	NF				
Subventions	15.510.000	»	7.000	32.000	39.000
Prêts en numéraire	5.200.000	»	500	7.000	7.500
Contrats de travaux	15.290.000	2.000	3.500	5.500	11.000
Totaux	36.000.000	2.000	11.000	44.500	57.500

ANNEE 1962	AUTORISATIONS de programme.	FORETS domaniales (hectares).	FORETS communales (hectares).	FORETS particulières (hectares).	TOTAL hectares.
	NF				
Subventions	11.900.000	»	6.500	30.000	36.500
Prêts en numéraire	10.000.000	»	500	12.000	12.500
Contrats de travaux	24.100.000	3.000	8.000	6.000	17.000
Totaux	46.000.000	3.000	15.000	48.000	66.000

N.-B. — La répartition des subventions en espèces et en nature aura été en 1960 :

— subventions en espèces (particuliers et collectivités) : 12.325 subventions pour 23.683 hectares ;

— subventions en nature (particuliers et collectivités) : 9.327 subventions pour 12.374 hectares.

La répartition prévue pour 1962 sera voisine de la moyenne observée au cours des exercices 1958 à 1960, soit :

	Espèces.	Nature.
	—	—
Nombre	55 %	45 %
Surface	60 %	40 %

II. — CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA FORÊT

Un important effort d'équipement est réalisé à ce titre sous la forme de versements de prêts et de subventions.

a) *Opérations de prêts.*

Les prêts consentis ont pour objet principal la construction de routes forestières, éléments essentiels d'une exploitation rationnelle des forêts et de leur défense contre l'incendie.

Les opérations lancées en 1961 et celles prévues au titre de 1962 ressortent du tableau suivant :

	AUTORISATIONS de programme.		ROUTES (kilomètres).	
	1961	1962	1961	1962
Forêts domaniales	2.000.000	3.000.000	60	80
Forêts communales	8.100.000	12.150.000	250	380
Forêts particulières	500.000	1.000.000	20	40
Total	10.600.000	16.150.000	330	500

b) *Subventions.*

Au moyen de subventions aux collectivités locales et à divers organismes de recherche, le Fonds Forestier poursuit enfin des opérations variées concourant à la mise en valeur et à la conservation de la forêt : achat de matériel de lutte contre les incendies de forêts, entretien des corps de sapeurs-pompiers forestiers, inventaire forestier, recherches sylvicoles, recherches industrielles pour l'emploi des bois feuillus en papeterie, etc.

L'ajustement aux besoins prévisibles en ce domaine a conduit à ramener les programmes de 8.400.000 NF en 1961 à 6.850.000 NF en 1962.

En résumé, pour une dotation globale (dépenses de personnel et de matériel exclues) s'élevant à 55.000.000 NF, en 1961, et 69.000.000 NF, en 1962, le Fonds Forestier National aura mis en boisement respectivement 57.500 et 66.000 hectares et construit respectivement 330 kilomètres et 500 kilomètres de voies forestières.

A. — DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET ÉQUIPEMENT ROUTIER

Il y a lieu d'ajouter que les sommes suivantes ont été consacrées à la défense contre l'incendie et à l'équipement routier sur les crédits du Fonds forestier national.

I. — *Départements, communes,
associations syndicales, particuliers.*

a) Subventions :

— pour le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers :

prévu au budget F. F. N. de 1961... 1.700.000 NF

déjà engagé au 15 octobre 1961..... 1.696.187 NF

— pour la réalisation de travaux de défense préventive (pistes et pare-feu) :

prévu au budget F. F. N. de 1961... 300.000 NF

déjà engagé au 15 octobre 1961..... 299.318 NF

— pour l'acquisition de matériel de lutte active (G. M. C.-pompes, etc.) :

prévu au budget F. F. N. de 1961... 400.000 NF

déjà engagé au 15 octobre 1961.....(1) 375.058 NF

b) Prêts et contrats :

— pour la réalisation de routes forestières ou d'équipement de D. F. C. I. (lutte préventive et lutte active) :

prévu globalement au budget F. F. N.

de 1961..... 9.000.000 NF

déjà engagé au 15 octobre 1961 :

1° D. F. C. I. { lutte préventive (pistes, pare-feu). 1.014.465 NF
 { lutte active (matériel)..... 729.800 NF

Total 1.744.265 NF

2° Equipement routier proprement dit..... 5.826.150 NF

Le reliquat de crédit non encore engagé le sera avant la fin de l'année, approximativement suivant la proportion : 1/3 D. F. C. I. et 2/3 routes.

(1) Le reliquat de crédit restant sera engagé avant la fin de l'année.

II. — *Forêts de l'Etat* (Chapitre II, article 6).

Crédits F.F.N. prévus au budget 1961.	2.100.000 NF
Crédits engagés au 15 octobre 1961 :	
— défense contre l'incendie.....	néant
— routes	2.100.000 NF

*
* *

B. — VALORISATION DES PRODUITS DE LA FORÊT FRANÇAISE

Votre Commission s'est penchée avec un intérêt particulier sur les efforts accomplis pour valoriser les produits de la forêt française.

a) *La Commission pour l'utilisation des celluloses nationales.*

Le Fonds Forestier National a financé de 1955 au 31 décembre 1959, principalement grâce à des crédits rattachés provenant des charges communes et du centre national de la recherche, les travaux poursuivis sous l'égide de la « commission pour l'utilisation des bois feuillus en papeterie » que présidait notre collègue, M. le Ministre Longchambon.

Depuis 1960, ces recherches ont été poursuivies sous la direction d'une commission au cadre élargi créée par arrêté du 3 juin 1960 et dénommée « commission pour l'utilisation des celluloses nationales » placée également sous la présidence de M. le Ministre Longchambon. Le financement des travaux est assuré intégralement, depuis le 1^{er} janvier 1960, par le Fonds Forestier National. Il a été engagé à ce titre en 1960 : 862.349 NF et en 1961, sur une dotation inscrite au budget du Fonds Forestier National pour 1.200.000 NF, il a déjà été engagé 941.688 NF au 15 octobre 1961. Des crédits s'élevant à 150.000 NF sont en instance d'engagement et le reliquat pourra être engagé avant la clôture de l'exercice.

L'emploi du bois feuillu pour la production de pâtes textiles ou papetières se développe du reste régulièrement en France, puisque la quantité de ces bois utilisée est passée de 579.000 mètres cubes en 1955 à plus de 1 million en 1960.

b) *Le Centre technique du bois.*

Le centre technique du bois poursuit également des recherches en vue d'une meilleure utilisation des ressources forestières natio-

nales. Ce centre est subventionné par le Fonds Forestier National dans la limite de deux plafonds, à savoir : 6,6 % du montant de la taxe alimentant le Fonds Forestier National et la somme inscrite au budget du centre.

Votre Commission a cru devoir vous donner les informations suivantes sur le Centre technique du bois.

Le Centre Technique du Bois a été créé en application de la loi du 22 juillet 1948 (J. O. du 27 juillet 1948) fixant le statut des Centres Techniques industriels par arrêté interministériel du 15 février 1952 (J. O. du 26 février 1952).

Le Centre Technique du Bois a pour objet de promouvoir le progrès des techniques, de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'exploitation forestière, la scierie, les activités connexes et les industries du bois et de l'ameublement, et notamment :

1° De préciser et recommander les méthodes susceptibles d'aboutir à l'utilisation la plus rationnelle des produits de la forêt et des industries du bois, ainsi qu'à l'amélioration de la productivité, du rendement et de la qualité ;

2° De coordonner et de faciliter les initiatives extérieures en relation avec les objectifs du Centre ;

3° D'étudier les problèmes techniques généraux et particuliers aux différentes branches professionnelles en cause ;

4° D'assurer la liaison technique de ces branches d'activité avec leurs fournisseurs et leurs clients ;

5° D'assurer la liaison technique des entreprises avec les laboratoires de science pure ou appliquée, dans le cadre de sa mission, et notamment à l'occasion de l'étude des problèmes intéressant les différentes branches professionnelles ;

6° De favoriser ou d'entreprendre l'extension ou la création de laboratoires et des ateliers expérimentaux y rattachés, utiles au développement des emplois du bois, à l'amélioration des produits et au perfectionnement des fabrications ;

7° De rassembler et tenir à jour la documentation scientifique et technique nécessaire aux professions en cause, en tenant compte notamment des progrès intervenus à l'étranger.

8° D'entreprendre les études techniques et les recherches destinées à développer les débouchés des produits d'exploitation forestière et de scierie et des fabrications des industries du bois et de l'ameublement ;

9° D'étudier les problèmes de normalisation, d'établir les règles permettant le contrôle et la garantie de la qualité des produits ; de participer aux enquêtes et aux vérifications techniques correspondantes dans le cadre de la législation existante, en accord avec les organismes habilités à cet effet ;

10° De diffuser les enseignements touchant à l'exploitation forestière, à la scierie, aux industries du bois ou de l'ameublement et à l'utilisation de leurs produits ou fabrication ;

11° De collaborer à la formation et au perfectionnement des ingénieurs, agents de maîtrise, ouvriers et apprentis de la profession ;

L'essentiel des ressources du Centre technique du bois est constitué par une subvention fixée par le décret n° 57-1366 du 30 décembre 1957 à 6,6 % du produit de la taxe de 3,5 % encaissée au titre du Fonds forestier national, dans la limite prévue au budget de ce centre.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances pour 1962 traduisent, dans la dotation du Centre technique du bois, l'augmentation prévisible du produit de la taxe de 3,5 %. Il doit être d'ailleurs précisé que les crédits correspondants sont évaluatifs et que, de ce fait, lorsqu'en raison de la conjecture le produit de la taxe est inférieur à la somme inscrite au budget du centre, celle-ci suit nécessairement les variations du montant des recouvrements de la taxe de 3,5 %.

Les subventions correspondant aux taxes de 1958 à 1960 s'élèvent aux montants ci-après :

			Crédit prévu au budget du fonds.
— année 1958.....	3.250.000	NF.	3.250.000 NF.
— année 1959.....	3.122.188,74	NF.	3.500.000 NF.
— année 1960.....	3.207.587,56	NF.	3.300.000 NF.

Evolution du budget du Centre Technique du Bois depuis 1958.

ANNEES	PREVISIONS RECETTES			PREVISIONS dépenses.	
	Reliquat exercices précédents (1).	De l'année.	Total.		Dont subventions F. F. N.
	(En nouveaux francs.)				
1958	6.580.000	3.505.000	10.085.000	3.250.000	9.035.250
1959	5.114.784,06	3.790.000	8.904.784,06	3.500.000	8.904.784,06
1960	3.701.508	3.853.000	7.554.508	3.300.000	6.662.500
1961	»	»	4.063.000	3.500.000	4.063.000

(1) Ces crédits étaient destinés et ont été employés, en partie, à la construction et à l'équipement du Centre Technique du Bois.

III. — REMBOURSEMENT DE TAXE INDÛMENT PERÇUE

La seule observation que votre Commission renouvelle est relative à l'intitulé du chapitre 6 de ce compte puisque celui-ci doit permettre, à côté de remboursements aux assujettis de taxe effectivement indûment perçue s'élevant à 620.000 NF environ, un reversement au budget de la part de la taxe revenant à celui-ci, estimée pour 1962 à 3.300.000 NF compte tenu de l'augmentation du prix des bois lors des adjudications.

IV. — BOISEMENT DU DOMAINE PUBLIC NON FORESTIER

Votre Commission — à propos de l'examen de ce compte — s'est préoccupée de quelques problèmes relatifs au boisement du domaine public non forestier.

1° *Grands ensembles.*

Les plantations d'arbres nouveaux dans les grands ensembles d'habitations doivent être exécutées par les réalisateurs de ces ensembles ou les propriétaires du terrain, selon les cas.

Le décret n° 61-1079 du 25 septembre 1961 prévoit que des subventions pourront être accordées, selon certaines conditions, par le ministère de la construction aux communes et syndicats de communes, districts urbains et associations syndicales de propriétaires pour la création et l'aménagement d'espaces verts accessibles au public. Le Fonds forestier national n'intervient pas pour financer ces travaux.

2° *Routes.*

C'est à l'Administration des ponts et chaussées qu'incombent la réalisation et le financement des travaux de plantations en bordure des routes dont elle a la charge. Le Fonds forestier national était intervenu au début pour assurer le financement, dans certains cas, de ces plantations. Actuellement, compte tenu des difficultés tant d'ordre administratif que d'ordre technique, ce fonds a cessé de financer ce genre de travaux.

3° *Compensation forestière.*

Enfin, à la lumière de quelques exemples, votre Commission craint que le principe de la « compensation forestière » ne soit

appliqué trop libéralement et attire l'attention de l'Administration sur cette question.

En effet l'article 163 du Code forestier relatif à la législation sur le défrichement des terrains boisés a prescrit que le « Ministre de l'Agriculture pourra subordonner sa non-opposition au défrichement, à la conservation, sur le terrain considéré, de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis par l'article 158 ou l'exécution de travaux de reboisement sur d'autres terrains ».

Si le maintien des réserves boisées ou le reboisement de terrains voisins doit permettre de remédier aux effets du déboisement, il ne devrait jamais y avoir transfert du reboisement d'une région donnée à une autre région, mais seulement du terrain à déboiser à un terrain limitrophe ou du moins très rapproché, de façon à ce que les effets physiques du déboisement soient compensés, si cela est possible, par ceux de la nouvelle plantation.

Fonds National de la Vulgarisation agricole.

L'article 14 prévoit la suppression de ce compte d'affectation spéciale par rattachement en recettes au budget général de l'ensemble des taxes et prélèvements qui lui étaient affectés.

Le recouvrement de ceux-ci, étant lié pour une part importante à la commercialisation de la récolte de céréales, créait des difficultés de trésorerie à ce compte puisque, par définition, ses dépenses ne pouvaient être supérieures aux recettes antérieurement encaissées.

La balance d'entrée au 1^{er} janvier 1961 était de 4,1 millions de nouveaux francs. Les recettes escomptées à l'automne pour l'ensemble de l'année étaient les suivantes, comparées aux prévisions initiales :

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS initiales (loi de finances 1961).	RECETTES escomptées (loi de finances 1962).
	(En milliers de nouveaux francs.)	
Taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	600	500
Taxe sur les céréales.....	10.500	11.500
Prélèvement sur le produit du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	980	960
Prélèvement sur le produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	9.500	9.750
Total	21.580	22.710

Le compte disposera donc pour l'année 1961 de $4,1 + 22,7 = 26,8$ millions de nouveaux francs dont la dépense paraît avoir été prévue par les services.

L'inscription de ces crédits au budget de l'agriculture pour un montant de 27 millions de nouveaux francs ne semble pas, dans cette hypothèse, devoir amplifier la vulgarisation en 1962.

Si, par contre, seuls sont consacrés en 1961 à cette action indispensable les 21.580.000 NF initialement prévus, c'est le solde créditeur du fonds qui assurera, en fait, la contrepartie de recettes nécessaire au financement de l'augmentation des dépenses en 1962.

C'est seulement le projet de loi de finances pour 1963 qui pourra donner les indications précises sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

En attendant, il est uniquement permis d'espérer de cette réforme une attribution plus rapide des subventions aux groupements de vulgarisation dont le précédent rapport avait souligné les retards.

Réception des équipements et matériels du Plan d'assistance militaire.

Ce compte d'ordre, doté seulement pour mémoire, ne peut donner lieu à commentaire.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace l'emploi des versements des Nations alliées pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement d'installations militaires destinées à leurs forces armées auxquels s'ajoute une contribution de l'Etat français qui s'élève, aux termes des accords intervenus avec les Nations intéressées, à 10 millions de nouveaux francs, comme en 1961.

Le total des crédits de paiement, en diminution de 5 millions de nouveaux francs, s'élève à 605 millions de nouveaux francs.

Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

Ce compte présentait, au 1^{er} janvier 1961, une balance d'entrée créditrice de 114,2 millions de nouveaux francs qui s'élèvera probablement à 160,6 millions de nouveaux francs au 1^{er} janvier 1962.

Il aura ainsi contribué à l'alimentation du Trésor pour 46,4 millions de nouveaux francs environ au lieu de 35,6 millions initialement prévus.

En 1962, les recettes seraient encore supérieures aux dépenses de 66,7 millions de nouveaux francs.

Cette situation devrait entraîner l'obligation morale, pour l'administration, de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout retard dans le paiement des trimestrialités par l'ouverture, en temps utile, de crédits supplémentaires dans le cadre des dispositions de l'article 25 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances du 2 janvier 1959, lorsqu'il se produit un accroissement des effectifs constaté par rapport aux prévisions budgétaires.

Sur ce point, la Commission s'étonne d'ailleurs de voir considéré comme normal que la moyenne annuelle des effectifs scolaires réels soit supérieure de cent mille unités au chiffre donné par les statistiques prévisionnelles. Elle estime que les bases de celles-ci devraient être sérieusement reconsidérées.

Les dépenses réelles de 1960 et probables de 1961 concernant l'allocation scolaire et la distribution de lait servi sont les suivantes :

1° DÉPENSES EFFECTUÉES EN 1960

a) *Allocation scolaire.*

Enseignement public.....	256.582.060 NF.
Enseignement privé	48.419.099 »
	<hr/>
Total	305.001.159 NF.

Il convient de souligner que la dépense précitée a couvert, d'une part, les besoins des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 1959-1960 (le premier trimestre ayant été payé par avance sur les crédits de l'Exercice 1959), et, d'autre part, le rappel forfaitaire dû en application du décret n° 60-459 du 12 mai 1960, rappel qui se détermine comme suit :

Enseignement public	74.864.699 NF.
Enseignement privé	14.801.827 »
	<hr/>
Total	89.666.526 NF.

b) *Distribution de lait sucré.*

Enseignement public.....	5.595.027 NF.
Enseignement privé	1.987.388 »
<hr/>	
Total	7.582.415 NF.

2° EVALUATIONS 1961

a) *Allocation scolaire.*

Les effectifs scolaires constatés en 1961 dans les établissements relevant du premier degré ont été les suivants :

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
1 ^{er} trimestre.....	6.908.040	1.264.247	8.172.287
2 ^e trimestre	6.928.375	1.286.609	8.214.984
3 ^e trimestre	7.103.810	1.319.712	8.423.522
Total	20.940.225	3.870.568	24.810.793
Moyenne annuelle.....	6.980.075	1.290.189	8.270.264

Le crédit nécessaire pour couvrir les besoins du présent exercice est de :

$$8.270.264 \times 39 = 322.540.296 \text{ NF.}$$

b) *Distribution de lait sucré.*

Les crédits mis à la disposition des Préfets, compte tenu de leurs propositions chiffrées, se sont élevés à 15.662.603 NF, mais il reste encore quelques demandes à satisfaire, demandes pour lesquelles des justifications ont été demandées.

La situation définitive paraît devoir être arrêtée comme suit :

Crédit ouvert au budget.....	18.000.000 NF
Crédit attribué.....	15.800.000 NF
<hr/>	
Disponible	2.200.000 NF

Il est rappelé que pour faire face aux attributions de lait, la dotation mise à la disposition de chaque département est déterminée en faisant le produit du nombre des ayants droit, donné par le Préfet (élèves de moins de dix ans), par le taux moyen de 3,5 NF par élève, avec un rajustement éventuel du chiffre ainsi obtenu de façon que la dotation accordée corresponde à une subvention minimum de 5 NF par élève bénéficiant effectivement des distributions de lait (cf. décret 57-1288 du 20 décembre 1957). Les propositions des Préfets pour 1961, ont porté sur un effectif de 4.700.000 élèves de moins de dix ans. Malgré l'augmentation récente du prix du lait, il n'est pas proposé de relever le crédit affecté au chapitre 2 qui apparaît suffisant au regard des besoins.

*
* *

Votre Commission, constatant l'importance des disponibilités du Fonds, s'est vivement élevée contre l'article 56 du projet de loi de finances qui permettait aux Préfets de prélever des sommes sur la Caisse départementale scolaire en vue d'équiper en matériel d'enseignement les collèges d'enseignement général ainsi que les établissements ou classes d'enseignement spécial publics — sans qu'il y ait une augmentation préalable de la répartition — alors que déjà dans de nombreux départements, en raison de l'insuffisance des crédits de construction scolaire inscrits au budget de l'Etat, les crédits de la Caisse départementale scolaire sont, en grande partie, utilisés à cette fin et que très peu de disponibilités subsistent pour la modernisation des moyens de l'enseignement du premier degré.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

La balance d'entrée créditrice de ce compte s'est élevée successivement :

Au 1^{er} janvier 1959 à : 1.153.000 NF.
Au 1^{er} janvier 1960 à : 599.000 NF.
Au 1^{er} janvier 1961 à : 868.000 NF.

Il semble que le fonctionnement de ce compte ait lieu avec des différences importantes sur les prévisions.

Votre Commission a manifesté la crainte que certaines difficultés ne surgissent du fait que des fonctionnaires soient membres du Conseil d'administration de certaines entreprises qu'ils ont, d'autre part, à contrôler dans le cadre de leur activité normale au service de l'Etat.

Le cumul des conseils d'administration peut aussi absorber une part trop importante de l'activité de divers fonctionnaires d'autant plus que si nul ne peut être désigné, à *titre personnel*, comme membre représentant l'Etat dans plus de quatre conseils d'administration, de gérance ou de surveillance d'établissements publics, sociétés nationales ou sociétés d'économie mixte, cette règle ne s'applique pas aux postes détenus ès qualités d'administrateur, de censeur ou de commissaire du Gouvernement.

Votre Commission a demandé la communication du nombre des fonctionnaires bénéficiant de jetons de présence et de tantièmes ; celui-ci figure au tableau ci-dessous :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonctionnaires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (conseils des filiales et postes de commissaires du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils ès qualités compris).				
		1	2	3	4	Plus de 4.
Affaires Economiques	26	17	3	2	3	1
Affaires Etrangères	8	4	3	1	»	»
Affaires Algériennes	5	5	»	»	»	»
Affaires Culturelles	3	3	»	»	»	»
Agriculture	10	8	»	1	1	»
Armées	18	18	»	»	»	»
Coopération et Outre-Mer.....	29	22	4	1	2	»
Construction	6	6	»	»	»	»
Education Nationale	2	1	»	1	»	»
Finances	134	91	31	6	3	3
Industrie	37	26	7	1	3	»
Intérieur	14	11	2	1	»	»
Information - R. T. F.	4	4	»	»	»	»
Justice	8	7	1	»	»	»
P. T.	11	10	1	»	»	»
Plan	7	3	2	2	»	»
Présidence de la République.....	1	1	»	»	»	»
Premier Ministre	3	2	1	»	»	»
Santé Publique	2	2	»	»	»	»
Travail	5	4	1	»	»	»
Travaux publics	33	21	7	5	»	»
Divers	46	»	»	»	»	»
Total	412	266	63	21	12	4

Il en résulte que les 1.250.000 NF sont répartis entre quelque 500 postes, soit une attribution moyenne de 2.500 NF environ par poste occupé

Ainsi il apparaît que, si les jetons de présence sont l'un des moyens de porter remède à certaines insuffisances de traitement des fonctionnaires de l'Etat, ils concourent à jeter la confusion dans la rémunération de la fonction publique d'autant plus que les postes d'administrateurs sont tantôt attribués à titre personnel, tantôt à qualités.

Service financier de la Loterie nationale.

L'évolution du produit brut des émissions et des versements du produit net au budget général continue à être favorable et il y a même lieu de noter une légère progression probable du produit net par rapport au produit brut en 1961 ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.	RAPPORT du produit net au produit brut.
1958	59.696.769.050 F	20.228.820.619 F	33,9 %
1959	62.399.013.450 F	20.278.465.432 F	32,5 %
1960	660.511.460 NF	203.521.814,10 NF	30,8 %
1961 (évaluation)....	669.000.000 NF	215.820.000 NF	32,3 %

Le montant des frais de placement — 18.640.000 NF — se ventile comme suit :

1° Commissions de placement..... 17.940.000 NF.

Les taux sont les suivants :

a) sur billets indivisibles. { 5 % Métropole.
6 % hors Métropole.

b) sur billets divisibles :

levés au comptant..... { Tranches ordinaires..... 2,25 %.
Tranches spéciales..... 2,50 %.

levés à terme..... { Tranches ordinaires..... 1,75 %.
Tranches spéciales..... 2 %.

A titre indicatif, pour 1959 (derniers résultats entièrement connus), la répartition entre les différents bénéficiaires a été la suivante :

Anciens combattants	39 %.
Banques, débiteurs de tabac, courtiers agréés, autres émetteurs	54,50 %.
Comptables du Trésor	6,50 %.

2° Commissions et indemnités aux comptables du Trésor à l'occasion des opérations concernant la Loterie nationale 700.000 NF.

a) Commissions de centralisation : 0.10 % de la valeur nominale des billets distribués ;

b) Commissions sur opérations de rachat : 0,05 ou 0,10 des billets ou dixièmes déposés au rachat.

L'évolution des frais réels ou prévisibles de publicité au cours des années 1960, 1961 et 1962 se présente comme suit :

	1957	1958	1959	1960	1961 — Prévisions.	1962 — Prévisions.
	(En milliers d'anciens francs.)			(En milliers de nouveaux francs.)		
I. — Presse (a)	424.600	464.650	533.000	5.769	6.750	8.650
II. — Publicité :						
1° Affiches et affichage (b)	248.000	255.000	278.000	4.039	4.600	3.995
2° Radio et Télévision (c)	48.000	91.000	149.000	1.136	2.050	2.500
3° Société d'encouragement (d)	110.000	80.000	80.000	800	800	800
4° Autres publicités (e)	96.600	128.650	152.200	2.006	2.280	1.805
Totaux	927.200	1.019.300	1.192.200	13.750	16.480	17.750
III. — Pourcentage des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement	1,74 %	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,50 %	2,53 %

(a) *Presse.* — Tous placards, annonces ou autres publicités dans la presse quotidienne de Paris, de province, de l'Algérie et du Maroc, dans les hebdomadaires et mensuels à gros tirages et de diffusion nationale, etc.

(b) *Affiches et affichages.* — Confection des affiches et frais de location des emplacements d'affichage sur les murs à Paris et en province, dans le métro et sur les trains de banlieue, sur les moyens de transports des grandes villes de province, papiers peints, journal lumineux.

(c) *Radio, télévision, cinéma.* — Emissions ou communiqués sur les diverses chaînes de la Radiodiffusion française, sur tous les postes périphériques ayant une audience suffisante en France ainsi que par la Télévision française. Actualités dans les divers journaux filmés.

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 et 1961 :

	1960	1961
	(En milliers de NF.)	
R. T. F.	263,5	746
Radio privée.....	872,5	1.304

(d) *Société d'encouragement.* — Allocations à la Société d'encouragement pour l'utilisation des courses comme support des tranches spéciales hippiques (Grand Prix de Paris et Prix de l'Arc de Triomphe).

(e) *Autres publicités.* — En particulier, brochures et matériel publicitaire destinés aux professionnels de la Loterie nationale ; brochures, imprimés et objets publicitaires destinés au public. Stand de démonstration dans les expositions. Concours publicitaires dans la presse. Etudes de marchés.

Du tableau ci-dessus, il ressort que les dépenses de propagande et de publicité représentent les pourcentages suivants du montant des placements :

- 1,74 % en 1957,
- 1,75 % en 1958,
- 1,96 % en 1959,
- 2,12 % en 1960,
- 2,50 % en 1961 (Prévision),
- 2,53 % en 1962 (Prévision).

Il semble que cette augmentation en pourcentage des frais de publicité soit nécessaire au maintien du volume et du rythme des émissions.

Il y a lieu de noter que l'activité de la Loterie nationale s'étend au Maroc et donne lieu à versement, à cet Etat, de 20 % du montant des placements nets réalisés, soit environ 1.500.000 NF pour l'exercice 1961.

Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.

La clôture de ce compte, doté pour mémoire, est proposée par l'article 58 du projet de loi de finances pour le 31 décembre 1962.

Il semble qu'elle ait été initialement prévue pour le 31 décembre 1961, ce qui eût été le corollaire logique de la clôture du compte « Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis ».

Votre Commission souhaite que ce délai soit l'occasion, pour le Gouvernement, de lui donner toutes précisions utiles sur l'activité de ce compte depuis sa création par l'article 17 de la loi du 27 mai 1950.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Ce compte d'ordre ne soulève pas d'observation.

Modernisation du réseau des débits de tabac.

Ce compte est alimenté pour un tiers environ par les amortissements de prêts et pour deux tiers, soit 8.500.000 NF sur 13 millions 930.000 NF, par un prélèvement sur les redevances versées par les gérants des débits de tabac.

Le montant de ce prélèvement, dont le volume reste sensiblement constant, est fixé annuellement en fonction des besoins du compte. Le taux du prélèvement n'est donc pas préétabli ; il ne peut, au contraire, être constaté qu'*a posteriori*. Il exprime le rapport existant entre, d'une part, le montant du prélèvement effectué au titre d'un exercice budgétaire donné et, d'autre part, le montant des redevances encaissées au titre du même exercice.

Par suite de l'augmentation continue des redevances, le taux diminue d'année en année : de 16,5 % en 1960, il atteindra environ 16,1 % en 1961 et 15,1 % en 1962.

Les ressources provenant de l'amortissement des prêts ainsi que des reversements exceptionnels sur subventions et prêts vont en croissant, passant de :

3.400.000 de NF en 1960
à 3.900.000 de NF en 1961
et à 4.900.000 de NF en 1962.

Cette augmentation, concurremment avec les économies résultant des investissements antérieurs, permet de réduire de moitié environ le prélèvement prévu sur les excédents de recettes des années précédentes tout en majorant le plafond des prêts et subventions autorisés.

En fait, il ne semble pas qu'en 1961 les dépenses réelles atteignent les crédits ouverts puisqu'elles ne paraissent devoir être que de 14,4 millions de nouveaux francs au lieu de 15,9 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, la balance d'entrée au 1^{er} janvier 1961, qui était de 5,2 millions de nouveaux francs ne sera ramenée au 1^{er} janvier 1962 qu'à 3,7 millions de nouveaux francs alors qu'un prélèvement de 3,02 millions de nouveaux francs était initialement prévu.

Le compte pourra ainsi aisément faire face en 1962 au prélèvement envisagé de 1,57 million de nouveaux francs.

Comme pour les précédents, il y a lieu de constater que la charge nette de ce compte en 1961 a été inférieure aux prévisions mais alors que pour les allocations Barangé, l'origine de cette situation se trouvait dans l'accroissement des recettes, ici intervient une minoration des opérations envisagées.

A. — LA RÉORGANISATION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

1° Les efforts entrepris pour assurer la livraison directe du tabac par les Manufactures vont être poursuivis conformément aux dispositions du décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 (J. O. du 12 janvier 1961, relatif à l'organisation du Service d'exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes (titre VI, article 24, 1^{er} alinéa) qui prévoit notamment que « les entrepôts de tabacs

fabriqués qui assurent actuellement l'approvisionnement des débits de tabac seront supprimés dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent texte ».

2° La suppression des services de livraison qui étaient organisés à partir des entrepôts fermés au cours de l'année 1961 se traduira, pour ladite année, par une diminution des dépenses prises en charge au compte 12041 de : 162.294 NF.

Cependant, la dépense globale prévue pour 1961, soit 4 millions 850.000 NF, reste supérieure à celle constatée en 1960, soit 4 millions 696.473 NF par suite d'une augmentation du coût des services de livraison résultant, d'une part, de la concentration des entrepôts (allongement des parcours), d'autre part, des hausses de tarifs consenties pour certains marchés.

Il est raisonnable toutefois d'espérer qu'elle sera réduite dès 1962 à 3.800.000 NF.

3° Dans le système antérieur à l'entrée en vigueur du décret n° 61-15 du 10 janvier 1961, les 16 manufactures du S. E. I. T. A. approvisionnaient 157 entrepôts (nombre des entrepôts subsistants après concentration, au 1^{er} janvier 1961) lesquels desservaient la totalité des débits du territoire (Corse exceptée). La desserte des débits était assurée, d'une part et pour la plus grande partie, par des entrepreneurs de transport recrutés sur appel d'offre (services de livraison gérés par la Direction générale des Impôts), d'autre part, le Service d'exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes (S. E. I. T. A.) qui continuait de gérer les services de livraison qu'il avait organisés antérieurement à l'institution du régime d'approvisionnement gratuit, le coût de l'ensemble des services de livraison (D. C. I. et S. E. I. T. A.) étant pris en charge au compte d'affectation spéciale.

Dans le cadre de la nouvelle organisation, 17 centres expéditeurs situés — à l'exception de celui de Paris — dans l'enceinte même des manufactures alimentent directement les débits, par route dans un rayon de 80 à 100 kilomètres, par fer et route au-delà. Les livraisons seront, d'une manière générale, assurées par des entreprises de transport recrutées sur appel d'offres. Les services de livraison actuellement gérés par le S. E. I. T. A. seront progressivement supprimés, à l'exception d'un nombre limité d'entre eux qui seront conservés à titre de service témoin.

Dès la fin de 1962, 25.000 débits sur 53.000 seront desservis par le nouveau réseau.

4° Dans l'ancienne organisation, sur les 157 entrepôts existants au 1^{er} janvier 1961, seuls 32 occupaient un personnel spécialisé dans la livraison des tabacs. Les autres entrepôts partageaient leur personnel avec les services locaux des Contributions indirectes. Il est, par conséquent, difficile d'évaluer avec précision le personnel requis par ce système. On peut, par contre, fixer d'ores et déjà les besoins de la nouvelle organisation ; ils se limiteront à :

— 200 à 250 agents « collecteurs de commandes » ;

— 150 à 200 manutentionnaires chargés de préparer les colis (une partie d'entre eux sera constituée par le personnel manutentionnaire des entrepôts supprimés) ;

— 80 à 100 agents de bureau dans les services commerciaux et comptables des 17 « centres expéditeurs » ;

— une installation mécanographique servie par une dizaine d'agents.

Aucune construction nouvelle ne sera nécessaire à l'exception du magasin qui se substituera à Paris aux trois entrepôts existants.

5° S'agissant du sort réservé au personnel des entrepôts de l'ancienne organisation, le décret du 10 janvier 1961 précité dispose (titre VI, article 24, 2^e alinéa), que : « Les emplois administratifs demeurent à la Direction générale des Impôts. Les personnels correspondants restent affectés à la même direction. Les personnels de manutention régis par le décret n° 59-736 du 15 juin 1959 conserveront le bénéfice des dispositions de ce texte mais seront placés sous l'autorité du Directeur général du Service d'exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes, à l'exception de ceux qui se prévaudront des dispositions de l'article 15 du décret précité ou qui seront nécessaires à la Direction générale des Impôts, notamment pour la gestion des entrepôts de poudre à feu » ;

Et (article 27) que : « Les matériels servant dans les entrepôts au transport et à la manutention des tabacs sont affectés au Service d'exploitation industrielle des Tabacs et des Allumettes. Les biens immobiliers affectés à la vente en gros des tabacs font, en totalité, retour à l'Etat, qu'ils aient été acquis ou édifiés avant ou après le 13 août 1926 ».

B. — LA MODERNISATION DES DÉBITS DE TABAC

Celle-ci est encouragée par l'octroi de subventions et de prêts.

La subvention représente la participation de l'Administration aux frais engagés pour la modernisation du comptoir de vente « Tabacs » proprement dit. Elle est au plus égale à la moitié des remises brutes sur ventes obtenues dans le débit au cours de l'exercice précédent ; elle reste définitivement acquise au débitant au terme d'un délai de six ans compté de la date d'agrément des travaux.

Le prêt est destiné à aider au financement des dépenses de modernisation du commerce annexe. Il est au plus égal à 30.000 NF, consenti sous réserve de la présentation d'une caution agréée, remboursable en six ans par échéances trimestrielles et porte intérêt au taux de 3 %.

Pour prétendre à l'attribution d'une subvention, le gérant d'un débit de tabac doit :

- être titulaire d'un traité de gérance de longue durée ;
- réaliser une modernisation complète et rationnelle de son établissement ;
- soumettre son projet à l'approbation de l'Administration ;
- justifier de la conformité des travaux par rapport aux plans approuvés ;
- justifier des dépenses engagées.

Outre qu'il doit satisfaire à toutes ces conditions, le postulant à un prêt doit préalablement avoir été inscrit sur la liste des bénéficiaires qui est établie annuellement par l'Administration.

Les dépenses en prêts et subventions déjà effectuées depuis 1954 s'élèvent, à la date du 30 juin 1961, à :

Subventions	11.044.668 NF.
Prêts	24.930.045 NF.
	<hr/>
Total	35.974.713 NF.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Ce compte est alimenté par des redevances incluses dans le prix de l'essence, du gas-oil et du fuel-oil léger. Leur taux a été fixé le 1^{er} août 1957 à :

- 316 F par hectolitre d'essence et de supercarburant ;
- 260 F par hectolitre de gas-oil ;
- 200 F par tonne de fuel-oil léger.

Leur rendement, escompté pour 300 millions NF en 1961, paraît devoir atteindre 310 millions NF pour cette même année et 335 millions NF en 1962.

Les deux tiers de cette somme environ sont utilisés à subventionner le Bureau de recherche du Pétrole.

Un dixième environ est affecté au soutien de la production nationale d'hydrocarbures sous la forme de subvention aux hydrocarbures extraits de gisements situés en France. Ces subventions sont proportionnelles à la valeur des quantités d'essence, de pétrole et de lubrifiant contenues dans une tonne d'hydrocarbure brut. Leur taux, qui s'élevait à 100 % en 1954, est actuellement de 40 %.

La ventilation de ces crédits entre les diverses sociétés bénéficiaires figure au tableau ci-dessous.

Ventilation des crédits de soutien.
(Prévisions.)

	1961	1962
	(Millions de nouveaux francs.)	
P. R. E. P. A.-Péchelbronn (1).....	3,5	3,5
Pétrorep (2).....	6,5	6,5
C. E. P. (3).....	8,5	7 à 8
R. A. P. (4).....	5,5	6 à 7
C. O. P. E. S. E. P. (5).....	7,5	»
S. A. F. R. E. P. (6).....	»	2
Total	31,5	25 à 27

(1) Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace.

(2) Société pétrolière de la région parisienne.

(3) Compagnie d'exploration pétrolière.

(4) Régie autonome des pétroles.

(5) Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien.

(6) Société anonyme française de recherches et d'exploitation pétrolières.

Il a été prévu, pour 1962, 5 millions de nouveaux francs de crédit pour faire face à des dépenses imprévisibles.

Un très important crédit est prévu cette année au chapitre des dépenses diverses ou accidentelles : 16.750.000 NF.

Il correspond à l'octroi d'une subvention destinée à financer partiellement les études et les travaux entrepris par Gaz de France et la Société d'étude du transport et de la valorisation des gaz naturels du Sahara (S. E. G. A. N. S.) pour la construction d'une canalisation destinée à transporter vers l'Europe le gaz d'Hassi R'Mel.

Votre Commission s'est inquiétée des conditions d'emploi de cette somme auprès de M. le Ministre de l'Industrie.

Au cours de son audition, celui-ci a fait le point des différentes techniques de transport de gaz et a évoqué tant les projets de construction d'usines de liquéfaction et d'évacuation de méthane liquide en collaboration avec des groupes étrangers, que les tracés possibles d'oléoducs en précisant, pour les uns et les autres, leurs seuils de rentabilité et leurs débouchés qui seraient parmi les facteurs susceptibles d'entraîner l'octroi d'une priorité à l'une ou l'autre solution.

Votre Commission s'est également informée de l'état des prêts en cours :

— un prêt de 20 millions de NF accordé à la S. P. A. F. E. (Société des Pétroles d'Afrique équatoriale) en deux versements intervenus en 1958 et 1959 ;

— un prêt de 2 millions de NF consenti à l'Institut Français du Pétrole le 23 mars 1960 ;

— deux prêts d'un montant total de 3,3 millions de NF consentis à la Société d'étude du transport et de valorisation des gaz naturels du Sahara (S. E. G. A. N. S.) en 1960 et 1961.

Ces prêts paraissent devoir être remboursés aux échéances prescrites.

La balance d'entrée de ce compte était créditrice de 20,2 millions de nouveaux francs au 1^{er} janvier 1961 après un prélèvement de 50 millions de nouveaux francs au profit du budget général.

Au titre de l'exercice 1962, un nouveau prélèvement de 80 millions de nouveaux francs est demandé ce qui serait possible sur les ressources annuelles du fonds sans amputer son solde créditeur qui devrait atteindre 30 millions de nouveaux francs au 31 décembre 1961.

Votre Commission des Finances s'est opposée à ce prélèvement qui accroîtrait, en fait, les ressources que le budget tire de la consommation des produits pétroliers alors que l'espoir d'une diminution des prix des carburants routiers avait pris consistance voici un an, à la suite des déclarations ministérielles.

Par sa décision, votre Commission veut rappeler au Gouvernement l'importance d'une telle mesure pour notre économie dans le cadre du Marché commun.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte, doté pour mémoire, disposait au 1^{er} janvier 1961 d'une balance créditrice de 11 millions de nouveaux francs sur lesquels 210.374,47 NF de frais de gestion ont été réglés à la Caisse des dépôts et consignations.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce fonds, doté pour mémoire, est alimenté, en cas de besoin, par des ressources diverses et par des crédits prélevés sur les dotations du chapitre relatif aux dépenses accidentelles qui devrait être entièrement réservé à de telles opérations aux yeux de votre Commission. Il ne remplit pas l'office d'un fonds national des calamités publiques qui recevrait chaque année une dotation automatique et serait un véritable compte d'affectation spéciale alors que le fonds actuel est en fait un compte d'ordre.

Ses recettes et ses dépenses ont été jusqu'à présent les suivantes en 1961.

NATURE DU SINISTRE	RECETTES encaissées (1).	DEPENSES ENGAGÉES	
		au 30 sept. 1961.	Situation probable au 31 déc. 1961.
(En nouveaux francs.)			
I. — <i>Sinistres métropolitains :</i>			
— inondations de janvier 1961...	4.100.000 »	3.450.000 »	4.100.000 »
— sinistrés de Normandie (mai 1961)	6.019.258,60	5.000.000 »	6.019.258,60
— sinistrés de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux (1 ^{er} juin 1961).	2.174.738,13	(2) 258.073,84	2.174.738,13
II. — <i>Sinistres divers</i> (3).....	1.586.122,90	1.575.101,30	1.586.122,90
Total	13.880.119,63	10.283.175,14	13.880.119,63

(1) Les recettes du compte spécial sont constituées par des versements du budget général et le produit des collectes effectuées au profit des sinistrés.

(2) Le montant relativement faible des dépenses engagées au 30 septembre s'explique par le délai consenti aux sinistrés pour la constitution de leur dossier (1^{er} octobre 1961, date limite).

(3) Sinistres survenus dans la Saoura, la Côte française des Somalis, en Mauritanie, au Mali, etc.

Soutien financier de l'Industrie Cinématographique.

L'appui que le Sénat a apporté aux observations de sa Commission des Finances a certainement largement contribué au progrès enregistré dans la gestion des fonds dont l'emploi est retracé par ce compte.

Sa balance d'entrée, créditrice de 22,8 millions de nouveaux francs au 1^{er} janvier 1961, le sera encore vraisemblablement de 15 millions au 1^{er} janvier 1962 tant en raison de l'accroissement des recettes sur les prévisions dû essentiellement à l'augmentation du prix des places que de la limitation des dépenses effectives. Dans les prévisions initiales de 1962, les crédits restaient voisins du chiffre de 80 millions de nouveaux francs mais les ressources étaient accrues tant en ce qui concerne la taxe additionnelle, 66,5 millions de nouveaux francs contre 58 prévus en 1961, que les remboursements de prêts (6 millions de nouveaux francs contre 3) et avances sur recettes (4 millions de nouveaux francs contre 2) ; ainsi aucun

prélèvement sur les excédents antérieurs n'était prévu alors que 14,5 millions de prélèvement avaient été envisagés en 1961, dont 7,8 seront probablement réalisés.

Cette amélioration de la situation devait permettre assez rapidement, en résorbant en outre le solde créditeur, de diminuer le montant de la taxe additionnelle et d'apporter ainsi un premier dégrèvement fiscal aux exploitants de salle qui font fréquemment état de l'importance de leurs charges.

L'article 2 du décret n° 59-733 du 16 juin 1959 prévoyait pour sa part :

« A compter du 1^{er} janvier 1960, les sommes qui pourront être destinées au soutien de l'industrie cinématographique, telles qu'elles seront déterminées et encaissées en vertu des dispositions de la loi de finances, seront, dans la limite des plafonds fixés au présent article, utilisées conformément aux dispositions ci-dessous.

« Le soutien prévu au présent décret ne pourra excéder le montant total correspondant :

« 1° A une somme au plus égale à 85 % en 1960 et 70 % en 1961 du produit, au titre de l'année 1959, de la taxe prévue à l'article 52 du Code de l'industrie cinématographique, ce dernier pourcentage étant ensuite réduit de telle façon qu'il ne puisse excéder 15 % de ladite référence pour l'année 1967 ;

« 2° A une somme au plus égale au produit, au titre de l'année 1959, de la taxe visée à l'article 53 dudit Code ;

« 3° Au remboursement des prêts, avances, garanties et redevances respectivement prévus aux articles 3 (§§ I et III) et 7 (alinéa 6) du présent décret. »

Dans ces conditions, lors de la deuxième délibération sur la loi de finances, le Gouvernement a soumis à l'Assemblée Nationale qui l'a adopté, un amendement proposant un nouveau barème pour la taxe additionnelle qui doit assurer une ressource égale à 62,5 millions de nouveaux francs représentant un pourcentage de l'ordre de 65 % de la recette de référence, s'inscrivant ainsi dans la courbe de dégressivité définie à l'article 2 du décret du 16 juin 1959.

Ce nouveau barème entraîne la modification de l'équilibre du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'Industrie cinématographique » dont les ressources vont se trouver ramenées pour 1962 de 80,5 millions de nouveaux francs à 76,5 millions de nouveaux francs.

Le projet de budget de ce compte, ainsi rectifié, se présenterait comme suit :

Recettes.

Ligne 1. — Produit de la taxe spéciale additionnelle au prix des places.....	62.500.000 NF.
Ligne 2. — Produit de la taxe de sortie des films.	4.000.000 NF.
Ligne 3. — Remboursement des prêts consentis.	6.000.000 NF.
Ligne 4. — Remboursement des avances sur recettes	4.000.000 NF.
Ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles..	Mémoire.
	<hr/>
	76.500.000 NF.

Dépenses.

Chapitre I. — Soutien de l'industrie cinématographique :	
Subventions et garanties de recettes	24.900.000
Prêts et avances.....	14.000.000
	<hr/>
	38.900.000 NF.
Chapitre II. — Subvention à la production de film de long métrage.....	34.850.000 NF.
Chapitre III. — Frais de gestion.....	2.750.000 NF.
Chapitre IV. — Dépenses diverses ou accidentelles	Mémoire.
	<hr/>
	76.500.000 NF.

*
* *

L'examen des chapitres de dépenses conduit aux observations suivantes :

CHAPITRE I^{er}

SOUTIEN DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Les précédents rapports avaient permis à votre Commission de vous exposer les différentes modalités de ce soutien.

Une première étude des tableaux figurant à l'annexe avait conduit votre Commission à se féliciter de voir les subventions diminuer et les prêts et avances augmenter, assurant ainsi pour l'avenir un fonds de roulement.

La production par le service compétent d'un nouveau projet de ventilation entre les articles du chapitre modifiait cette optique puisque le total des subventions figurait pour 21,4 millions de nouveaux francs contre 20 millions seulement de prêts et avances, mais le nouveau projet fourni après l'amendement accentue le déséquilibre en portant les subventions à 22,4 millions de nouveaux francs — en augmentant de 1 million de nouveaux francs les subventions aux « Manifestations et Institutions générales » — et en ramenant les prêts et avances à 16,5 millions de nouveaux francs.

Il y a là une tendance très fâcheuse sur laquelle est attirée l'attention de la Commission consultative du cinéma qui doit donner son avis, et des Ministres intéressés qui doivent signer les arrêtés de répartition afin d'assurer sa meilleure rentabilité à la taxe additionnelle et permettre la diminution progressive de son taux.

La ventilation du chapitre I^{er} pour 1960 et 1961 et ses variations pour 1962 figurent dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	1960		1961		1962	
	Evaluations primitives.	Dépenses effectives.	Evaluations primitives.	Dépenses au 30-9-61.	Prévisions initiales.	Prévisions rectifiées.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Chapitre I ^{er} . — Soutien de l'industrie cinématographique :						
Industries techniques.....	2,5	0,46	2,5	0,26	4	4
Presse filmée.....	3	2,24	3	2,64	3	3
Manifestations et institutions d'intérêt général.....	4,5	3,63	4,5	3,95	5	6
Court métrage.....	3	1,38	3	3	3,4	3,4
Fonds de développement de l'industrie cinématographique.....	23,5	12	5,75	»	6	6
Prêts.....	12,5	»	13,5	»	10	9
Avances et garanties.....	8,5	5,3	9	8,49	10	7,5
	57,5	25,01	41,25	18,34	41,4	38,9

Dans la quasi-totalité des cas, la comparaison des dépenses et des crédits ouverts fait apparaître des sommes disponibles.

Ces différences proviennent, en général, du délai qui s'écoule entre l'engagement des dépenses et la date du paiement effectif. C'est dire que, dans la plupart des cas, ces différences constituent des restes à payer.

En ce qui concerne la subvention aux industries techniques le retard a toutefois été augmenté du fait du long délai nécessaire à l'élaboration d'un plan complexe.

A. — PRETS DU F. D. E. S.

Leur situation s'établit ainsi :

a) *Prêts remboursés* (consentis en 1960) :

	Prêts. — NF.	Remboursement. — NF.
5 films.....	1.950.000	1.950.000

b) *Prêts en cours* :

1960 : 14 films.....	5.150.000	1.698.446
1961 : 9 films.....	4.530.000	

c) *Contrats de prêt signés à réaliser* :

1961 : 4 films.....	1.700.000	
---------------------	-----------	--

Pour ces films, les recettes déclarées s'élèvent à 41 millions 926.074,87 NF pour les recettes enregistrées dans les salles de la Métropole et de l'Algérie au 30 juin 1961 et à 5.341.715,66 NF pour les rapatriements de l'étranger au 30 septembre 1961.

B. — AVANCES ET GARANTIES

Le montant des avances, celui des recettes déclarées des films en ayant bénéficié et celui des remboursements effectués figurent au tableau ci-après.

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance.	RECETTE nette déclarée à :	REMBOURSEMENT
			(En NF.)		
Le Dialogue des Carmélites.....	12- 5-60	3.207.000	400.000	1.952.035,06 Juillet 61.	282.678,65
Les Bonnes Femmes.....	14- 6-60	1.165.430	150.000	204.281,47 Juillet 61.	39.765,41
Meurtre en 45 tours.....	22- 6-60	1.489.403	150.000	1.210.630 » Août 61.	94.609,12
Le Voyage en Ballon.....	22- 6-60	2.803.606	750.000	920.979,03 Août 61.	22.792,11
Austerlitz.....	1- 7-60	8.750.000	600.000	3.927.662,51 Juillet 61.	—
Quai Notre-Dame (ex-Eloi).....	1- 7-60	543.861	200.000	13.832,45 Août 61.	—
Fortunat.....	1- 7-60	2.320.000	200.000	808.595,16 Août 61.	112.033,09
(1) L'Enclos.....	11- 7-60	977.000	250.000	—	—
(1) L'année dernière à Marienbad.....	11- 7-60	2.400.000	450.000	—	—
La Princesse de Clèves.....	11- 7-60	4.885.000	750.000	686.078,17 Août 61.	—
La Française et l'Amour.....	11- 7-60	2.700.000	150.000	1.738.225,52 Juillet 61.	—
(1) Chronique d'un Été.....	11- 7-60	485.000	150.000	—	—
(4) Codine.....	11- 7-60	1.160.000	300.000	—	—
(2) Donnez-moi dix hommes désespérés....	11- 7-60	660.000	260.000	—	—
(3) La Poupée.....	11- 7-60	1.300.000	400.000	—	—
(2) Vive le Duc.....	12- 7-60	577.460	100.000	—	—
Les Années folles.....	12- 7-60	398.000	50.000	48.391,89 Juin 61.	—
(2) Leviathan.....	12- 7-60	1.252.000	300.000	—	—
Un Couple.....	12- 7-60	850.000	100.000	230.604,57 Août 61.	—
Une Aussi Longue Absence.....	12- 7-60	837.215	300.000	36.676,49 Juin 61.	—
Le Passage du Rhin.....	14-11-60	2.300.000	300.000	1.296.979,53 Mai 61.	300.000 »
Il suffit d'aimer.....	23-11-60	1.438.800	200.000	492.942,65 Août 61.	126.137,84
(1) La Fille aux Yeux d'Or.....	23-11-60	1.022.282	200.000	—	—
Le Trou.....	13-12-60	1.750.000	200.000	843.118,54 Août 61.	5.469,79
Vacances en Enfer.....	13-12-60	781.560	50.000	207.963,03 Juillet 61.	—
Les Grandes Personnes.....	27-12-60	1.264.164	250.000	399.236,32 Juin 61.	46.444,81
Pierrot la Tendresse.....	27-12-60	645.651	100.000	105.035,98 Août 61.	—
Terrain vague.....	28-12-60	2.679.144	250.000	1.386.241 » Août 61.	—

FILMS BENEFICIAIRES	DATE	MONTANT	MONTANT	RECETTE	REMBOUR-
	de l'avance.	du devis.	de l'avance.	nette déclarée à :	SEMENT
			(En NF.)		
Crésus	29-12-60	1.566.000	100.000	884.525,71 Août 61.	—
(3) Jusqu'à plus Soif.....	13- 2-61	959.624	100.000	—	—
La Famille Fenouillard.....	13- 2-61	1.393.248	100.000	298.466,88 Août 61.	—
(1) Ce Soir ou Jamais.....	24- 2-61	648.451	200.000	—	—
La Pyramide humaine.....	24- 2-61	616.828	150.000	191,87 Août 61.	95,94
Un, Deux, Trois, Quatre.....	8- 3-61	4.341.255	500.000	2.308.778,33 Septembre 61.	—
Le Cœur battant.....	18- 3-61	639.256	200.000	104.063,15 Juillet 61.	9.656,78
Le Farceur.....	18- 3-61	701.800	150.000	181.585,28 Juin 61.	31.203,37
(2) Le Rendez-Vous de Minuit.....	18- 3-61	1.404.000	400.000	—	—
Le Ciel et la Boue.....	31- 3-61	1.054.176	300.000	76.869,08 Août 61.	70.993,72
Le Bonheur est pour Demain.....	31- 3-61	718.717	125.000	3.881,40 Septembre 61.	1.940,70
La Croix et la Bannière.....	31- 3-61	481.559	150.000	5.996,78 Septembre 61.	2.398,71
(2) La Menteuse.....	31- 3-61	903.319	200.000	—	—
(3) Le Procès de Jeanne d'Arc.....	24- 4-61	1.602.000	550.000	—	—
La Mort de Belle.....	29- 4-61	1.221.053	150.000	175.493,74 Juillet 61.	12.250,89
Lola	29- 4-61	630.378	100.000	16.410,29 Juillet 61.	3.650,53
(2) Les Fugitifs.....	29- 4-61	664.307	100.000	—	—
La Fête espagnole.....	15- 5-61	1.195.000	200.000	466.626,42 Septembre 61.	—
(2) Cléo de Cinq à Sept.....	15- 5-61	734.370	250.000	—	—
(4) Les Violons du Bal.....	15- 5-61	888.000	250.000	—	—
Amélie ou le temps d'aimer.....	7- 6-61	779.000	200.000	61.015,89 Septembre 61.	42.682,85
(2) Les Honneurs de la Guerre.....	7- 6-61	1.277.674	200.000	—	—
La Peau et les Os.....	7- 6-61	1.012.269	100.000	54.875,77 Juin 61.	—
(2) Le Temps du Ghetto.....	7- 6-61	702.000	150.000	—	—
La Fille dans la Vitrine.....	26- 6-61	2.711.358	100.000	23.075 » Juillet 61.	—
(3) Les Oliviers de la Justice.....	26- 6-61	731.000	200.000	—	—
(3) La Barque sur l'Océan.....	26- 6-61	1.248.760	200.000	—	—
Un Taxi pour Tobrouk.....	29- 6-61	2.605.718	300.000	740.095,34 Août 61.	—
(1) Le Puits aux 3 Vérités.....	3- 7-61	1.761.575	250.000	—	—

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance. (En NF.)	RECETTE nette déclarée à :	REMBOURSEMENT
(4) Film Tati n° 4.....	3- 7-61	2.820.000	400.000	—	—
(3) La Dénonciation.....	3- 7-61	895.095	250.000	—	—
(3) Pauvre Papa.....	3- 7-61	1.260.155	200.000	—	—
(3) Le Maillon et la Chaîne.....	3- 7-61	650.653	200.000	—	—
(3) Climats.....	3- 7-61	2.140.000	200.000	—	—
(3) Le Bestiaire d'Amour.....	3- 7-61	551.758	150.000	—	—
(3) La Guerre des Boutons.....	3- 7-61	797.000	250.000	—	—
(3) Les Enfants du Soleil.....	11- 7-61	733.902	200.000	—	—
(4) Liberté I.....	11- 7-61		450.000	—	—
(1) La Pendule à Salomon.....	31-10-61	960.000	100.000	—	—

Garanties de recettes.

Le Grand Secret.....	10-12-61	600.000	200.000	20.825 > Août 61.	—
(1) Tout l'Or du Monde.....	2- 5-61	3.250.000	400.000	—	—

- (1) Recettes non encore communiquées (films sortis après le 1^{er} septembre 1961).
- (2) Films non encore en exploitation.
- (3) Films en cours de réalisation.
- (4) Films non encore réalisés.

L'état ci-dessus appelle les remarques suivantes :

1. — La date d'octroi de l'avance est celle de la décision ministérielle prévue à l'article 7 du décret du 16 juin 1959.

Cependant, le versement proprement dit de l'avance intervient, après signature du contrat, un mois environ après la date de la décision.

2. — La recette mentionnée est la recette nette revenant au producteur du film et provenant de l'exploitation du film en France ainsi que de sa vente à l'étranger.

La recette nette producteur est sensiblement égale au sixième de la recette brute encaissée aux guichets des salles.

3. — Les remboursements d'avances ne représentent qu'une fraction de la recette nette « producteur ». Cette fraction est très variable selon les cas. Elle dépend, en effet, du rang des délégations de recettes prises par l'Etat ainsi que du pourcentage de ces recettes. Ces éléments diffèrent en effet en raison, d'une part des recettes déjà déléguées aux créanciers du film, d'autre part de l'apport du producteur dont il est en général prévu que le remboursement s'effectuera conjointement avec celui de l'avance de l'Etat.

Ces modalités expliquent que, dans certains cas, aucun remboursement n'a encore été opéré en dépit de recettes substantielles et très supérieures au montant de l'avance accordée.

C. — INDUSTRIES TECHNIQUES

Le plan de trois ans concernant les crédits affectés aux industries techniques a été approuvé le 30 mars 1961. Dans ces conditions, une faible partie des crédits de 1960 et 1961 a été consommée, environ 600.000 NF pour les dépenses intéressant les studios.

Le plan se présente sous la forme d'un état de répartition d'une subvention estimée à 6.600.000 NF pour trois ans et postulant, par conséquent, la reconduction en 1962 de la dotation fixée à 2.220.000 NF en 1960 et 1961.

Sur cette masse, une réserve de 1.600.000 NF est constituée en vue d'assurer le financement de nouveautés techniques dont il apparaîtrait souhaitable d'équiper le cinéma français.

Le surplus de 5.000.000 NF est affecté aux studios, aux laboratoires et aux auditorium dans les proportions respectives de 60, 30 et 10 %.

Dans chacune de ces trois grandes catégories, les travaux et les matériels sont hiérarchisés pour tenir compte de leur urgence et de leur importance : selon ce classement, la part subventionnée varie de 90 à 45 %. A titre d'exemple, les nouveautés techniques et les travaux concernant les centrales électriques pourront bénéficier de 90 % des subventions, la part des industriels n'étant donc que de 10 %. Les travaux d'insonorisation des plateaux et des auditorium, le matériel d'enregistrement du son, pourront être subventionnés à 75 %.

Ce plan, tout en étant très détaillé et très précis, est assorti d'une très grande souplesse d'exécution afin de tenir compte éventuellement des bouleversements techniques qui pourraient survenir dans les mois à venir.

Les auteurs du plan n'ont cependant pas manqué de remarquer qu'eu égard *aux besoins d'équipement recensés*, le montant annuel de 2,2 millions de NF *était très insuffisant*.

Aussi n'ont-ils jamais manqué d'insister pour obtenir un *relèvement de cette subvention à un niveau qui soit en rapport avec les ambitions du plan*.

Les charges du compte d'affectation durant les années 1960 et 1961, notamment en ce qui concerne la liquidation du fonds de développement, n'ont pas permis de satisfaire cette demande. On doit observer d'ailleurs que si la majoration sollicitée était théoriquement justifiée, en fait elle ne s'imposait pas avec urgence puisque, par suite du long travail d'élaboration du plan, les subventions n'ont commencé à être attribuées qu'à partir du deuxième semestre 1961.

En revanche, en 1962, l'équilibre du budget du compte ne s'oppose pas à ce que le crédit global des industries techniques soit porté de 2,5 millions de NF à 4 millions de NF, cette autorisation de dépense supplémentaire apparaissant, au surplus, opportune au moment où les versements s'effectuent à un rythme rapide. Il sera ainsi possible au cours de l'exercice *prochain* de compléter le plan en y insérant de nouvelles dépenses d'équipement et de travaux auxquelles il avait été renoncé faute de crédits.

D. — PRESSE FILMÉE

Les prix et subventions automatiques accordés aux quatre sociétés produisant ces films restent prévus pour 3 millions de nouveaux francs.

E. — EXPANSION ET PROPAGANDE

Cette dénomination étant en dernier lieu remplacée par celle de manifestations et institutions d'intérêt général, il paraît opportun

d'indiquer à ce sujet que les organismes subventionnés directement ou indirectement, au titre du soutien de l'Industrie cinématographique, sont les suivants :

Association du Festival de Cannes ;
Institut des Hautes Etudes cinématographiques ;
Cinémathèque française ;
Commission supérieure technique ;
Unifrance film.

Sans entrer dans le détail des activités de chacun de ces groupes votre Commission estime utile de vous préciser celles de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques et de la Commission supérieure technique.

a) *L'Institut des Hautes Etudes cinématographiques.*

Cet institut prépare aux divers métiers du cinéma et, pour partie, de la télévision : scénariste, réalisateur, directeur de production et régisseur général, directeur de la photographie, décorateur, opérateur du son, script-girl, monteur.

Le concours d'entrée se prépare au lycée Voltaire.

La durée des études est de deux ans suivie d'une période de stage d'environ 2 à 3 mois dans le second semestre de l'année de sortie.

A un horaire normal d'études, s'ajoutent, une fois par semaine, en soirée, un cours de direction d'acteurs, parfois des travaux pratiques à la télévision le dimanche matin, etc.

Les cours ont principalement lieu au studio du 3 bis, boulevard d'Aurelle-de-Paladines, Paris (17^e), et à la bibliothèque de l'Institut, 92, avenue des Champs-Élysées, accessoirement au Centre de recherches de la couleur et à la Télévision française.

Depuis la première rentrée de l'I. D. H. E. C., qui a eu lieu au commencement de 1944, plus de 1.000 élèves ont été admis dans le cycle proprement dit de son enseignement ou dans les cours de la classe préparatoire.

Si l'on se réfère à la troisième édition de l'*Annuaire des Anciens Elèves*, parue au début de 1961, et si on la complète par les résultats de juillet dernier, on constate que le nombre de ceux qui méritent le titre d'*ancien élève* est de 644, dont 358 Français et 286 étrangers.

L'ensemble ressort à 55 pays, et à 58 si l'on ajoute le Cameroun, Madagascar et le Mali, représentés pour la première fois dans les promotions en cours d'études.

Voici comment se présente l'effectif des étudiants actuels (17^e et 18^e promotions) : 93 étudiants, dont 40 en deuxième année et 53 en première année.

L'ensemble se trouve ainsi réparti dans les diverses sections d'études :

Réalisation et production-régie.....	41
Script-girls et montage.....	19
Prise de vues.....	25
Son	5
Architecture-décoration	3

La répartition par nationalité est la suivante :

- d'une part : 42 Français ;
- d'autre part : 51 élèves étrangers.

Le nombre des Français ne peut excéder le total des contingents de places qui ont été assignés dans les avis de concours, compte tenu des besoins professionnels tels qu'on peut les évaluer.

Les étrangers sont admis sur titres, dans la limite des places disponibles compte tenu des possibilités de l'I. D. H. E. C. en locaux et en crédit. C'est dans ces conditions que, bien qu'on se soit efforcé de pousser à leur limite extrême les possibilités de l'I. D. H. E. C., 22 candidats étrangers qui avaient présenté des dossiers complets et suffisants, n'ont pu être acceptés cette année. Ceux qui, après avoir accompli la classe d'octobre, ont été admis, représentent les 27 pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, République de Chine, Colombie, Côte-d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Iran, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Tunisie, Turquie, U. S. A., Vénézuéla, Yougoslavie.

Aux élèves réguliers, il convient d'ajouter les stagiaires boursiers du régime des accords de Coopération technique, les stagiaires de maquillage, les stagiaires acteurs et les stagiaires culturels.

Il convient de mentionner enfin que 150 candidats environ ont postulé cette année l'entrée dans la classe préparatoire aux concours d'entrée de l'I. D. H. E. C., qui fonctionne au lycée Voltaire, ce lycée n'ayant d'ailleurs pu en recevoir qu'une quarantaine, en raison du nombre limité des places.

Les frais de fonctionnement de l'Institut sont pour 90 % couverts par des subventions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

	NF.
Première partie. — Subventions :	—
<i>Subventions du C. N. C. et du Ministère de tutelle</i>	664.500
Deuxième partie. — Ressources intérieures :	
<i>Chapitre 1. — Droits d'inscriptions et d'examens</i>	8.500
(Examens probatoires, concours, classe normative.)	
<i>Chapitre 2. — Frais de scolarité</i>	45.000
<i>Chapitre 3. — Recettes diverses</i>	6.200
Total des recettes.....	724.200

b) *La Commission supérieure technique.*

Quant à la Commission supérieure technique, elle est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet des études, des recherches, essais et réglementation intéressant la technique cinématographique, dont l'examen lui est demandé soit par ses membres, soit par tout organisme officiel.

Les statuts de cette association sont les statuts normaux ordinaires d'une association de cette nature.

Les modalités de fonctionnement de cet organisme présentent un caractère d'originalité remarquable qui tient essentiellement à la qualité de ses membres. Ceux-ci, en effet, sont des salariés de l'industrie privée qui ne peuvent se consacrer à la Commission qu'à partir de 18 h 30. Ils se réunissent donc tous les soirs à partir de 19 heures au sein de sous-commissions spécialisées dont les principales sont celles :

- de la couleur,
- du son,
- du matériel de projection,
- du matériel de prises de vues,
- du matériel de studios, etc. etc.

Ces sous-commissions étudient les questions qui leur sont posées et présentent des rapports qui sont soumis aux assemblées plénières.

Indépendamment de cette forme d'activité, la Commission Supérieure technique possède un laboratoire malheureusement très insuffisant, un camion doté de matériel de contrôle qui circule dans toute la France et qui est à la disposition des théâtres cinématographiques pour vérifier la qualité technique des cabines de projection.

Les prévisions de recettes et dépenses de la Commission supérieure technique du Cinéma, pour l'année 1961, sont arrêtées à la somme de 342.000 NF.

Les recettes comprennent :

— une subvention du Centre national de la Cinématographie	300.000
— des ressources propres provenant de contrôles techniques et expertises de copies de films, pour.....	42.000
Total.....	342.000

Les dépenses comprennent :

Les frais de fonctionnement pour un effectif de 11 agents sont ventilés dans les grandes rubriques suivantes :

— frais de fonctionnement.....	157.710
— frais généraux.....	93.090
— travaux d'expertises effectués en province...	3.500
— documentation	500
Total fonctionnement.....	254.800

A ces chiffres s'ajoutent les dépenses effectuées en capital, qui comprennent :

— les investissements et frais de contrôles techniques, pour.....	79.200
— le remboursement d'avance consentie pour l'équipement de la salle de vision.....	8.000
Total.....	342.000

c) *La Cinémathèque française* a vocation pour jouer un rôle important pour la conservation de documents et dans les rapports avec les organismes étrangers similaires.

F. — COURT METRAGE

Les crédits ont été employés de la manière suivante :

Etant donné les modalités de répartition des crédits destinés aux films de court métrage, les crédits d'un exercice déterminé s'appliquent, en fait, aux films de l'exercice précédent.

En ce qui concerne l'année 1960, la situation a été rendue encore plus délicate du fait de l'existence de films de court métrage produits en 1958 qui avaient encore vocation à bénéficier de l'aide de l'Etat.

Ce cas particulier a été résolu dans les conditions ci-dessous :

Année 1960.

(Premier exercice d'application du décret du 16 juin 1959.)

Il s'agit de films produits au cours des exercices 1958 et 1959 :

— nombre total de films de court métrage présentés devant le Comité de Sélection prévu à l'article 28 du décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959, au cours de l'exercice 1960..... 291

— films de court métrage produits en 1958 (art. 38, décret du 30 décembre 1959)..... 148

— films de court métrage produits en 1959 (art. 28, décret du 30 décembre 1959)..... 143

291

— nombre total de films ayant obtenu la mention spéciale au cours de l'exercice 1960..... 115

— montant unitaire et uniforme de la prime attribuée au cours de l'exercice 1960 à ces 115 films : 13.000 NF (13.000 NF × 115 films = 1.495.000 NF).

— sur ces 115 films ayant obtenu la mention spéciale, 110 ont été candidats à l'attribution d'un prix et présentés devant le Jury prévu à l'article 28 du décret du 30 décembre 1959 et institué au titre de l'exercice 1960.

Ce jury a attribué 30 prix, d'un montant total de 1.500.000 NF.

En ce qui concerne les crédits de 1961 qui s'appliquent donc aux films produits en 1960, un premier choix a été fait par les sous-commissions compétentes, choix qui a permis de retenir 154 films sur un total de 245.

Ces 154 films toucheront une prime uniforme de 9.740 NF.

Ultérieurement et si possible avant le 31 décembre de cette année, ces 154 films seront soumis à l'appréciation d'un jury qui en retiendra une trentaine en vue de leur attribuer un prix qui, dans ce cas, viendra s'ajouter à la prime fixe citée plus haut.

G. — FONDS DE DEVELOPPEMENT

Le fonds de développement de l'industrie cinématographique est en liquidation depuis le 1^{er} janvier 1960.

En conséquence, aucun droit nouveau au concours financier institué par la loi du 6 août 1953 n'est né depuis le 31 décembre 1959. Corrélativement, le fonds a cessé à cette date d'être alimenté par le produit des taxes.

Les crédits inscrits dans les budgets de dépenses du compte d'affectation spéciale en 1960, 1961 et 1962 sont destinés à compléter la trésorerie du fonds existant le 31 décembre 1959, afin de permettre de couvrir les droits à l'aide temporaire de la loi du 23 septembre 1948 et au concours financier de la loi du 6 août 1953, exercés avant le 1^{er} juillet 1961.

Il y a lieu de noter qu'au budget de 1960, 23,5 millions de nouveaux francs de crédits avaient été prévus à ce titre sur lesquels 12 millions de nouveaux francs seulement ont été employés, les 11,5 millions de nouveaux francs complémentaires auront été effectivement versés sensiblement par moitié en 1961 et 1962.

CHAPITRE II

SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE FILMS DE LONG MÉTRAGE

Une longue liste de films a été fournie à la Commission. Elle comprend des films français et des films en coproduction à majorité française ou étrangère.

CHAPITRE III

FRAIS DE GESTION

Ceux-ci ont été fixés à la moitié des frais de fonctionnement du Centre national du Cinéma sur une base forfaitaire qui a déjà appelé des réserves de votre Commission des Finances.

La gestion de cet organisme a déjà soulevé des inquiétudes : certains progrès ont été obtenus. Votre Commission croit néanmoins devoir signaler qu'un excédent comptable de recettes en capital sert à couvrir un excédent de dépenses de fonctionnement, ce qui correspond en fait à un prélèvement sur le fonds de roulement provenant des recettes des exercices antérieurs.

Pour conclure, votre Commission a estimé utile de vous présenter un bilan des opérations relatives aux films ayant bénéficié de subventions.

	MONTANT	
	partiel.	total.
	(En nouveaux francs.)	
A. — Subventions accordées.		
1) Films de long métrage :		
Année 1960		14.846.660,38
Année 1961 :		
1 ^{er} semestre	16.944.212,03	
3 ^e trimestre	6.169.807,75	
Total		23.114.019,78
2) Industries techniques :		
Année 1960		160.000 »
Année 1961 :		
1 ^{er} semestre	»	
3 ^e trimestre	31.618,07	
Total		31.618,07
Pour mémoire. — Concours financier (loi du 6 août 1953).		
1) Films de long métrage :		
Année 1960		20.674.196,81
Année 1961 :		
1 ^{er} semestre	5.979.714,33	
3 ^e trimestre	3.388.359,74	
Total		9.368.074,07
2) Industries techniques :		
Année 1960		1.170.942,98
Année 1961 :		
1 ^{er} semestre	846.860,80	
3 ^e trimestre	1.826.281,71	
Total		2.673.142,51
B. — Recettes déclarées des films ayant bénéficié de subventions.		
1) France métropolitaine et Algérie (recettes brutes salles) :		
Année 1960 :		
1 ^{er} semestre	164.952.074,77	
2 ^e semestre	175.690.250,49	
Total		340.642.325,26
Année 1961 (1 ^{er} semestre)		156.918.039,53
2) Recettes rapatriés de l'étranger :		
Année 1960		73.647.458,60
Année 1961 :		
1 ^{er} semestre	36.050.444,68	
3 ^e trimestre	12.649.976,53	
Total		48.700.421,21

L'effort consenti correspond bien à une activité très importante. Compte tenu du volume des crédits de soutien, leur emploi doit être suivi avec vigilance.

Pour obtenir des précisions sur la politique suivie en la matière et notamment sur les raisons qui ont amené le Gouvernement, dans l'amendement qu'il a déposé au cours de la deuxième délibération de l'Assemblée Nationale, à diminuer le montant des prêts et à relever celui des subventions, votre Commission des Finances vous propose un abattement de 7,5 millions de nouveaux francs portant sur les crédits de subventions.

Fonds spécial d'investissement routier.

L'étude de ce compte fait ressortir le sens très différent que le Gouvernement et le Parlement donnent à la sanction des débats budgétaires et des engagements de l'Exécutif par le vote d'un amendement.

Lors de l'examen du projet de budget de 1960, le Sénat avait repoussé un prélèvement sur le Fonds d'investissement routier au profit du budget général de 112 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, il avait enregistré une balance d'entrée positive au 1^{er} janvier 1961 de 179,6 millions de nouveaux francs.

A la fin de la précédente discussion budgétaire, le Gouvernement, devant les instances du Sénat, acceptait de déposer des amendements majorant les autorisations de programme de 10 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement de 19 millions de nouveaux francs pour la tranche communale.

Sur ces bases, le Rapporteur pensait que la balance d'entrée probable au 1^{er} janvier 1962, communiquée par le Service, serait ramenée à 160 millions de nouveaux francs environ, d'autant plus que la progression du produit total de la taxe intérieure perçue sur les carburants routiers a été plus lente que prévue puisque, après un rendement de 5.342 millions de nouveaux francs en 1960, le chiffre probable pour 1961 est de 5.890 millions de nouveaux francs, et celui escompté pour 1962 est de 6.238 millions de nouveaux francs.

Bien au contraire, le solde créditeur vraisemblable est supérieur de 10 millions de nouveaux francs au précédent et le Trésor en disposera au lieu de subir la charge nette de 19 millions de nouveaux francs acceptée par le Gouvernement.

La constatation que les prévisions de décaissement du Fonds sont limitées à 430 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire la somme prévue avant l'examen du projet de budget de 1960 par le Sénat, et certaines observations faites dans divers départements ont conduit votre Commission des Finances à demander le détail des autorisations de programme ouvertes et effectivement utilisées ainsi que des crédits de paiement ouverts et effectivement utilisés puisque, au cours de la discussion, il avait été nettement précisé qu'en ce qui concerne la tranche communale notamment, étant donné le volume global des programmes-prêts et la rapidité possible de leur exécution en raison de la faible importance de chacun d'eux, les crédits de paiement devraient suivre de très près les autorisations de programme et que toutes dispositions seraient prises pour adresser notification de celles-ci, en temps utile, afin de permettre l'exécution d'une grande partie des travaux pendant les beaux jours de 1962.

Les renseignements communiqués par l'Administration pour les années écoulées figurent aux tableaux ci-dessous.

Tranche nationale.

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	TOTAL
	(En nouveaux francs.)					
Autorisations de programme ouvertes	275.000.000	90.000.000	108.900.000	261.660.000	855.700.000	1.591.260.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture..	240.790.000	91.150.000	119.040.000	257.230.000	732.470.000	1.440.680.000
Crédits de paiement ouverts.....	316.100.000	261.280.000	292.720.000	254.450.000	358.650.000	1.483.200.000
Crédits de paiement reportés....	6.280.000	3.220.000	31.450.000	18.000.000	»	58.950.000
Crédits de paiement effectivement utilisés	264.820.000	255.960.000	261.270.000	236.450.000	344.750.000	1.363.250.000

NOTA. — La situation des crédits concernant l'année 1961 a été arrêtée à la date du 15 octobre 1961.

Tranche départementale.

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	TOTAL
	(En nouveaux francs.)					
Autorisations de programme ouvertes	65.450.000	»	»	30.000.000	37.500.000	132.950.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture..	14.570.000	4.300.000	5.989.200	27.000.000	39.500.000	91.359.200
Crédits de paiement ouverts.....	39.500.000	1.000.000	»	16.200.000	29.000.000	85.700.000
Crédits de paiement reportés....	3.850.000	13.900.300	10.490.300	282.600	331.700	28.854.900
Crédits de paiement effectivement utilisés	29.449.700	4.410.000	10.207.700	16.150.900	14.963.347	75.181.647

NOTA. — La situation des crédits concernant l'année 1961 a été arrêtée à la date du 15 octobre 1961.

Tranche urbaine.

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	TOTAL
	(En nouveaux francs.)					
Autorisations de programme ouvertes	27.250.000	»	»	43.000.000	65.000.000	135.250.000
Autorisations de programme utilisées dans l'année d'ouverture..	6.570.000	700.000	43.645.000	39.110.000	66.750.000	156.775.000
Crédits de paiement ouverts.....	»	2.000.000	»	32.700.000	44.600.000	79.300.000
Crédits de paiement reportés....	43.362.690	34.663.600	31.648.320	8.313.710	14.064.918	132.053.238
Crédits de paiement effectivement utilisés	8.699.087	5.015.277	23.334.604	26.948.791	29.932.566	93.930.325

NOTA. — La situation des crédits concernant l'année 1961 a été arrêtée à la date du 15 octobre 1961.

Tranche communale.

NATURE DES CREDITS	1957	1958	1959	1960	1961	TOTAL
	(En nouveaux francs.)					
Autorisations de programme ouvertes.....	83.450.000	»	»	30.000.000	57.500.000	170.950.000
Autorisations de programme déléguées dans l'année d'ouverture..	82.790.000	5.000.000	4.250.750	29.549.250	48.900.000	170.490.000
Crédits de paiement ouverts.....	83.500.000	14.000.000	»	19.100.000	55.000.000	171.600.000
Crédits de paiement reportés....	1.952.630	3.639.990	7.479.970	4.156.170	3.173.049	20.401.809
Crédits de paiement effectivement utilisés	81.812.631	10.160.016	3.323.800	20.083.120	40.522.729	155.902.296

NOTA. — La situation des crédits concernant l'année 1961 a été arrêtée à la date du 15 octobre 1961.

Tranche nationale.

D'une manière générale, les reports de crédits sur la tranche nationale du Fonds Routier ne dépassent jamais 2 à 7 % du montant total des crédits ouverts. Ce faible volume de reports s'explique par le fait que les services des Ponts et Chaussées sont régulièrement avisés, tous les ans, au mois de septembre ou d'octobre, à titre prévisionnel, des crédits dont ils disposeront l'année suivante et des opérations qui seront financées.

Ainsi, pour cette tranche, les autorisations de programme sont connues en temps utile pour que les crédits de paiement soient effectivement utilisés : l'étude des échéanciers doit être particulièrement fructueuse.

La comparaison de ceux fournis l'an passé et cette année aboutit à constater que, après le vote de la loi de finances rectificative de 1961 qui a majoré les autorisations de programme de 66 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement de 10 millions de nouveaux francs, malgré une diminution de 14 % des autorisations de programme du projet de budget actuel, les crédits de paiement d'ores et déjà prévus en 1963 seront supérieurs à ceux de 1962, eux-mêmes portés de 328.400.000 NF en 1961 à 440.400.000 NF et que, par conséquent :

— ou bien il n'y aura pas au prochain budget d'autorisations de programme assorties de crédits de paiement dans l'année, ce qui constituerait un dangereux coup de frein ;

— ou bien les tranches locales seront encore amputées, alors que leur part a déjà été réduite à 23 % du total des crédits du fonds contre 29 % l'an passé ;

— ou bien le Gouvernement augmentera largement les crédits ;

— ou bien, comme en 1959, les crédits de paiement ouverts ne seront pas effectivement utilisés en 1962 pour réserver un volant supplémentaire de trésorerie et modifier l'échéancier actuel, apparemment réconfortant.

Quoi qu'il en soit, la répartition prévue de 668 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme demandées pour 1962 semble devoir être la suivante :

— voirie nationale, 270 millions de nouveaux francs ;

— autoroutes, 398 millions de nouveaux francs.

L'administration ne tient pas compte de ce dernier chiffre pour la répartition du Fonds Routier entre tranche nationale et tranches locales dans le rapport de 14 à 8 fixé par l'article 50 de la loi du 3 avril 1955.

*

* *

Tranche départementale.

Trois millions de nouveaux francs d'autorisations de programme (soit 10 % du total) restaient disponibles au titre de 1960, qui ont été utilisés en 1961 en sus de 36,5 millions sur les 37,5 ouverts au budget de 1961 dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous :

**Tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier.
Programme 1961.**

*Etat de répartition des crédits d'autorisations de programme
annexé à l'arrêté du 13 mai 1961.*

DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds. (En nouveaux francs.)	DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds. (En nouveaux francs.)
Ain	280.000	Eure	600.000
Aisne	340.000	Eure-et-Loir	380.000
Allier	290.000	Finistère	320.000
Basses-Alpes	240.000	Gard	320.000
Hautes-Alpes	2.230.000	Haute-Garonne	440.000
Alpes-Maritimes	780.000	Gers	230.000
Ardèche	460.000	Gironde	1.000.000
Ardennes	240.000	Hérault	320.000
Ariège	210.000	Ille-et-Vilaine	320.000
Aube	280.000	Indre	270.000
Aude	280.000	Indre-et-Loire	320.000
Aveyron	300.000	Isère	400.000
Bouches-du-Rhône	1.100.000	Jura	260.000
Calvados	340.000	Landes	260.000
Cantal	230.000	Loir-et-Cher	240.000
Charente	270.000	Loire	240.000
Charente-Maritime	390.000	Haute-Loire	230.000
Cher	290.000	Loire-Atlantique	360.000
Corrèze	260.000	Loiret	340.000
Corse	240.000	Lot	240.000
Côte-d'Or	330.000	Lot-et-Garonne	380.000
Côtes-du-Nord	320.000	Lozère	230.000
Creuse	250.000	Maine-et-Loire	320.000
Dordogne	330.000	Manche	380.000
Doubs	230.000	Marne	330.000
Drôme	290.000	Haute-Marne	270.000

DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds.	DEPARTEMENT	ATTRIBUTION du fonds.
	(En nouveaux francs.)		(En nouveaux francs.)
Mayenne	230.000	Sarthe	300.000
Meurthe-et-Moselle	240.000	Savoie	390.000
Meuse	230.000	Haute-Savoie	380.000
Morbihan	270.000	Seine	1.560.000
Moselle	870.000	Seine-Maritime	480.000
Nièvre	280.000	Seine-et-Marne	320.000
Nord	1.200.000	Seine-et-Oise	1.600.000
Oise	330.000	Deux-Sèvres	290.000
Orne	270.000	Somme	300.000
Pas-de-Calais	400.000	Tarn	280.000
Puy-de-Dôme	380.000	Tarn-et-Garonne	180.000
Basses-Pyrénées	500.000	Var	600.000
Hautes-Pyrénées	220.000	Vaucluse	300.000
Pyrénées-Orientales	260.000	Vendée	310.000
Bas-Rhin	240.000	Vienne	330.000
Haut-Rhin	220.000	Haute-Vienne	280.000
Rhône	1.080.000	Vosges	270.000
Haute-Saône	230.000	Yonne	330.000
Saône-et-Loire	650.000	Territoire de Belfort....	100.000
Soit au total : 36.500.000 NF.			

Cette répartition a été faite par un arrêté en date du 13 mai 1961.

Il est permis d'espérer, par analogie avec les constatations des années précédentes, que les crédits de paiement reportés seront très faibles.

L'accroissement des crédits de paiement portés de 29 millions de nouveaux francs à 45.130.000 NF permettra de faire face aux engagements antérieurs à raison de 27.330.000 NF et, à concurrence de 17.800.000 NF, aux autorisations de programme demandées au présent budget et qui sont portées à 44.500.000 NF contre 37.500.000 NF en 1961.

Il y a, sur cette tranche, une amélioration appréciable et les conditions de gestion sont celles qui paraissent les plus logiques.

Il paraît utile de préciser que :

1° Le décret du 24 avril 1959 prévoyait un certain nombre d'opérations à réaliser pour la tranche départementale.

Ce texte n'avait qu'une valeur indicative et ne comportait pas de précision sur la durée de réalisation.

Ces opérations n'ont pu commencer à être réalisées qu'à partir de 1960, aucun crédit n'ayant été inscrit en 1959.

Le plan projeté ne se trouve engagé que pour le tiers environ de son montant.

Les crédits d'autorisations de programme alloués en 1960 et en 1961 correspondent à une masse de travaux de 129 millions de nouveaux francs.

2° Compte tenu de la date de constitution des dossiers, laquelle se situe, dans la meilleure hypothèse, à la fin de 1956, il est apparu que le plan risquait de ne plus être en complète harmonie avec les besoins de la circulation. Il a donc été jugé utile d'apporter certaines modifications à la liste des opérations initialement retenues. Les quelques propositions formulées par les assemblées départementales à ce sujet, ont été entérinées par la Commission de gestion du Fonds routier et feront incessamment l'objet d'un additif au décret de 1959. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un plan nouveau, les ajustements envisagés demeurant exceptionnels et n'entraînant aucun changement dans le montant de la participation du Fonds routier telle qu'elle avait été initialement prévue.

Ce n'est que dans un délai qui reste fonction du rythme d'exécution du plan actuellement en cours d'exécution que l'établissement d'un nouveau plan pourra être envisagé, concernant la voirie départementale.

*
* *

Tranche urbaine.

Un reliquat de 3.890.000 NF d'autorisations de programme de 1960 a été utilisé et 62.860.000 NF sur les 65.000.000 NF ouverts au titre de 1961.

L'utilisation des crédits de paiement est lente, les reports sont chaque année importants.

L'objet de ce programme réservé à des opérations d'envergure demandant des formalités parfois longues est l'une des causes des retards constatés, mais ceux-ci paraissent suffisamment prévisibles pour qu'il en soit tenu compte davantage dans l'établissement de l'échéancier.

Le décret du 24 avril 1959 n'avait, en effet, que valeur indicative en ce qui concerne la tranche urbaine. Les crédits d'autorisation de programme alloués à ce jour pour cette tranche correspondent à un volume de travaux de 327 millions de nouveaux francs, représentant 80 % environ du programme initial.

Il y a lieu également d'observer que la constitution des dossiers se situant, dans la meilleure hypothèse, à la fin de 1956, le plan ne se trouvait plus en 1960, au moment de la reprise du fonctionnement du Fonds routier, en complète harmonie avec les besoins de la circulation. Certaines modifications ont donc été jugées nécessaires :

— sur la demande même des autorités locales, l'engagement de certaines opérations d'un montant de 15 millions de nouveaux francs d'après les devis initiaux, a été renvoyé à une date ultérieure.

— en ce qui concerne la Ville de Paris, l'effort a été exclusivement concentré sur la réalisation du boulevard périphérique ; les crédits alloués à la capitale représentent d'ailleurs moins de 40 % des sommes jusqu'ici allouées au titre de la tranche urbaine pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires ;

— en application des dispositions de la circulaire n° 43 du 30 janvier 1961, quelques projets ont été proposés en substitution ou en complément d'opérations déjà agréées qui représentent, toutes compensations faites, un volume de travaux de 180 millions de nouveaux francs et ont reçu l'avis favorable du Comité de gestion du F. S. I. R. dans sa séance du 30 janvier 1961 ;

— enfin, des réévaluations sont intervenues, pour tenir compte des hausses de prix constatées.

En présence de cette situation et de l'importance croissante des problèmes que pose l'écoulement de la circulation dans les agglomérations et les centres urbains, l'initiative a été prise, d'un nouveau plan s'inscrivant dans le cadre du quatrième plan de modernisation et d'équipement. Toutes instructions à cet effet ont été données aux Préfets par circulaires n° 77 du 22 février 1961 et n° 165 du 7 avril 1961. En application de ces instructions, plus d'un millier de dossiers ont été transmis au Ministère de l'Intérieur, représentant un volume de travaux de plus d'un milliard de nouveaux francs. Leur examen est actuellement en cours et demandera d'assez longs délais, tant en raison de leur importance que du choix minutieux qu'implique l'objet même de la tranche urbaine. Il est toutefois possible de prévoir que le Comité de gestion du Fonds

spécial d'investissement routier pourra être saisi, sinon de la totalité, du moins d'une très grande partie des éléments constitutifs du nouveau plan à sa première séance de 1962.

L'importante réduction de crédits de paiement demandés pour 1962 par rapport à ceux de 1961, 35,1 millions de NF contre 44,6, s'explique par les considérations ci-dessus, mais le même problème se pose que pour la tranche nationale en constatant que, dès maintenant, près de 57 millions de nouveaux francs paraissent devoir être réglés en 1963 sur les programmes engagés antérieurement au prochain budget. Les autorisations de programme ont été portées, quant à elles, de 65 à 68 millions de nouveaux francs.

*
* *

Tranche communale.

Le reliquat d'autorisations de programme sur 1960 aurait été de 450.000 NF environ.

L'arrêté du 3 mai 1961 a fixé la répartition suivante entre les départements des autorisations ouvertes au budget de 1961 :

Etat annexé à l'arrêté du 3 mai 1961.

Crédits d'autorisations de programme attribués à chaque département en 1961 au titre de la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier.

(En milliers de nouveaux francs.)

DEPARTEMENTS	CREDITS	DEPARTEMENTS	CREDITS	DEPARTEMENTS	CREDITS
Ain	840	Bouches-du-Rhône ...	150	Doubs	470
Aisne	470	Calvados	450	Drôme	600
Allier	500	Cantal	600	Eure	790
Alpes (Basses-).....	540	Charente	750	Eure-et-Loir	310
Alpes (Hautes-).....	430	Charente-Maritime ..	580	Finistère	720
Alpes-Maritimes ...	220	Cher	490	Gard	500
Ardèche	750	Corrèze	500	Garonne (Haute-)....	600
Ardennes	390	Corse	180	Gers	860
Ariège	510	Côte-d'Or	730	Gironde	860
Aube	140	Côtes-du-Nord	590	Hérault	450
Aude	460	Creuse	650	Ille-et-Vilaine	500
Aveyron	770	Dordogne	1.030	Indre	680

DEPARTEMENTS	CREDITS	DEPARTEMENTS	CREDITS	DEPARTEMENTS	CREDITS
Indre-et-Loire	740	Morbihan	420	Seine	190
Isère	1.160	Moselle	310	Seine-Maritime	420
Jura	520	Nièvre	680	Seine-et-Marne	430
Landes	600	Nord	380	Seine-et-Oise	460
Loir-et-Cher	580	Oise	550	Sèvres (Deux-).....	650
Loire	450	Orne	560	Somme	510
Loire (Haute-).....	590	Pas-de-Calais.....	540	Tarn	770
Loire-Atlantique	570	Puy-de-Dôme	1.250	Tarn-et-Garonne	720
Loiret	580	Pyrénées (Basses-)...	920	Territoire de Belfort.	20
Lot	490	Pyrénées (Hautes-)...	500	Var	290
Lot-et-Garonne	610	Pyrénées-Orientales ..	240	Vaucluse	600
Lozère	650	Rhin (Bas-).....	190	Vendée	600
Maine-et-Loire.....	580	Rhin (Haut-).....	110	Vienne	700
Manche	420	Rhône	400	Vienne (Haute-).....	500
Marne	530	Saône (Haute-).....	450	Vosges	640
Marne (Haute-).....	280	Saône-et-Loire	940	Yonne	930
Mayenne	490	Sarthe	580		
Meurthe-et-Moselle ..	220	Savoie	420		
Meuse	300	Savoie (Haute-).....	610	Total.....	48.900

Ce total est beaucoup plus proche du chiffre de 47.500.000 NF inscrit au projet de budget de 1961 que de celui de 57.500.000 NF proposé par le Gouvernement sur les instances du Sénat et voté par le Parlement alors que, l'année précédente, l'autorisation de programme votée avait été presque totalement déléguée.

La même situation paraît devoir se retrouver en matière de crédits de paiement et il est permis de se demander si, après avoir fait des concessions qui n'affectaient en aucune manière l'équilibre budgétaire, le Gouvernement n'a pas pris les dispositions nécessaires pour éviter le prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures, auquel il avait consenti.

En effet, la gestion des crédits de la tranche communale du Fonds routier est assurée suivant une procédure déconcentrée. Les subventions sont accordées globalement à chaque département,

au vu d'une formule mettant en jeu certains critères objectifs, tels que la longueur des chemins, la consommation de carburant et la valeur du centime, et sont ensuite réparties entre les communes en fonction d'un programme de travaux approuvé par le Conseil général, sur propositions du Préfet.

Les crédits alloués en 1960 et en 1961 ont atteint respectivement 28.500.000 NF et 48.900.000 NF.

A titre indicatif, ceux accordés en 1960 ont permis, compte tenu des subventions complémentaires allouées par les départements et d'un montant de 15 millions de nouveaux francs, la réalisation de 112.800.000 NF de travaux se répartissant comme suit, d'après la nature des opérations subventionnées :

— élargissement des chaussées.....	12 %
— rechargement de chaussées.....	62 %
— enduits superficiels.....	3 %
— réparation de ponts.....	2 %
— création de voies.....	1 %

Le projet soumis à votre vote ne prévoit que 47.500.000 NF d'autorisations de programme, soit 10 millions de nouveaux francs de moins que dans le budget voté de 1961 et les crédits de paiement sont également réduits de 55 millions de nouveaux francs à 49 millions 370.000 NF.

Votre Commission des Finances estime ces chiffres nettement insuffisants eu égard à la longueur du réseau routier communal et à la nécessité de le moderniser pour faire face aux besoins de la circulation actuelle tant des véhicules de service que du matériel agricole.

Votre Commission s'est, d'autre part, émue de l'arrêté du 3 mai 1961, fixant les modalités de répartition, en 1961, des crédits de la tranche communale qui a prévu, d'une part, la formule de répartition des crédits et défini les divers paramètres pris en considération pour l'établissement de celle-ci et, d'autre part, décidé la mise en réserve de 2 % des crédits ouverts en vue de favoriser par un financement exceptionnel des travaux de voirie communale, la fusion de communes et la création de syndicats à vocation multiple. En application de cette dernière disposition, c'est une somme de 1.150.000 NF qui a été prélevée sur la tranche communale du Fonds routier en faveur de ces regroupements. Elle a été répartie

sur proposition des Préfets, en sus des attributions revenant aux départements (d'après la formule de répartition précitée) et directement accordée par l'Administration centrale au vu d'un dossier technique sommaire. Si les bénéficiaires n'ont reçu, pour la réalisation des travaux envisagés, qu'une subvention calculée, soit d'après les taux résultant du décret du 5 octobre 1949, soit d'après ceux pratiqués par le Conseil général lors de la répartition des dotations normales mises à sa disposition au titre de la tranche communale, il paraît abusif d'utiliser les crédits du Fonds d'investissement routier pour inciter les municipalités à accepter des structures nouvelles qui peuvent se révéler néfastes pour l'autonomie communale.

Toutes ces raisons ont conduit votre Commission des finances à vous proposer de refuser les crédits du Fonds spécial d'investissement routier.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce, retraçant des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat, peuvent présenter des découverts : ceux-ci doivent être fixés par la loi de finances et l'alinéa II de l'article 31 les fixe, pour 1962, à 1.549 millions de nouveaux francs en ce qui concerne les services votés.

L'article 33, adopté par l'Assemblée Nationale, propose d'ouvrir, d'une part, au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 515 millions de nouveaux francs applicables au Fonds national d'aménagement du territoire et, d'autre part, aux Ministres intéressés, toujours au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 188 millions de nouveaux francs.

Pour 1962, le total des découverts autorisés s'élève ainsi à 1.737 millions de nouveaux francs, en augmentation de 30 % environ sur ceux de 1961, en raison de l'activité dévolue au Fonds d'aménagement du territoire pour laquelle une charge nette de 230 millions de nouveaux francs est envisagée.

Le compte « *Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires* » entraînera pour sa part une charge nette de 11.300.000 NF.

Les autres comptes de commerce sont équilibrés ou bénéficiaires, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après retraçant leur évolution depuis 1960.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			ÉVALUÉ
		1960	1961	1962	1960
					(En nouveaux
Affaires Écono- miques	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	15.400.000
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'État	»	»	»	4.930.000
Idem	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agri- cole (1)	»	»	»	102.464.000
Armées (Terre)	Substances militaires	140.000.000	140.000.000	140.000.000	460.000.000
Idem	Fabrications d'armement	»	»	»	1.557.395.000
Armées (Marine)	Fonds d'approvisionnement du ser- vice des constructions et armes navales	16.500.000	16.500.000	16.500.000	82.000.000
Armées (Air)	Fonds d'approvisionnement de la di- rection technique et industrielle de l'Air	2.000.000	2.000.000	2.000.000	6.000.000
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	5.000.000	5.000.000	3.000.000	31.800.000
Idem	Fabrications de certains matériels aéronautiques	222.000.000	222.000.000	222.000.000	2.000.000
Finances	Opérations commerciales des Do- maines	»	»	»	99.985.000
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	220.000.000	150.000.000	150.000.000	Mémoire.
Idem	Assurances et réassurances maritimes et transports	»	»	»	9.000.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'éco- nomie mixte appartenant à l'État.	50.000.000	50.000.000	50.000.000	110.000.000
Idem	Opérations de compensation sur den- rées et produits divers	»	»	»	136.970.000
Education Nationale	Groupement des achats de matériels de l'Éducation Nationale	10.000.000	12.500.000	12.500.000	45.000.000
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	3.000.000	3.000.000	3.000.000	10.000.000
Construction	Fonds national d'aménagement du territoire	578.000.000	778.000.000	1.138.000.000	40.000.000
	Totaux	1.246.500.000	1.379.000.000	1.737.000.000	2.712.944.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1959 (art. 6 de la loi de finances rectificative pour 1960 n° 60-706 du 21 juillet 1960).

Commerce.

TOTAL DE RECETTES		CREDITS DE DEPENSES EVALUATIFS			CHARGES NETTES		
1961	1962	1960	1961	1962	1960	1961	1962
8.000.000	5.000.000	14.000.000	8.000.000	16.300.000	1.400.000	»	11.300.000
4.930.000	5.530.000	4.930.000	4.930.000	5.530.000	»	»	»
»	»	102.500.000	»	»	36.000	»	»
455.000.000	460.000.000	470.000.000	455.000.000	460.000.000	10.000.000	»	»
1.569.181.000	1.791.843.000	1.557.395.000	1.569.181.000	1.791.843.000	»	»	»
82.000.000	100.000.000	82.000.000	82.000.000	100.000.000	»	»	»
6.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	1.000.000	1.000.000	»
31.800.000	4.000.000	32.800.000	32.800.000	3.100.000	1.000.000	1.000.000	— 900.000
1.000.000	Mémoire	1.000.000	»	Mémoire.	— 1.000.000	— 1.000.000	»
84.315.000	123.565.000	99.945.000	83.495.000	119.615.000	— 40.000	— 820.000	— 3.950.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
7.000.000	7.900.000	6.000.000	6.000.000	5.000.000	— 3.000.000	— 1.000.000	— 2.900.000
105.000.000	100.000.000	110.000.000	105.000.000	100.000.000	»	»	»
118.845.000	151.765.000	133.090.000	118.145.000	151.765.000	— 3.880.000	— 700.000	»
50.000.000	62.000.000	45.000.000	50.000.000	62.000.000	»	»	»
10.000.000	11.000.000	9.500.000	9.500.000	10.500.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
95.000.000	191.500.000	215.000.000	295.000.000	421.500.000	175.000.000	200.000.000	230.000.000
2.628.071.000	3.021.103.000	2.890.160.000	2.826.051.000	3.254.153.000	177.216.000	197.980.000	233.050.000

La situation actuelle des comptes de commerce est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES		BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1961.		OPERATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes. (En millions de NF.)	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	28,5	11	20,4	»	19,1
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	4	4,9	4,9	»	4
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	122,9	»	443	460	139,9	»
Idem.....	Fabrication d'armement.....	»	189,6	1.782,6	1.746,8	»	225,4
Armées (Marine)....	Fonds d'approvisionnement du service des construc- tions et armes navales.....	10,2	»	90	90	10,2	»
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la Direction tech- nique et industrielle de l'air.....	»	2,9	7	7	»	2,9
Idem.....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	»	9	4	3,1	»	9,9
Idem.....	Fabrication de certains matériels aériens.....	218,9	»	42,7	0,1	176,3	»
Finances	Opérations commerciales des Domaines.....	»	57,4	92,3	83,5	»	66,2
Idem.....	Réception et vente des marchandises de l'aide améri- caine	9,4	»	18,6	6,2	»	3
Idem.....	Assurances et réassurances maritimes et transports.	»	111,8	7	1	»	117,8
Idem.....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appor- tenant à l'Etat.....	»	20,9	105	105	»	20,9
Idem.....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	»	114,6	74,5	170,7	»	18,4
Education nationale.	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale	7,1	»	60	60	7,1	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	3,6	»	11	10,7	3,3	»
Construction	Fonds national d'aménagement du territoire.....	461,5	»	95	416	782,5	»
Totaux		833,6	538,7	2.848,6	3.185,4	1.119,3	487,6

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.

La situation de ce compte, qui présentera vraisemblablement un solde créditeur de 19,1 millions de NF au 31 décembre 1961 contre 28,5 au 1^{er} janvier 1961 à la suite de dépenses s'élevant à 20,4 millions de NF pour 11 millions de NF de recettes ne paraît pas devoir s'améliorer puisqu'un nouveau prélèvement sur le solde est prévu à concurrence de 11.300.000 NF, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	Budget voté en 1961.	Evaluation pour 1962.	Différence par rapport à 1961.
	—	—	—
	(En nouveaux francs.)		
<i>A. — Evaluation des recettes :</i>			
Ligne 1. — Produit de la cotisation professionnelle	3.500.000	4.125.000	+ 625.000
Ligne 2. — Reversement des bénéfiques de la S. I. O. F. A.....	4.500.000	875.000	— 3.625.000
Ligne 3. — Recettes diverses.....	»	»	»
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Totaux	<u>8.000.000</u>	<u>5.000.000</u>	<u>— 3.000.000</u>
<i>B. — Evaluations de dépenses :</i>			
Chapitre 1 ^{er} . — Action générale sur le marché	»	6.300.000	+ 6.300.000
Chapitre 2. — Interventions particulières :			
Art. 1 ^{er} . — Approvisionnement de l'Algérie en huile de colza et assimilés.....	7.700.000	9.000.000	+ 1.300.000
Art. 2. — Commercialisation et stockage des graines de colza.	300.000	1.000.000	+ 700.000
Art. 3. — Interventions diverses.	»	»	»
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Totaux	<u>8.000.000</u>	<u>16.300.000</u>	<u>+ 8.300.000</u>

En effet, les bénéfiques prévisibles sur les importations de colza et d'arachides se réduisent à 875.000 NF tandis que les charges s'accroissent en raison de la situation du marché et du rôle que le fonds doit y jouer tant à l'égard de la production de graines de colza et de tournesol ainsi que de celle d'arachide de la zone franc que pour l'approvisionnement de l'Algérie.

A. — *Production de graines de colza et de tournesol.*

L'intervention du Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires en vue de favoriser la production métropolitaine de graines de colza, de navette et de tournesol découle des dispositions de la décision interministérielle du 4 juillet 1961 « relative à l'intervention effectuée au titre du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles » sur le marché du colza, de la navette (et du tournesol) au titre de la récolte 1961).

Ladite décision dispose, en effet :

en son article 1^{er} :

« Qu'en vue de permettre un développement de la production de graines de colza, de navette et de tournesol, il est accordé, pour la récolte 1961, *une prime temporaire d'encouragement* dans les conditions définies ci-dessous. »

en son article 4 :

« Que le financement des primes prévues ci-dessus sera assuré, à concurrence de 50 % de la somme globale nécessaire, par un prélèvement sur les ressources du Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des oléagineux fluides alimentaires et à concurrence de 50 %, par le Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés agricoles. »

Il convient de noter que, depuis 1958 (année de récolte) le F. O. R. M. A. a régulièrement versé aux producteurs de graines de colza et assimilées une prime d'encouragement en vue de promouvoir, en Métropole, la production de ces graines oléagineuses.

Cet encouragement tendait à favoriser la conversion des cultures excédentaires (blé, maïs, betteraves) et à combler le déficit du marché français en corps gras fluides alimentaires.

Ainsi, le marché des oléagineux bénéficiait de deux interventions de nature différente :

— l'une, réalisée par le Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des Oléagineux Fluides Alimentaires permettait d'harmoniser la commercialisation des différents produits oléagineux et ainsi de stabiliser au stade de la consommation, le prix des huiles ;

— la seconde, assurée jusqu'alors par le F. O. R. M. A., avait pour but de promouvoir la culture des graines oléagineuses en Métropole. A cet effet, la prime octroyée par ce Fonds aux producteurs maintenait la parité 2/1 entre le prix à la production des graines susvisées et celui du blé.

A partir de la récolte 1961, il a paru souhaitable d'étendre au tournesol le soutien octroyé par le F. O. R. M. A. Cette extension est justifiée par les résultats très satisfaisants obtenus de semences importées de Russie et de Bulgarie qui produisent des graines dont la teneur en huile est au moins égale à celle des graines de colza.

D'une étude effectuée par le Groupe spécialisé du Commissariat Général au Plan, il ressort que la culture de graines oléagineuses en Métropole continue de présenter un intérêt évident, mais pour que le soutien accordé soit efficace, il est nécessaire que le prix final à la production soit suffisamment attractif. Aussi, la prime prévue au bénéfice des producteurs a-t-elle été fixée, pour la récolte 1961 :

- à 10 NF par quintal de colza et de navette ;
- à 9,30 NF par quintal de tournesol.

Il est bien évident que le versement de cette prime, pour une production évaluée à environ 120.000 tonnes, aurait représenté une très lourde charge pour le F. O. R. M. A. (12 millions de nouveaux francs). C'est la raison pour laquelle il a été décidé que le Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des Oléagineux Fluides Alimentaires contribuerait — à concurrence de 50 % des dépenses exposées — au soutien octroyé aux producteurs de graines de colza, de navette et de tournesol de la récolte 1961.

Cette intervention entre dans le cadre de celles incombant au Fonds de soutien, puisque aussi bien celui-ci peut prendre en charge « toutes dépenses mises, par arrêté interministériel, à la charge du Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des Oléagineux Fluides Alimentaires, et notamment les participations de ce Fonds à l'amélioration de la productivité des cultures de ces oléagineux » (3^e alinéa du paragraphe « dépenses » de l'article 7 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954).

B. — *Production d'arachide de la zone franc.*

Le décret n° 60-852 du 6 août 1960 a reconduit pour la récolte 1960 le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, sous réserve des dispositions incluses dans les conventions conclues entre la France et les Etats africains de la zone franc producteurs de graines d'arachide.

Or, des conventions ont été conclues :

— le 21 octobre 1960, entre la République française et la République du Niger ;

— le 5 novembre 1960, entre la République française et la République du Sénégal ;

— le 20 janvier 1961, entre la République française et la République du Dahomey ;

— le 26 janvier 1961, entre la République française et la République du Gabon ;

— le 21 mars 1961, entre la République française et le Gouvernement du Congo ;

— le 21 mars 1961, entre la République française et la République du Tchad,

et des accords sont actuellement en cours de négociation notamment entre la République française et le Gouvernement de Haute-Volta.

Ces conventions ont réduit l'engagement de l'Etat à l'égard des Territoires producteurs puisque désormais ces derniers font leur affaire de l'écoulement des excédents de production qui pourraient apparaître au-delà des besoins de la consommation de la Métropole et de l'Algérie.

Par ailleurs, elles stipulent que « pour clore les opérations antérieures du Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des Corps gras fluides alimentaires en ce qui concerne les graines d'arachide, le Gouvernement français est d'accord pour mettre à titre définitif à la disposition de la République de et compte tenu notamment des cotisations prélevées au cours des années passées sur les livraisons d'arachide en vue de l'alimentation des organismes français chargés de la régularisation du Marché des Oléagineux fluides alimentaires, une somme de : »

Ces sommes ont été respectivement fixées à :

- 4.500.000 NF pour la République du Sénégal ;
- 750.000 NF pour la République du Niger ;
- 27.500 NF pour le Gouvernement du Congo ;
- 79.800 NF pour la République du Dahomey ;
- 5.000 NF pour la République du Gabon ;
- 24.400 NF pour la République du Tchad.

Ainsi, la contribution susvisée du Fonds de Soutien et de Régularisation du Marché des Oléagineux fluides alimentaires consentie au bénéfice des Etats africains de la zone franc revêt le caractère d'un règlement destiné à mettre un terme aux opérations effectuées antérieurement à la récolte 1960 de graines d'arachide.

*

* *

Les augmentations de crédit prévues au chapitre 2 concernent :

- d'une part, l'approvisionnement de l'Algérie en huiles de colza et assimilées ;
- d'autre part, la régularisation du marché du colza et des graines assimilées.

Pour ce qui vise le premier poste, c'est-à-dire l'approvisionnement de l'Algérie en huile brute et graines de colza et assimilées, l'augmentation constatée résulte du jeu de deux éléments financiers qui se sont manifestés en sens inverse.

Le premier élément est constitué par l'augmentation des dépenses prises en charge par le Fonds de Soutien et qui portent sur :

- les frais de transport des graines oléagineuses métropolitaines du stade de « sortie organisme stockeur » jusqu'en C. A. F port algérien ;
- les frais de transport des huiles brutes métropolitaines entre la « sortie d'usine » et la mise en « C. A. F. port algérien » ;
- l'indemnité accordée aux tritrateurs algériens en vue de compenser les frais supplémentaires de transport exposés pour exporter, vers l'étranger, les tourteaux de graines de colza et assimilées. Cette indemnité se trouve justifiée par l'obligation faite aux industriels algériens d'exporter leurs tourteaux vers l'étranger afin de ne pas surcharger le marché métropolitain.

Ces diverses interventions ont pour objet de placer dans des conditions égales de concurrence les industriels métropolitains et les industriels algériens.

Ainsi, dès l'exercice 1961, les dépenses exposées au titre de ces diverses interventions dépasseront de près de 2 millions de nouveaux francs, les crédits prévus à la précédente loi de finances relative à l'exercice 1961. Ce dépassement a pour origine :

- 1° L'augmentation des taux de fret et de tarifs de transport ;
- 2° La baisse du cours des tourteaux qui, si elle n'avait pas été compensée aurait eu pour conséquence l'augmentation du prix des huiles en Algérie, ce qui politiquement et économiquement s'avérait impossible ;
- 3° Le maintien, durant la campagne 1961/1962, des prix de cession appliqués durant la campagne précédente pour les huiles brutes et les graines de colza et assimilées destinées à l'Algérie malgré l'augmentation des prix des graines en Métropole, ceci afin de ne pas modifier le prix des huiles de table en Algérie.

En résumé, les dépenses relatives à l'approvisionnement de l'Algérie en huiles brutes et graines de colza et assimilées s'élèveront en 1961, à environ 9.500.000 nouveaux francs au lieu des 7.700.00 initialement prévus.

Le second élément qui, en 1962, viendra atténuer la dépense globale, est constitué par les économies réalisées à l'occasion de l'importation directe, en Algérie, de graines de colza étrangères puisque, aussi bien, la production métropolitaine sera insuffisante (120.000 tonnes pour des besoins globaux de 220.000 tonnes). Ces importations directes permettront d'éviter les frais élevés qui sont exposés à l'occasion d'expédition de graines métropolitaines vers l'Algérie.

La réduction des dépenses peut être estimée à 500.000 NF.

En ce qui concerne le deuxième poste relatif à la régularisation du marché du colza et graines assimilées, le crédit prévu est destiné à financer l'organisation d'un stockage secondaire des graines susvisées qui sont destinées à l'approvisionnement de l'Algérie. Les dépenses exposées sont, en fait, proportionnelles au tonnage stocké qui, pour la récolte 1961, sera de 25.000 tonnes au lieu de 8.000 tonnes en 1960, la récolte étant passée de 35.000 tonnes en 1960 à 120.000 tonnes en 1961.

**Règlement de fournitures et travaux mis à la charge
des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales
et des adjudicataires de droits divers dans les forêts
et domaines de l'Etat.**

Ce compte d'ordre voit ses recettes et dépenses ajustées en fonction des derniers résultats connus. Sa balance d'entrée est créditrice de 4 millions de nouveaux francs.

Substances militaires.

Ce compte d'ordre prévoit une légère augmentation en recettes et en dépenses sur les vivres : l'existence de stocks oblige à le doter d'une autorisation de découvert de 140 millions de nouveaux francs.

Fabrications d'armement.

L'importance des chiffres de ce compte est le reflet de l'activité de la Direction des études et fabrications d'armement.

Celle-ci ne travaille pas seulement pour les Armées mais aussi pour la Sûreté nationale en Algérie, la Direction des Poudres, le Ministère de l'Intérieur, le Commissariat à l'Energie atomique et les services du Premier Ministre.

Elle sous-traite également la fourniture de certains matériels de diverses firmes privées.

Les ventes et cessions qu'elle effectue par l'intermédiaire de l'Administration des Domaines ne paraissent pas retracées au Compte des opérations commerciales des Domaines.

Le compte « Fabrication d'armement » dispose d'une forte balance d'entrée créditrice qui paraît devoir s'élever à 225,4 millions de nouveaux francs au 31 décembre 1961 en augmentation de 35,8 millions de nouveaux francs sur celle du 1^{er} janvier. N'ayant pas besoin de découvert, n'imposant aucune charge nette au Trésor, il ne pourrait faire, le cas échéant, l'objet d'amendement de la part de votre Commission des Finances et il y a là un problème auquel une solution semble devoir être recherchée.

**Fonds d'approvisionnement du service des constructions
et armes navales.**

Ce compte ne soulève pas d'observation.

**Fonds d'approvisionnement de la direction technique
et industrielle de l'air.**

Ce compte ne soulève pas d'observation.

**Réparation de matériels aériens pour le compte des pays
membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.**

Ce compte ne soulève pas d'observation.

Fabrication de certains matériels aéronautiques.

La clôture de ce compte est proposée pour le 31 décembre 1962.

1° Les opérations de réforme des six « Armagnac » se sont déroulées selon le plan arrêté en 1960, à savoir :

— cession à des services d'Etat de tous les stocks de rechanges susceptibles d'une réutilisation éventuelle ;

— cession à la Direction technique et industrielle de l'Air de l'un des appareils afin de permettre le prélèvement des pièces destinées à la maintenance de l'appareil acquis antérieurement par ce service et actuellement utilisé comme banc d'essai volant ;

— vente des cinq appareils restant et des rechanges inutilisables par le service des Domaines de Bordeaux, au prix de récupération du métal ;

Ces diverses opérations, qui sont en cours d'achèvement, produiront une recette évaluée à 670.000 NF.

2° Après régularisation du prix de cession des appareils SO 30 P « Bretagne » affectés aux Départements de l'Air et de la Marine en 1954, régularisation qui donnera lieu à l'ouverture d'un crédit de 41,8 millions de nouveaux francs dans la loi de finances rectificative de décembre prochain, la situation définitive du compte spécial se présentera comme suit :

Dépenses : 249,6 millions de nouveaux francs ;

Recettes : 74,05 millions de nouveaux francs.

Réception et vente des marchandises de l'Aide américaine.

Ce compte, doté pour mémoire, peut bénéficier d'un découvert important.

Opérations commerciales des Domaines.

Ce compte bénéficiaire avait, au 1^{er} janvier 1961, une balance d'entrée créditrice de 57,4 millions de nouveaux francs qui semble devoir être portée à 66,2 millions de nouveaux francs au 31 décembre. Un excédent de recettes de 3.950.000 nouveaux francs est en compte en 1962.

Il paraît regrettable à votre Commission que ce compte ne retrace pas toutes les opérations commerciales accomplies par les Domaines pour le compte de l'Etat et notamment les ventes d'immeubles du domaine public et de navires.

La réglementation de certaines acquisitions est la suivante :

a) Véhicules et engins automobiles.

Aux termes de l'article L. 70 du Code du domaine de l'Etat « sont réalisées par le service des Domaines et retracées au compte spécial du Trésor « Opérations commerciales des Domaines », subdivision « Gestion du parc automobile », les opérations d'achat et de vente des véhicules et engins automobiles affectés aux services civils de l'Etat, même dotés de l'autonomie financière, et aux établissements publics nationaux à caractère administratif ».

Il en résulte (Instruction n° 58-136 A-4 du 11 juillet 1958, § B n° 9, de la Direction de la comptabilité publique, Bureau D 2) que la procédure d'achat par l'intermédiaire du service des Domaines est *obligatoire* :

- pour les services publics civils relevant du budget général,
- pour les services civils de l'Etat fonctionnant dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial,
- pour les établissements publics nationaux à caractère administratif.

En sont exclus :

— les services de la Défense nationale fonctionnant dans le cadre du budget général, d'un budget annexe, d'un compte spécial du Trésor ou d'un établissement public,

— les établissements publics qui présentent un caractère industriel ou commercial.

b) *Machines et appareils de bureau.*

Aux termes de l'article L. 71 du Code du Domaine de l'Etat :
« Sont réalisées par le Service des Domaines et retracées au compte spécial du Trésor « Opérations commerciales des Domaines », subdivision « Equipements de bureau des services civils de l'Etat » :

1° Les opérations d'achat et de vente des machines et appareils de bureau des services civils de l'Etat relevant du budget général ;

2° Les mêmes opérations intéressant les services civils de l'Etat dotés de l'autonomie financière et les établissements publics de l'Etat à caractère administratif qui en font la demande.

« Les Ministres intéressés ont la faculté de recourir à la même procédure en ce qui concerne tous articles, matières, matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement des mêmes services et établissements. »

Il résulte de ce texte (Instruction précitée, § B, n° 10) que la procédure d'achat par l'intermédiaire du Service des Domaines est :

— ~~obligatoire~~ pour les services publics civils relevant du budget général,

— *facultative* pour les services civils de l'Etat fonctionnant dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor, ainsi que pour les établissements publics nationaux à caractère administratif.

En sont exclus :

— les services de la Défense nationale fonctionnant dans le cadre du budget général, d'un budget annexe, d'un compte spécial du Trésor ou d'un établissement public,

— les établissements publics qui présentent un caractère industriel ou commercial.

Les augmentations prévues cette année s'expliquent, en partie, par une participation accrue des services à la centralisation :

Tel est le cas notamment :

— de l'Administration des Ponts et Chaussées, principal preneur d'engins de travaux publics qui, après avoir différé son adhésion au groupement pour le matériel de l'espèce, a accepté d'y participer à compter du 1^{er} mars 1961 ;

— du Service de Groupement des Achats du Ministère de l'Education nationale et de nombreux établissements d'enseignement financièrement autonomes, en ce qui concerne les machines de bureau.

Elles s'expliquent également par une extension, à la demande expresse de certains services, de la centralisation des achats à de nouvelles catégories de matériels, dans le cadre des dispositions de l'article L. 71, dernier alinéa du Code du Domaine (ci-dessus § 1^o b). On peut citer : les achats de matériel de radiotéléphonie pour le compte de l'Administration des Douanes, les achats de machines-outils pour le compte des Etablissements d'Enseignement technique.

*
* *

Les précisions suivantes peuvent être données en ce qui concerne le parc automobile :

La consistance du parc automobile des services civils (1) de l'Etat était la suivante au 1^{er} janvier 1961 : 42.211 véhicules dont 4.165 voitures de tourisme.

Le nombre de véhicules automobiles dépendant du parc précité vendus par le Domaine du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1961 s'est élevé à 2.653 dont 479 voitures de tourisme.

5.393 véhicules automobiles dont 479 voitures de tourisme ont été achetés par le Domaine pendant la même période pour le compte des services civils de l'Etat.

(1) Le Service des Domaines n'intervient pas dans l'immatriculation et dans l'achat des véhicules automobiles affectés aux départements militaires.

La différence entre les achats et les ventes de véhicules utilitaires provient surtout d'un accroissement des parcs automobiles des services extérieurs du Ministère des Postes et Télécommunications et du Ministère des Travaux publics et des Transports.

Assurances et réassurances maritimes et transports.

Ce compte ne soulève pas d'observations : il était créditeur de 111,8 millions de nouveaux francs le 1^{er} janvier 1961.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Les recettes de ce compte proviennent d'un versement du budget général chapitre 54-90 des Charges communes.

Déjà l'an passé, votre Commission des Finances vous avait proposé un abatement à effectuer sur le crédit dans la crainte de le voir utiliser à des investissements de qualité incertaine. Elle s'était inquiétée notamment de la participation en 1960 à l'augmentation de capital de l'Union Générale Cinématographique à concurrence de 1 million de nouveaux francs.

Son contrôle de l'emploi du crédit ouvert l'a conduit à apprendre que postérieurement à la rédaction de son rapport, 500.000 NF supplémentaires avaient reçu la même affectation en 1960 et 9.276.840 NF en 1961, alors qu'il n'en était nullement question dans les prévisions de dépenses qui lui avaient été soumises.

Il paraît cependant difficile de croire qu'en amorçant une opération de cette importance, les responsables n'aient pas eu l'intention de la mener jusqu'à son terme.

De même, le Comptoir général du format réduit, à l'augmentation de capital duquel l'Etat avait souscrit pour 1.280.000 NF, devenu le Comptoir général d'exportation et de participation, bénéficie à nouveau de 1.467.200 NF, opération qui, elle aussi, devait être prévue et ne figurait pas dans celles indiquées à la Commission des Finances.

Les opérations de 1961 et celles prévues pour 1962 figurent dans les tableaux ci-après :

I. — *Année 1961 :*

A. — <i>Dépenses :</i>	(En NF.)
— Augmentation de capital de Sud-Aviation.....	79.899.000 »
— Augmentation du capital de La Nationale Réassurances.....	5.000.000 »
— Souscription du capital de la Société de gestion immobilière pour les Armées.....	550.000 »
— Augmentation de capital de l'Union Générale Cinématographique	(1) 9.276.840 »
— Augmentation de capital du Comptoir Général d'exportations et de participations	1.467.200 »
— Achat de 6.983 actions de la Compagnie du Chemin de Fer franco-éthiopien	1.745.750 »
— Divers (et arrondissement)	1.160.310 »
	<hr/>
	99.099.100 »
B. — <i>Recettes :</i>	
— <i>Versements budgétaires</i> (chapitre 54-90) pour les opérations ci-dessus, ainsi que pour certaines opérations effectuées à la fin de 1960.....	105.069.377 »
— <i>Recettes diverses :</i>	
— Mines de Bor (indemnités yougoslaves).....	3.609.378,80
— Ventes du solde des actions Kuhlmann remises à l'Etat en échange des actions Compagnie Française des Matières Colorantes	(2) 10.691.975 »
— Divers	217.048,08
	<hr/>
<i>Total général</i>	119.587.778,88

C. — Opération concernant l'Agence Havas (3).

II. — *Année 1962 (prévisions) :*

A. — <i>Dépenses :</i>	
— Augmentation du capital de Nord-Aviation.....	10.000.000 »
— Augmentation du fonds de dotation de l'O. N. I. A.	10.000.000 »
— Augmentation du fonds de dotation des M. O. P. A.....	10.000.000 »
— Divers (dont augmentations de capital prévisibles mais non encore décidées, des sociétés au capital desquelles participent largement des capitaux privés, et dont, pour cette raison, il est prématuré d'indiquer ici la liste).....	70.000.000 »
	<hr/>
	100.000.000 »
B. — <i>Recettes :</i>	
— Versements du budget.....	100.000.000 »
— Recettes diverses	Pour mémoire.
	<hr/>
	100.000.000 »

(1) Sur un total de 10.776.840, 1.500.000 NF ayant été versés en 1960.

(2) Cette somme sera reversée au budget général au titre des « Economies » 1961.

(3) A l'occasion de l'augmentation de capital en cours, l'Etat cède environ 150.000 droits de souscription à des personnes morales et physiques privées par l'intermédiaire des banques de la place et à des organismes du secteur public, de telle sorte que l'Etat et ces derniers organismes conservent ensemble plus de 67 % du capital de l'Agence. Il n'est pas encore possible de déterminer quel sera l'excédent du produit de cette vente sur le coût de la souscription de l'Etat.

L'activité de certaines de ces sociétés mérite quelques développements :

I. — SOGIMA

La Société de gestion immobilière pour les armées (Sogima) est une société anonyme au capital de 1 million de nouveaux francs. Elle a pour objet, en vertu de l'article 3 du décret n° 61-697 du 30 juin 1961, d'assurer une péréquation entre les redevances d'occupation et les loyers de logements dont la gestion lui est confiée soit par l'Etat, soit par d'autres organismes, et notamment par les sociétés ayant construit des logements de fonctionnaires en application de l'article 278-3 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation. Elle est en outre chargée d'entretenir les logements qu'elle gère.

La Sogima est administrée par un Conseil d'administration composé de douze membres, dont sept représentants de l'Etat.

II. — UNION GÉNÉRALE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le projet de cession de la participation de l'Etat ayant été abandonné, l'Union Générale Cinématographique a fait l'objet depuis un an d'une profonde réorganisation.

D'une part, de nouveaux dirigeants ont été mis à sa tête.

D'autre part, l'Etat a apporté à la société, sous forme d'augmentation de capital, un concours financier important destiné à lui permettre d'apurer son passif et de reconstituer le fonds de roulement indispensable à la reprise d'une activité suffisante.

Enfin, celles de ses activités qui n'étaient pas purement commerciales, mais impliquaient certaines sujétions qui les rapprochent davantage de services publics (filiales étrangères notamment, dont l'activité profite à l'ensemble du cinéma français), ont été regroupées de façon indépendante au sein du Comptoir général d'Exportation et de Participation (COGEP) (voir ci-après).

Les mesures prises par le Gouvernement lui ont été suggérées par M. Frappart, Directeur au Ministère des Finances, à qui, le 31 août 1960, les Ministres des Finances et des Affaires culturelles avaient confié une mission générale d'information permettant de définir les conditions d'une réorganisation de l'U. G. C.

1° *Augmentation de capital.*

Capitaux nécessaires :

Dettes à payer, indemnités de licenciement, frais d'augmentation de capital, moins encaisse au 1 ^{er} mars 1960	8.944.600 NF.
Reprise de l'activité de distribution.....	2.950.000 —
	<hr/>
Total	11.894.600 NF.

Financement :

Rachat à l'U. G. C. de ses parts COGEP....	1.122.800 NF.
Augmentation de capital.....	10.776.840 —
	<hr/>
	11.899.640 NF.
	<hr/> <hr/>

Le montant de l'augmentation de capital a été fixé de telle sorte que le capital ancien (11.423.160 NF) soit porté au chiffre rond de 22.200.000 NF.

2° *Composition du Conseil d'Administration.*

Après réorganisation, le Conseil est composé de :

Président : M. Philippe Baer, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

4 représentants de l'Etat :

MM. Fayol, Chef du Service de l'Inspection générale des Finances,

Frappart, Directeur au Ministère des Finances,

Dargenton, Inspecteur des Finances, représentant le Ministre des Finances,

Moinot, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, représentant le Ministre des Affaires culturelles.

2 administrateurs autres que l'Etat :

MM. Spiri-Mercanton, Président directeur général des Actualités françaises,

Krug (Crédit lyonnais).

Les projets pour 1962 sont les suivants :

a) Prise en distribution (et non production) de certains films, ce qui implique le versement d'avances aux producteurs ou la garantie d'un minimum de recettes ;

b) Exploitation des salles du circuit, en s'efforçant d'éliminer celles dont la rentabilité est marginale.

III. — COMPTOIR GÉNÉRAL D'EXPORTATION ET DE PARTICIPATIONS

Le Comptoir général d'exportation et de participations (COGEP) est une S. A. R. L. au capital de 4.140.000 NF. Cette Société, précédemment dénommée Comptoir général du format réduit, joue le rôle de holding pour les anciennes participations étrangères de l'Union générale cinématographique qui, conformément aux conclusions du rapport de M. Frappart, ont été dissociées de l'U. G. C.

Le Comité de surveillance du COGEP, en cours d'installation, comprend 4 membres :

Un représentant du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Un représentant du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles,

Et deux membres choisis en commun par les deux associés.

Le COGEP sera prochainement soumis au contrôle de la Commission de vérification des Comptes des entreprises publiques.

*

* *

Sur la proposition de M. Pellenc, Rapporteur général, votre Commission des Finances a opéré, sur ce compte, un abattement de 10 millions de nouveaux francs sur le crédit de 100 millions demandé par le Gouvernement et qu'il n'a justifié que pour 30 millions seulement. Votre Commission souhaiterait, à cette occasion, savoir quelle est la politique suivie par le Gouvernement en ce domaine.

Opérations de compensation sur produits et denrées divers.

Ce compte était présumé devoir être bénéficiaire de 700.000 nouveaux francs en 1961, mais différents facteurs sont intervenus qui ramèneront la balance créditrice d'entrée de 114,6 millions de nouveaux francs au 1^{er} janvier 1961 à 18,4 au 31 décembre prochain.

Les prévisions pour 1962 sont fondées sur l'espoir de ne pas effectuer de prélèvement sur cette somme, les subventions budgétaires étant d'ailleurs en augmentation.

Chapitre 2. — *Opérations de stockage.*

Le produit de la redevance de stockage des sucres avait été évalué, pour 1961, à 47 millions de nouveaux francs ; à l'époque où ces évaluations avaient été faites (juillet 1960), il n'était pas possible de prévoir l'abondance exceptionnelle de la récolte de betteraves de la campagne 1960-1961, qui entraînera en définitive une augmentation des dépenses de stockage de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs par rapport aux prévisions initiales (77 millions de nouveaux francs au lieu de 47).

Compte tenu du maintien probable du taux de la prime de stockage, les prévisions de dépenses pour 1962 ont été établies sur la base de la reconduction de celles de 1961.

La diminution de production attendue pour la prochaine campagne sera, en effet, compensée par la présence de stocks reportés d'une campagne sur l'autre, de sorte que les tonnages de sucre relevant de la Caisse de stockage seront d'une importance comparable.

Les tableaux ci-après font ressortir :

— l'évolution du taux de la prime de stockage au cours des dernières années (tableau n° 1),

— la situation des stocks au premier jour de chacun des mois de l'année 1961, de janvier à septembre inclus (tableau n° 2).

Tableau n° 1.

CAMPAGNE SUCRIERE	TAUX UNITAIRE de la prime de stockage au quintal (NF).	MONTANT des primes versées (NF).
1953-1954	0,45	37.663.690,40
1954-1955	0,45	36.810.195,59
1955-1956	0,45	28.391.030,65
1956-1957	0,45	25.117.873,30
1957-1958	0,55	57.511.731,18
1958-1959	0,55	42.520.178,61
1959-1960	0,58	41.082.817,50
1960-1961	0,50	(a) 69.168.727,04

(a) Situation comptable arrêtée au 30 septembre 1961. La totalité de la dépense pour la campagne peut être chiffrée à 77 millions de nouveaux francs.

Tableau n° 2.

DATES Année 1961.	IMPORTANCE DU STOCK (en tonnes).	OBSERVATIONS
Au 1 ^{er} janvier.....	1.605.396	(a) Les opérations du dernier trimestre de la campagne n'étant pas terminées, les stocks sont évalués en fonction d'une cadence moyenne d'écoulement de 140.000 tonnes par mois pour cette période de la campagne.
Au 1 ^{er} février.....	1.629.790	
Au 1 ^{er} mars.....	1.617.584	
Au 1 ^{er} avril.....	1.663.858	
Au 1 ^{er} mai.....	1.533.058	
Au 1 ^{er} juin.....	1.394.938	
Au 1 ^{er} juillet (a).....	1.267.000	
Au 1 ^{er} août (a).....	1.187.000	
Au 1 ^{er} septembre (a).....	967.000	

Chapitre 3. — Aide à l'exportation des sucres.

Les subventions budgétaires pour l'exportation des sucres ont été évaluées de la façon suivante en application du décret du 9 août 1953 :

— 300.000 tonnes bénéficiant d'une aide évaluée à 0.18 NF par kilo	54.000.000 NF.
— subvention de 4,50 NF au quintal pour les sucres D. O. M.....	19.000.000
	<hr/> 73.000.000 NF.

Il convient de noter :

— que l'aide prévue par le décret du 9 août 1953 ne sera fixée qu'à la fin de l'année 1961 ;

— que les dépenses concernant l'aide aux sucres des D. O. M. (4,50 NF par quintal) ont été établies à partir d'un objectif global de production de 416.500 tonnes de raffiné.

L'augmentation, par rapport à 1961, des dépenses inscrites au chapitre 3 résulte essentiellement de l'augmentation envisagée de 0,025 NF par kilo du taux de l'aide prévue par le décret du 9 août 1953. En 1960-1961, ce taux était fixé à 0,154 NF. En 1961-1962, il devrait s'élever à :

$$0,154 + 0,025 = 0,179 \text{ NF,}$$

pour tenir compte de modifications affectant les cours respectifs du sucre sur le marché métropolitain et le marché mondial.

Groupement des achats de matériel de l'Education Nationale.

Votre Commission, désireuse de vous fournir les mêmes renseignements que l'an passé, s'est informée des montants réels des cessions au cours des quatre derniers trimestres afin de les comparer aux précédents.

ANNEES	1 ^{er} TRI-MESTRE	2 ^e TRI-MESTRE	3 ^e TRI-MESTRE	4 ^e TRI-MESTRE
	(En millions de nouveaux francs.)			
1958	6,31	7,90	14,13	14,54
1959	5,57	8,91	19,91	16,26
1960	8,38	14,71	20,73	13,71
1961	7,80	14,69	22,36	

Le stock, au 30 septembre 1961, avait une valeur de 7 millions 637.145,21 NF.

L'évolution des cessions lui paraît rendre difficilement justifiable l'augmentation de dix emplois demandée, et qui explique, pour partie l'accroissement des frais de fonctionnement prévus pour 1962.

Le fait qu'il soit proposé de porter de trois à sept le nombre des contrôleurs techniques de la qualité des matériels fabriqués peut renforcer les inquiétudes concernant celle-ci dans le passé.

Ventilation des frais de fonctionnement. — Exercice 1962 :

	(En nouveaux francs.)
— salaires et indemnités.....	2.166.994
— charges sociales	»
— prévision prime intéressement.....	160.000
— taxe sur les véhicules.....	24.000
— loyers	115.000
— entretien locaux	50.000
— transports extérieurs	1.020.000
— transports par le Service.....	300.000
— Eau. — Gaz. — Electricité.....	23.000
— Postes et Télécommunications.....	58.000
— fournitures diverses	50.000
— frais de mécanographie.....	200.000
— frais de chauffage.....	30.000
— assurances	50.000
	<hr/> 4.246.994

La répartition des cessions par direction pour 1960 (dernier exercice connu) peut être utilement comparée à celle des années précédentes.

Etat comparatif des cessions par direction pour les années 1954 à 1960.

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
	(En millions de nouveaux francs.)						
<i>Budget des Communes :</i>							
Enseignement du premier degré (écoles primaires).....	7,88	7,48	8,13	10,96	10,91	8,82	8,97
<i>Budget Education nationale :</i>							
Enseignement du second degré (lycées, collèges).....	1,29	1,92	2,71	3,35	12,97	22,78	25,55
Enseignement technique (centres et écoles nationales).....	0,93	2,08	3,63	8,39	10,75	10,94	12,13
Enseignement supérieur (facultés, grandes écoles).....	0,13	0,45	0,66	0,58	0,67	1,04	1,29
Direction générale de la jeunesse et des sports.....	2,26	2,32	3,55	4,08	4,24	4,61	4,20
Direction du Service de santé uni- versitaire et scolaire.....	0,11	0,23	0,15	0,25	1,27	0,18	0,19
<i>Administrations autres que l'éduca- tion nationale</i>	0,32	0,31	0,58	0,54	0,66	1,01	2,10
<i>Divers</i>	1,13	1,09	1,06	1,27	1,41	1,26	3,53
Total	14,05	15,88	20,47	29,42	42,88	50,64	57,96

La Commission a reçu les échos de certains retards de livraison regrettables et émet, au sujet de ce compte, les mêmes réserves que l'an passé.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte, qui présente une balance d'entrée débitrice de 3,5 millions de nouveaux francs sensiblement constante, ne soulève pas d'observation de votre Commission.

Fonds national d'aménagement du territoire.

Ce compte de commerce est celui qui demande actuellement le plus grand effort de la part du Trésor puisqu'il peut disposer d'un découvert de 1.138.000 NF.

Compte tenu de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, les autorisations de programme avaient été, pour l'année en cours, de 515 millions de nouveaux francs. Des autorisations, d'un égal montant, sont demandées pour 1962.

Les découverts autorisés en 1961 ayant été portés, dans les mêmes conditions, à un total de 908 millions de nouveaux francs

contre 578 en 1960, la charge nette autorisée avait été de 330 millions de nouveaux francs ; elle est réduite, cette année, à 230 millions de nouveaux francs grâce à l'augmentation des recettes provenant de ventes d'immeubles ou de remboursements de prêts ou avances qui passent de 95 millions de nouveaux francs, au budget voté de 1961, à 191,5 millions de nouveaux francs dans les évaluations de 1962.

Les crédits de paiement s'élèveront ainsi, en 1962, à 421,5 millions de nouveaux francs contre 425 en 1961.

Le Fonds national d'Aménagement du Territoire intervient essentiellement sous forme d'avances à des collectivités locales. Ces avances sont consenties pour une durée de deux ans renouvelable une ou deux fois.

Au 31 décembre 1960 les versements du F. N. A. T. représentaient 621 millions de nouveaux francs. Sur ce montant, 149 millions de nouveaux francs avaient été remboursés. Le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 1960 était de 472 millions de nouveaux francs.

Le découvert du compte spécial est calculé compte tenu des recettes attendues et du rythme de réalisation des opérations. Ainsi, par exemple, il a été constaté que plus de 40 % des autorisations de programme concernant les zones d'habitation et les zones industrielles donnent lieu à des paiements au cours de la première année.

Les opérations financées ou engagées par le Fonds au cours des années 1959, 1960 et 1961 figurent dans les tableaux ci-après :

I. — Année 1959.

A. — Zones industrielles.

Nombre d'opérations : 12 pour 22.210.000 nouveaux francs.

Surface : 518 hectares.

Dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée.	SUPERFICIE en hectares.	OBSERVA- TIONS
		NF.		
Pas-de-Calais	Béthune	3.620.000	112	Zone H.
Côte-d'Or	Dijon	2.960.000	115	
Hérault	Montpellier	1.830.000	42	
Haut-Rhin	Colmar (Neufbrisach).	1.520.000	30	
Indre	Châteauroux	1.000.000	59	
Basses-Alpes	Manosque	660.000	86	
Loir-et-Cher	Blois	550.000	26	
Haute-Marne	Langres	200.000	26	

B. — Zones d'habitation.

Nombre d'opérations : 29 pour 56.128.000 NF.
 Surface : 524 hectares.
 Nombre de logements : 24.620.
 Défense E. P. A. D. : 1 pour 50.000.000 NF.
 Nombre total d'opérations : 30 pour 106.128.000 NF.

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée. NF	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.	OBSERVATIONS
Corse	Bastia	1.720.000	11	700	
Ardennes	Revin	2.970.000	28	459	1 ^{re} tranche logements.
Seine-Maritime	Rouen	3.750.000	28	1.253	
Loire	Saint-Etienne	5.000.000	79	4.860	Avance complémen- taire.
Aveyron	Onet-le-Château	1.400.000	13	375	
Ardennes	Charleville	1.300.000	6	640	Equipement seul.
Cher	Saint - Florent - sur - Cher	1.190.000	14,7	470	
Dordogne	Bergerac	260.000	»	»	Avance complémen- taire.
Gard	Sumène	312.000	3,7	80	
Loir-et-Cher	Vendôme	960.000	11	320	2 ^e tranche.
Meurthe-et-Moselle ..	Frouard	680.000	8	232	
Hautes-Pyrénées	Saint-Lary	390.000	4	90	
Seine	Bondy	3.850.000	26	3.000	
Seine	Colombes (Stade du Manoir)	300.000	1,8	»	Espaces libres publics.
Seine-et-Oise	Mesnil-le-Roi	630.000	»	»	Avance complémen- taire (décision com- mission arbitrale).
Var	Cavalaire	77.200	1,5	40	
Yonne	Joigny	1.400.000	15	383	

C. — Z. U. P.

Nombre d'opérations : 3 pour 17.340.000 NF.
 Surface : 141 hectares.
 Nombre de logements : 14.610.

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée. NF	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.	OBSERVATIONS
Ardennes	Revin	2.970.000	35	1.560	
Charente-Maritime ..	La Rochelle	5.000.000	106	4.050	Terrains + 1 ^{re} tran- che travaux logés.
Seine-et-Oise	S. A. E. G. E. M. A., grands ensembles Massy-Antony	9.370.000	»	9.000	Totalité de l'opéra- tion. Travaux d'équipe- ment.

D. — Opérations directes.

Nombre d'opérations : 6 pour 54.661.500 NF.

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée. NF	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.	OBSERVATIONS
Seine	Créteil	13.000.000	167	12.000	Acquisition terrains seulement. Nombre de logements pour opération terminée.
Seine	Paris (square Henry- Paté)	3.650.000	0,77	177	
Seine	Vitry (grands ensem- bles)	6.000.000	2,4 (totalité)	»	Acquisition 2° tranche terrains.
Seine	E. P. A. D.	30.000.000	»	»	Couverture autorisa- tion de programme au compte de prêt.

E. — Rénovation urbaine.

Onze opérations représentant 1.700 logements à démolir et 2.000 à reconstruire.

Montant des avances accordées : 25.880.000 NF.

Principales opérations :

VILLE	MONTANT DE L'AVANCE (En nouveaux francs.)
Angers	3.000.000
Mâcon	1.570.000
Paris (13°).....	3.000.000
Paris (15°).....	7.450.000
Paris (20°).....	3.000.000
Levallois-Perret	1.750.602,56
Saint-Denis	2.500.000
Gagny	1.300.000

II. — Année 1960.

A. — Zones industrielles.

Nombre d'opérations : 24 pour 27.059.000 NF.

Superficie totale : 827 hectares.

Dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée. NF	SUPERFICIE en hectares.	OBSERVATIONS	
Charente-Maritime ..	La Rochelle.....	3.000.000	120	<i>La Rochelle.</i> 1.800.000 NF en participa- tion de l'Etat. 1.200.000 NF en avance. 1 ^{re} tranche : 77 hectares.	
Nord	Dunkerque	1.650.000	100		
Haut-Rhin	Colmar	1.100.000	85		
Somme	Abbeville	1.500.000	63		
Aveyron	Onet-le-Château	1.870.000	40		
Corrèze	Brive	2.240.000	47		
Eure	Louviers	765.000	22		
Haute-Garonne	Colomiers	860.000	46		
Gironde	Libourne	1.394.000	32		
Hérault	Béziers	2.913.000	54		
Loiret	Patay	800.000	26		
Pas-de-Calais	Béthune	1.800.000	41		Zone B.
Vienne	Poitiers	611.000	14		
Yonne	Auxerre	846.000	26		

B. — Zones d'habitation.

Nombre d'opérations 29 pour 32.562.000 NF
(Superficie totale : 883 hectares. — Nombre de logements : 18.500).

Dépense EPAD 1 pour 100.000.000

Dont :

30 pour 132.562.000 NF

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée. NF	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.	OBSERVATIONS
Loire-Atlantique	Nantes	730.000	23	1.678	
Pas-de-Calais	Arras	3.010.000	60	1.900	
Seine-et-Oise	Franconville	4.516.000	33	960	
Pyrénées-Orientales..	Perpignan	2.408.000	27,4	1.443	
Ille-et-Vilaine	Saint-Malo	400.000	25	650	
Aveyron	Onet-le-Château	953.000	21	256	
Doubs	Valentigney	857.000	15	355	
Loire-Atlantique	Rezé-lès-Nantes	1.500.000	32	1.429	
Loiret	Département et ville d'Orléans	1.200.000	410	»	
Loiret	Châteauneuf-sur- Loire	700.000	13	221	
Nord	Marcq-en-Barœul	1.740.000	9,3	474	
Saône-et-Loire	Sanvignes-les-Mines..	790.000	15	347	
Tarn-et-Garonne	Moissac	1.015.000	27	491	
Vosges	Rambervillers	300.000	11,4	221	
Yonne	Sens	1.200.000	7	604	

C. — Zones à urbaniser par priorité.

Nombre d'opérations : 19 pour 72.777.000 NF soit une superficie totale de 1.085 hectares et 54.600 logements, dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée.	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.
		NF		
Bouches-du-Rhône ...	Aix-en-Provence ...	5.460.000	70	4.000
Sarthe	Allonnes	6.500.000	62	3.480
Somme	Amiens	1.500.000	28	1.940
Seine-et-Marne	Montereau	6.300.000	82	6.060
Territoire de Belfort.	Belfort	5.000.000	36	2.063
Ardennes	Sedan	300.000	16	1.000
Cher	Bourges	250.000	20	965
Drôme	Pierrelates	2.000.000	16	400
Loir-et-Cher	Blois	1.700.000	60	2.400
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand ...	2.000.000	7	600
Haut-Rhin	Colmar	3.000.000	83	3.300

D. — Opérations directes.

Nombre d'opérations : 11 pour 53.100.000 NF, soit une superficie totale de 215 hectares et 10.075 logements, dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	MONTANT	SUPERFICIE (en hectares).	NOMBRE de logements.
		NF		
Haute-Garonne	Toulouse (Arsenal).	10.000.000	10	700
Rhône	Lyon (La Part Dieu).	25.000.000	22	2.075
Seine	Nanterre (Les Canibouts).	5.000.000	8	800

E. — *Rénovation urbaine.*

37 opérations représentent 5.000 logements à démolir et 6.000 logements à reconstruire.

Montant des avances accordées : 72.280.000 NF.

Principales opérations :

Montant de l'avance.	Montant de l'avance.
NF	NF
Ville : Périgueux 1.020.000	Ville : Cherbourg 4.500.000
Angers 3.000.000	Saint-Lô 1.000.000
Aubervilliers 9.500.000	Chaumont 1.000.000
Gennevilliers 1.100.000	Roubaix 2.625.000
Vanves 1.900.000	Colmar 1.000.000
Villejuif 4.000.000	Lyon 4.800.000
Rouen 1.860.000	Chalon-sur-Saône 2.400.000
Nice 2.140.000	Chambéry 1.000.000
Charleville 1.000.000	Paris-13 ^e 4.000.000
Vierzon 1.540.000	Argenteuil 3.270.000
Alès 4.400.000	Neuilly-sur-Marne 2.600.000
Rennes 6.000.000	Carmaux 1.000.000
Le Puy 1.000.000	

III. — *Année 1961.*

A. — *Zones industrielles.*

1° *Opérations acceptées par le Comité de gestion :*

Nombre d'opérations : 24. — Superficie totale : 834 hectares.

Montant total des avances accordées : 50.449.000 NF.

Dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	MONTANT de l'avance (NF).	SUPERFICIE en hectares.	OBSERVATIONS
Cantal	Aurillac	1.157.000	13	
Dordogne	Bergerac	1.500.000	41	
Gard	Nîmes	3.432.000	73	
Ille-et-Vilaine	Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé	2.000.000	—	Complémentaire.
Indre	Issoudun	1.350.000	23	
Marne	Vitry-le-François, Marolles.	3.400.000	63	
Haut-Rhin	Colmar, Neufbrisach	4.335.000	273	
Saône-et-Loire	Mâcon	2.830.000	46	
Saône-et-Loire	Montceau-les-Mines	1.300.000	23	(Ch. com. Chalon).
Seine-Maritime	Le Havre	5.000.000	—	Complémentaire.
Seine-Maritime	Lillebonne	10.000.000	230	
Somme	Abbeville	1.500.000	—	Complémentaire.

2° Opérations en cours :

Aveyron	Villefranche-de-Rouergue	18 ha.	
Eure	Evreux (travaux d'aménagement).....	»	(2° tranche).
Haute-Savoie	Gaillard	35 ha.	
Seine-Maritime	Yvetot	17 ha.	
Seine-et-Marne	Montereau	95 ha.	
Somme	Amiens	70 ha	(3° tranche).
		<hr/>	
		235 ha.	

B. — Zones d'habitation.

1° Opérations acceptées par le Comité de gestion :

Nombre d'opérations.....	21 pour 33.179.000 NF.
Rond-point de la Défense (E. P. A. D)	1 pour 45.000.000 NF.
	<hr/>
	22 pour 78.179.000 NF.

Dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée.	SUPERFICIE en hectares.	NOMBRE de logements.	OBSERVATIONS
		NF			
Pyrénées-Orientales .	Perpignan ..	2.075.000	20 ha 60	2.500	1 ^{re} tranche 530.
Gard	Alès	1.750.000	32 ha 66	1.550	
Haut-Rhin	Colmar	1.480.000	15 ha 89	279	
Seine-et-Oise	Persan	1.350.000	14 ha 08	1.119	1 ^{re} tranche 447.
Gard	Nîmes	1.840.000	30 ha 28	1.915	
Moselle	Saint-Avold.	1.700.000	26 ha	1.008	1 ^{re} tranche 596.

2° Opérations en cours :

Nombre d'opérations.....	5 pour une demande de 7.724.000 NF.
Rond-point de la Défense (E. P. A. D)	1 pour une demande de 25.000.000 NF.
	<hr/>
	6 pour une demande de 32.724.000 NF.

Dont :

Sarthe : Sablé, 10 ha ; 372 logements.

Aube : Romilly-sur-Seine, 25 ha 31 ; 1.106 logements.

C. — Zones à urbaniser par priorité (Z. U. P.).

1° Opérations acceptées par le Comité de gestion :

Nombre d'opérations	14 pour 46.552.000 NF.
Marché de Rungis.....	1 pour 30.000.000 —
Velizy	1 pour 4.500.000 —

16 pour 81.052.000 NF.

Dont :

DEPARTEMENT	COMMUNE	AVANCE attribuée.	SUPERFICIE totale de la Z. U. P. (en ha).	NOMBRE de logements. Programme total.
		NF		
Haute-Savoie	Annecy	5.000.000	28	2.100
Pas-de-Calais	Béthune	2.000.000	62	2.000
Charente-Maritime ..	La Rochelle.....	6.330.000	111	4.250
Vienne	Poitiers	4.872.000	72	3.000
Seine-et-Oise	Mantes-la-Jolie	4.500.000	188	7.000
Ain	Rieux-Crépieux	6.000.000	110	5.500

2° Opérations en cours :

Comité de gestion du 20 octobre 1961 :

Nombre d'opérations : 15 pour 50 millions de nouveaux francs.

Superficie totale des Z. U. P. : 500 hectares.

Nombre de logements (programme total) : 54.000 logements.

Dont :

Vaucluse : Avignon.

Var : La Seyne.

Calvados : Caen.

Haut-Rhin : Mulhouse.

Var : Toulon.

Ille-et-Vilaine : Rennes-Sud.

D. — Opérations directes.

1° Opérations acceptées par le Comité de gestion :

Nombre d'opérations : 4 pour 19.459.000 NF.

Seine. — Desserte des grands ensembles : 7.809.000 NF, 6 hectares 89.

Seine. — Courbevoie-Charasse : 10.500.000 NF, 6 hectares 15.

2° Opérations en cours :

Nombre d'opérations : 3, dont : Doubs, Besançon.

E. — Opérations de rénovation urbaine.

1° Opérations acceptées par le Comité de gestion :

Nombre d'opérations : 16, représentant 7.200 logements à démolir et 8.600 à reconstruire.

Montant des avances accordées : 23.910.000 NF.

Principales opérations :

VILLE	MONTANT DE L'AVANCE (En nouveaux francs.)
Chambéry	1.000.000
Courbevoie	3.700.000
Firminy	3.000.000
Roanne	1.500.000
Rouen	600.000
Tarbes	1.500.000
Saint-Ouen	1.950.000

2° Opérations en cours d'examen :

Montant des avances à prévoir : 86 millions de nouveaux francs.

Principales opérations envisagées :

Villes : Avignon, Bezons (tête de pont), Narbonne, Reims, Rennes.

IV. — Année 1962.

Les opérations envisagées pour 1962 sont les suivantes :

— 50 millions de nouveaux francs pour la création de zones industrielles (une quarantaine), notamment à :

La Chapelle-Saint-Luc (Aube).
Colmar-Neufbrisach.
Pauillac et Cenon-Artigues (Gironde).
Sens (Yonne).
Périgueux.
Fécamp (Seine-Maritime).
Strasbourg.
Soissons.
Montpellier.
Saint-Dizier (Haute-Marne).

Bruay (Pas-de-Calais).
Château-Bernard (Charente).
Joigny (Yonne).
Yvetot (Seine-Maritime).
Brive (Corrèze).
Saumur (Maine-et-Loire).
Alès (Gard).
Dreux (Eure-et-Loir).
Erné (Mayenne).

— 30 millions de nouveaux francs permettant la création d'une vingtaine de zones d'habitation, notamment à :

Metz.
Perpignan.
Dinan (Côtes-du-Nord).
Montauban.
Niort.
Embrun (Hautes-Alpes).
Pau.

Aix-les-Bains (Savoie).
Pont-Sainte-Maxence (Oise).
Valréas (Vaucluse).
Colomiers (Haute-Garonne).
Persan (Seine-et-Oise).
Montbéliard-Béthencourt.

— 35 millions de nouveaux francs pour des opérations directes consistant en l'acquisition de casernes et de prisons, notamment à :

Grenoble.
Aubervilliers.
Belfort.
Lyon.

Le Mans.
Nantes.
Avignon.

— 175 millions de nouveaux francs pour la création de zones à urbaniser en priorité, représentant 7.153 hectares, permettant la construction de 350.000 logements, notamment à :

Toulouse.	Vitry (Seine).
Vélizy (Seine-et-Oise).	Fontenay-sous-Bois (Seine).
Aulnay-Sevran (Seine-et-Oise).	Nîmes.
Créteil (Seine).	Vénissieux (Rhône).
Marseille.	Le Mans.
Floirac, Cenon, Lermont (Gironde).	Rennes.
Meaux (Seine-et-Marne).	

— 85 millions de nouveaux francs pour l'*Etablissement public de la Défense*, destinés en grande partie à l'acquisition de terrains.

— 140 millions de nouveaux francs pour des opérations de rénovation urbaine. Il est rappelé à cet égard qu'il est prévu, en 1962, la destruction de 22.000 logements. Les principales opérations envisagées se situent dans les localités suivantes :

Montluçon.	Tours.
Mézières, Charleville.	Grenoble.
Troyes.	Saint-Etienne.
Narbonne.	Nantes.
Marseille.	Nancy.
Dijon.	Roubaix.
Besançon.	Lyon.
Valence.	Villeurbanne.
Romans.	Le Mans.
Chartres.	Chambéry.
Nîmes.	Annecy.
Montpellier.	Belfort.
Paris et sa banlieue.	

*
* *

Enfin la situation des avances, des reventes et des prorogations de crédits est la suivante au 31 décembre 1960 :

1° *Avances remboursées* :

Section A (zones industrielles et zones d'habitation) : 132 millions 600.000 NF.

Section B (cette section n'a fonctionné qu'à partir de 1959).

2° *Produit des reventes* (opérations directes) : 16.324.000 NF.

3° *Prorogations de crédits* :

Section A. — 14.000.000 NF, soit 23 % des échéances de l'année.

Section B. — Néant. (Même observation que ci-dessus.)

Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.

Ce compte, malgré les observations de votre Commission, n'était pas mentionné dans l'annexe.

L'article 58 du projet de budget propose de le clore le 31 décembre 1963.

Sa situation actuelle est la suivante :

La Société nationale de vente des surplus (S. N. V. S.) créée par la loi n° 46-1847 du 24 août 1946 a été mise en liquidation par le décret n° 49-521 du 14 avril 1949.

Cette liquidation, d'abord assurée par un liquidateur autonome a, en vertu d'un arrêté du 25 février 1960, été poursuivie par le liquidateur de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation et des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs. Les opérations doivent être poursuivies à compter du 1^{er} janvier 1962 et achevées par le Service des Domaines.

Le compte n° 12-090 « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne » retrace :

— en recettes : le prix de la vente des biens aliénés par la S. N. V. S. et sa liquidation ainsi que les bénéfices à provenir des opérations de liquidation ;

— en dépenses : le montant de la commission sur le produit des ventes versé à la S. N. V. S. ou à sa liquidation.

Solde créditeur au 31 décembre 1959.....	37.931.472,37 NF.
Recettes 1960.....	1.011.201,02
Dépenses 1960.....	178.066,62
	<hr/>
Excédent de recettes 1960.....	833.134,40 NF.
	<hr/>
Solde créditeur au 31 décembre 1960.....	38.764.606,77 NF.
Recettes 1961 (10 premiers mois)	248.230,16
Dépenses 1961 (10 premiers mois)	107.368,25

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

L'article 31-III du projet de loi de finances fixe à 409,2 millions de nouveaux francs le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, dont la charge nette est évaluée à 102 millions de nouveaux francs.

Les découverts autorisés qui permettent au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de gouvernements étrangers se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords qu'ils concernent et auquel la Commission demande au Gouvernement de veiller.

Ces comptes sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1960	1961	1962	1960	1961	1962
		(En nouveaux francs.)					
Armées (terre) ...	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	150.000.000	150.000.000	140.000.000	»	»	— 10.000.000
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000
Finances	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis	»	»	»	»	»	»
Idem	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires).....	»	»	»	3.000.000	3.000.000	5.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	»	»	»	»	»	»
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	25.000.000	25.000.000	25.000.000	18.000.000	16.000.000	10.000.000
Idem	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957.....	44.200.000	56.200.000	56.200.000	12.200.000	12.000.000	»
Idem	Consolidation de la dette commerciale brésilienne	»	(1)	181.000.000	»	»	90.000.000
	Totaux	226.200.000	238.200.000	409.200.000	40.200.000	38.000.000	102.000.000

(1) Compte ouvert et doté par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961).

Parmi ces comptes, le compte « *Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique* » mérite une mention spéciale puisque sa clôture est proposée pour le 31 décembre 1961.

La situation de ce compte au moment de sa clôture ne différera pas sensiblement de celle qui a pu être arrêtée au 30 septembre 1961 et qui ressort du tableau suivant :

	DEBIT	CREDIT
1948	1.413.749.972,20	1.575.288.515,72
1949	2.897.707.891,00	2.773.302.358,09
1950	1.882.850.964,62	2.052.852.911,05
1951	1.529.642.191,67	1.472.908.785,90
1952	1.137.314.070,77	1.104.598.991,58
1953	1.105.677.868,78	1.073.015.446,05
1954	557.281.439,44	566.232.111,57
1955	320.055.072,66	274.302.107,13
1956	273.941.920,25	259.875.923,41
1957	117.944.062,36	116.838.115,19
1958	179.251.345,46	176.930.454,22
1959	76.211.552,24	75.792.595,99
1960	37.401.368,96	7.319.627,76
<hr/>		
Total au 31 décembre 1960..	11.529.029.720,41	11.529.257.943,66
Opérations au 30 septembre 1961.	110.582,86	2.739,61
<hr/>		
Total	11.529.140.303,27	11.529.260.683,27
Solde créditeur au 30 septembre 1961.	120.380,00	
<hr/>		
Total général.	11.529.260.683,27	11.529.260.683,27

La seule opération restant à réaliser consiste en l'affectation de solde créditeur de 120.380 NF au financement de construction H. L. M. Cette mesure interviendra au cours du quatrième trimestre 1961. Le compte sera alors soldé et sa clôture définitive pourra être prononcée le 31 décembre 1961.

Deux comptes voient diminuer sensiblement la charge nette qu'ils imposent au Trésor.

— *Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955* (charge nette réduite à 10 millions de nouveaux francs contre 16 en 1961) ;

L'Accord du 27 juillet 1955 constitue le relais de l'aide gratuite (30 millions de dollars) apportée par la France à la Yougoslavie entre 1951 et 1956 dans le cadre de l'aide tripartite franco-anglo-américaine.

Le crédit revolving de Coopération économique de 15 millions de nouveaux francs ouvert par l'Accord du 27 juillet 1955 a été porté à 25 millions de nouveaux francs par avenant du 2 août 1958.

Ce crédit est comptabilisé au compte spécial du Trésor ouvert par la loi du 4 août 1956, article 76 et géré par le Crédit national ; il permet de régler comptant aux exportateurs français le montant de leurs fournitures à la Yougoslavie. Le crédit est valable pour cinq ans mais la durée des crédits alloués pour chaque affaire est limitée à trois ans ; le taux d'intérêt est de 3 % l'an.

L'attribution des crédits est confiée au Comité mixte franco-yougoslave de Coopération économique et d'Assistance technique, qui se réunit en principe deux fois par an, et procède par voie de recommandations aux deux Gouvernements.

Ce crédit a permis d'amorcer un certain nombre d'affaires intéressantes pour l'exportation française, notamment pour l'industrie de la construction électrique (disjoncteurs et appareils de contrôle) ; il a été plus spécialement réservé depuis deux ans au financement de prestations d'engineering (construction d'usine d'aluminium et de matière plastique, électrification de voies ferrées, chaînes de montage de 2 CV).

Depuis la dernière réunion du Comité mixte franco-yougoslave (septembre 1961), la totalité du crédit est engagée et actuellement le montant net des paiements intervenus s'élève à 15 millions de nouveaux francs. S'il est évidemment difficile de prévoir le rythme des nouveaux tirages qui seront effectués par la Yougoslavie, il apparaît exclu que la charge nette incombant au compte spécial du Trésor en 1962 puisse dépasser un montant de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs.

— *Application de l'Accord franco-argentin du 25 novembre 1957* (charge nette réduite à néant contre 12 millions de nouveaux francs en 1961).

L'Accord du 25 novembre 1957 portant consolidation sur neuf ans de l'ensemble des dettes publiques et commerciales de l'Argentine à l'égard de notre pays a essentiellement pour objet d'assurer la bonne exécution des contrats passés par les Argentins avec leurs fournisseurs français en permettant à ces derniers de recevoir à la date d'échéance prévue les sommes qui leur reviennent.

A cette fin, l'Argentine verse chaque année une annuité correspondant sensiblement au neuvième de sa dette globale. Pendant les premières années d'application de l'Accord cette annuité étant insuffisante pour assurer les paiements, le Trésor français a fait l'avance des montants supplémentaires nécessaires qui ont été retracés au compte spécial. Pendant les dernières années, au contraire, les échéances commerciales, sensiblement inférieures à l'annuité versée par le Gouvernement argentin, permettront le remboursement des avances du Gouvernement français.

L'année 1962 est l'année d'équilibre au cours de laquelle l'annuité mise à la charge de l'Argentine suffit à désintéresser les créanciers français sans intervention du Trésor.

Enfin le compte « *Consolidation de la dette commerciale brésilienne* », ouvert par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, demandera au Trésor en 1962, 90 millions de nouveaux francs contre 91 millions de nouveaux francs en 1961.

Il a pour objet de retracer la consolidation des dettes commerciales à moyen terme du Brésil à l'égard de la France, dont le montant global représente 470 millions de nouveaux francs, qui porteront intérêt au taux de 3,5 % l'an.

Le compte spécial est débité des versements effectués par le Trésor français aux créanciers du Gouvernement brésilien et crédité du montant des remboursements opérés par le Gouvernement brésilien conformément aux dispositions de l'Accord.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

La situation de ces comptes est retracée dans les tableaux ci-après.

Les seules remarques qu'ils comportent sont les suivantes :

Aucune participation française supplémentaire au *Fonds européen* n'est prévue pour 1962.

Le *compte d'émission des monnaies métalliques* mettra à la disposition du Trésor 66 millions de nouveaux francs supplémentaires en 1962, après en avoir mis 128 en 1961 (au lieu de 47,6 prévus).

Comptes d'opérations monétaires.

MINISTERE gestionnaire.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1960	1961	1962	1960	1961	1962
		(En nouveaux francs.)					
Finances	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	»	»	»
Idem	Conversion de francs en Deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1)	15.000.000	15.000.000	15.000.000	»	»	»
Idem	Pertes et bénéfices de change (1).....	30.000.000	10.000.000	10.000.000	30.000.000	10.000.000	10.000.000
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2).....	»	»	»	»	»	»
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	»	»	»
Idem	Comptes d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (1).....	»	»	»	»	»	»
Idem	Participation française au Fonds européen (2)	»	160.000.000	210.000.000	»	35.000.000	»
Idem	Compte d'émission des monnaies métalliques (2)	»	»	»	»	— 47.600.000	— 66.000.000
	Totaux	45.500.000	185.500.000	235.500.000	30.000.000	— 2.600.000	— 56.000.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte, en fin d'année, sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1961.		OPERATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Compte d'émission de monnaies métalliques	»	60	255	127	»	188 (3)
Application de la réforme moné- taire dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle (1)....	»	»	»	»	»	»
Conversion de francs en Deutsche mark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1).....	»	»	11	2	»	9
Pertes et bénéfices de change (1)...	»	»	70,8	16,1	»	54,7 (3)
Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2).	»	24,6	1	0,5	»	25,1
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	10,6	3	1	»	12,6
Compte d'opérations monétaires avec les Instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet- Nam (1).....	»	»	»	»	»	»
Participation française au Fonds euro- péen	32,2	»	»	»	32,2 (3)	»
	32,2	95,2	340,8	146,6	32,2	289,4

(1) Comptes dont les soldes ne sont pas repris en balance d'entrée.

(2) Comptes dont les soldes sont repris en balance d'entrée.

(3) Situation au 30 septembre 1961.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 31-V du projet de loi de finances fixe à 6.100 millions de nouveaux francs le montant des crédits ouverts, pour 1962, au Ministre des Finances et des Affaires économiques au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor et l'article 34 à 184.320.000 NF le montant des crédits correspondant aux mesures nouvelles.

Au total le montant des crédits s'élèvera ainsi à 6.284 millions 320.000 NF contre 5.210.620.000 NF en 1961.

La charge nette est en légère diminution à 171.394.450 NF contre 185.266.870 NF.

Les avances au Service des poudres doivent, en effet, être accrues en raison de l'augmentation des stocks. Par contre, les avances aux collectivités et établissements publics locaux, ainsi qu'il sera expliqué plus loin, sont en diminution (89 millions de nouveaux francs contre 104 millions en 1961).

Enfin, aucune avance aux organismes de caractère social n'est prévue cette année.

L'évolution de ces comptes ainsi que leur situation sont récapitulées aux tableaux ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
				Rembour	
	1960	1961	1962	1960	1961
	(En nouveaux francs.)				
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>					
Service des poudres.....	70.000.000	70.000.000	80.000.000	72.500.000	69.933.630
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercice clos).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>					
Caisse nationale des marchés de l'Etat	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	(2)	(2)	(2)	Mémoire.	Mémoire.
Service des alcools.....	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	1.500.000	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>					
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	140.000.000	100.000.000	85.000.000	70.000.000	7.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	4.000.000	4.000.000	4.000.000	1.500.000	1.500.000
Département de la Seine.....	(2)	(2)	(2)	»	»
Ville de Paris.....	(2)	(2)	(2)	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (3).....</i>	4.200.000.000	4.700.000.000	5.800.000.000 (3)	4.200.000.000	4.630.000.000
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>					
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(2)	(2)	»	Mémoire.	3.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(4)	(4)	»	Mémoire.	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires (3).....	300.000.000	300.000.000	300.000.000	300.000.000	300.000.000
A reporter.....	4.714.000.000	5.174.000.000	6.269.000.000	4.645.500.000	5.011.433.630

du Trésor.

DE RECETTES				CHARGE NETTE		
sements.	Consolidations.					
1962	1960	1961	1962	1960	1961	1962
(En nouveaux francs.)						
»	»	»	»	»	»	»
68.505.550	»	»	»	(1) (—) 2.500.000	66.370	11.494.450
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	(—) 1.500.000	»	»
1.100.000	10.000.000	5.000.000	22.000.000	70.000.000	93.000.000	83.900.000
1.500.000	»	»	»	2.500.000	2.500.000	2.500.000
»	»	30.000.000	»	»	»	»
»	»	35.000.000	»	»	»	»
5.730.000.000	»	»	»	»	70.000.000	70.000.000
»	33.900.000	»	»	»	(—) 3.000.000	»
»	»	»	»	»	»	»
300.000.000	»	»	»	»	»	»
6.101.105.550	43.900.000	70.000.000	22.000.000	68.500.000	162.566.370	167.894.450

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATIONS	
				Rembour	
	1960	1961	1962	1960	1961
	(En nouveaux francs.)				
Reports.....	4.714.00.000	5.174.000.000	6.269.000.000	4.645.500.000	5.011.433.630
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>					
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>					
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	4.190.000	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>					
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	48.000	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>					
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (3).....	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	6.500.000	4.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	8.000.000	8.000.000	12.000.000	7.600.000	8.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du FIDES..	800.000	800.000	500.000	800.000	800.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	2.500.000	2.500.000	150.000	800.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	25.000.000	25.000.000	»	»	»
Totaux.....	4.754.810.000	5.210.620.000	6.284.320.000	4.660.918.000	5.025.353.630

(1) Excédent de recettes.

(2) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et

(3) Crédits évaluatifs.

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et

DE RECETTES				CHARGE NETTE		
sements.	Consolidations.					
1962	1960	1961	1962	1960	1961	1962
(En nouveaux francs.)						
6.101.105.550	43.900.000	70.000.000	22.000.000	68.500.000	162.566.370	167.894.450
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	»	»	4.190.000	»	»
»	»	»	»	(1) (—) 48.000	»	»
320.000	»	»	»	»	»	»
800.000	»	»	»	(1) (—) 6.500.000	(1) (—) 4.000.000	(1) (—) 800.000
9.000.000	»	»	»	400.000	»	3.000.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»
500.000	»	»	»	»	»	»
1.200.000	»	»	»	2.350.000	1.700.000	1.300.000
»	»	»	»	25.000.000	25.000.000	»
6.112.925.550	43.900.000	70.000.000	22.000.000	93.892.000	185.266.370	171.394.450

« établissements publics locaux » : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

« établissements publics locaux » : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1961.		OPERATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1961.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de nouveaux francs.)					
Avances spéciales sur recettes budgétaires	»	»	20	20	»	»
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	584,9	»	»	»	584,9	»
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'Administration des domaines.....	0,4	»	»	»	0,4	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit National pour l'aide à la production cinématographique	7	»	3	»	4	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	12	»	8	8	12	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S....	0,5	»	0,8	0,8	0,5	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	0,6	»	0,8	2,3	2,1	»
Avances à divers organismes de caractère social.....	608,5	»	»	25	633,5	»
	1.223,9	»	32,8	56,3	1.247,4	»

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Destinées à subvenir à des besoins momentanés de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics, les avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 ont été très fréquemment sollicitées en une période où non seulement la hausse des prix rendait bien souvent hasardeuses les prévisions budgétaires, mais

où, d'autre part, le système traditionnel d'impositions directes n'assurait aux communes qu'un ensemble de recettes sans relations avec l'évolution de la conjoncture.

L'institution de la taxe locale, la mise en place de différentes procédures d'acomptes sur les subventions versées par l'Etat, le retour enfin à la stabilité des prix ont rendu sensiblement moins fréquentes les demandes des collectivités intéressées. Le rétablissement de l'équilibre financier d'établissements publics nationaux tels que l'O. N. I. C. a réduit, d'autre part, de la même manière les appels aux concours du Trésor. Ces diverses raisons permettent pour 1962 de ramener de 100 millions de nouveaux francs à 85 millions de nouveaux francs le montant des dépenses prévisibles.

Les recettes et les dépenses de ce compte se justifient ainsi :

I. — *Recettes.*

En vertu des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la durée des avances du Trésor ne peut excéder deux ou quatre ans en cas de renouvellement. Elles doivent faire l'objet, à l'expiration de ce délai, selon les possibilités du débiteur :

— soit d'une décision de recouvrement immédiat, ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

— soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année en application d'une loi de règlement ;

— soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor, accordée dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances.

Les 22 millions de nouveaux francs demandés cette année au titre de consolidations d'avances sous forme de prêts intéressent uniquement des avances consenties à des collectivités et établissements publics locaux en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.

II. — *Dépenses.*

Les montants effectifs des avances en 1958, 1959, 1960, leur évaluation pour 1961 et leur ventilation entre catégories de collectivités et établissements ressortent du tableau ci-après.

Avances consenties aux collectivités et établissements publics.

(Article 70 de la loi du 31 mars 1932.)

DESIGNATION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES	1958	1959	1960	1961
<i>1° Collectivités et établissements publics métropolitains.</i>				
Départements	10	»	»	»
Communes et établissements publics locaux.....	3,6	7,2	6,2	5,1
Autres établissements publics.....	115,6	3,2	8	21,5
Total	129,2	10,4	14,2	26,6
<i>2° Collectivités et établissements publics d'Outre-Mer.</i>				
Départements d'Outre-Mer.....	»	»	»	2,5
Communes et établissements publics locaux.....	7,2	»	11,3	0,9
Autres établissements publics.....	»	1,5	2,4	»
Total	7,2	1,5	13,7	3,4
Total général.....	136,4	11,9	27,9	30

**Avances sur le montant des impositions
revenant aux départements, communes, établissements
et divers organismes.**

Une charge nette de 70 millions de nouveaux francs était déjà prévue pour ce compte en 1961. Une autorisation d'un même montant est demandée pour 1962 et votre Commission, qui s'en était inquiétée dès 1961, estimant que le compte devait être équilibré, peut vous communiquer les précisions suivantes :

Ce compte retrace les avances sur centimes qui sont versées aux collectivités et établissements publics locaux de façon automatique et remboursées par précompte sur le montant des impositions qui leur reviennent. Le système doit être, en principe, finalement équilibré, le montant des admissions en non-valeur étant pris en charge par le budget général.

Toutefois, la période de recouvrement de l'impôt s'étendant au-delà de l'année civile, les collectivités ont, au 31 décembre, des restes à recouvrer qui ne leur permettent pas de rembourser intégralement pour la fin de l'année les avances qu'elles ont reçues. Ce

décalage, qui n'est pas entièrement compensé par les recouvrements tardifs opérés sur les rôles émis au cours des années précédentes, ni par la régularisation des admissions en non-valeur du fait de l'accroissement d'une année sur l'autre du montant des rôles émis, explique l'existence d'un solde débiteur annuel.

Avances à divers organismes, services et particuliers.

Votre Commission s'était déjà préoccupée de savoir si le montant des avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat était suffisant.

Il semble qu'il en soit encore ainsi, peut-être en raison d'une information insuffisante des intéressés sur les conditions d'attribution des avances.

Les avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat sont versées en deux fractions égales, le second versement devant intervenir dans le mois qui suit la présentation des factures correspondant au devis approuvé par le Ministre.

En 1961, 433 avances ont été consenties qui n'ont pas toutes été mises entièrement à la disposition de leurs bénéficiaires et donneront lieu, en 1961, à des décaissements complémentaires.

Au 30 septembre 1961 le nombre de bénéficiaires de nouvelles avances atteignait déjà 539 et les versements effectués, tant au titre de ces attributions que de celles consenties en 1960, s'élevait à la somme totale de 1,2 million de nouveaux francs.

*
* *

En conclusion, comme l'an passé, la Commission attire à nouveau l'attention sur le danger de laisser se consolider des avances qui — comme les découverts des comptes précédents — risquent de perdre ainsi le caractère attaché à leur dénomination même.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

L'article 31-VI du projet de loi de finances ouvre au Ministre des Finances et des Affaires économiques, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 5.587.460.000 NF.

De son côté, l'article 35-II propose l'ouverture aux ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 805.540.000 NF applicables à concurrence :

— de 650 millions de nouveaux francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— de 155.540.000 NF aux prêts divers de l'Etat.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1962, 6.393 millions de nouveaux francs dont 22 millions de nouveaux francs de consolidation (qui constituent une dépense d'ordre).

Enfin, l'article 35, dans son paragraphe I, ouvre aux ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.839.200.000 NF applicables à concurrence :

— de 219.200.000 NF aux prêts divers de l'Etat ;

— de 2.620 millions de nouveaux francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré.

La charge nette qui en résulterait s'élèverait à 5.318 millions 415.326 NF ainsi qu'il résulte du tableau de la page suivante.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1960	1961	1962
	En nouveaux francs.		
a. Prêts intéressant les H. L. M.	2.150.000.000 (A) + 80.000.000	2.380.000.000	2.450.000.000
b. Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	1.450.000.000	1.350.000.000	600.000.000
c. Prêts du fonds de développement économique et social	3.250.000.000	3.050.000.000	3.050.000.000
d. Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	272.850.000	223.630.000	221.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	15.000.000	15.000.000	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	»	50.000.000	30.000.000
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(1) 43.900.000	(1) 70.000.000	(1) 22.000.000
Totaux généraux.....	7.201.750.000 (A) + 80.000.000	7.158.630.000	6.393.000.000

(A) Dotation complémentaire de la loi de finances rectificative du 13 août 1960.

(1) Dépense d'ordre.

(2) Recette effective.

(3) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(4) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII (ancien VI B).

et de consolidation.

EVALUATION DE RECETTES			CHARGE NETTE		
1960	1961	1962	1960	1961	1962
En nouveaux francs.					
117.000.000	320.000.000	225.000.000	2.033.000.000 (A) + 80.000.000	2.060.000.000	2.225.000.000
»	»	»	1.450.000.000	1.350.000.000	600.000.000
606.000.000	702.000.000	785.460.000	(4) 2.916.850.000	(4) 2.571.630.000	(4) 2.485.540.000
(3)	(3)	(3)			
»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	20.000.000	20.000.000	20.000.000
1.945.627	2.033.181	2.124.674	(—) 1.945.627	(—) 2.033.181	(—) 2.124.674
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	15.000.000	15.000.000	»
»	Mémoire.	Mémoire.	»	50.000.000	30.000.000
»	»	»	»	»	»
(2) 30.000.000	(2) 40.000.000	(2) 40.000.000	(—) 30.000.000	(—) 40.000.000	(—) 40.000.000
754.945.627	1.064.033.181	1.052.584.674	6.402.904.373 (A) + 80.000.000	6.024.596.819	5.318.415.326

L'évolution de la situation des comptes en 1961 est retracée
dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1961.		OPERATIONS année 1961 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1962.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de nouveaux francs.)					
a) Prêt intéressant les H. L. M.....	11.393,7	»	324	2.430	13.499,7	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	3.827,3	»	»	1.320	5.147,3	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	28.448,1	»	(4) 460,9	1.547,4	} (5) 29.724,6	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
1° Prêts du titre VIII.....	»	»	(3)	190		
2° Prêts directs du Trésor :						
Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepre- neurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'épargne- crédit	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Société Nationale de Cons- truction aéronautique Sud-Avia- tion	50	»	»	»	50	»
Prêts à la Caisse Centrale de coopéra- tion économique pour la régula- risation des cours des produits d'Outre-Mer	27,2	»	»	20	47,2	»
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	46,2	»	2	»	44,2	»
Prêt au Gouvernement Turc.....	6,3	»	»	»	6,3	»
Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense	»	»	»	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des Organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit National pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étran- gers	»	»	»	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	2.363	»	(2) 40	(1) 70	2.393	»
	46.161,8	»	826,9	5.577,4	50.912,3	»

(1) Dépense d'ordre.

(2) Recette effective.

(3) Recettes comprises dans le remboursement des prêts du F. D. E. S.

(4) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(5) Situation au 30 septembre 1961.

La charge nette de ces comptes dont la diminution était amorcée en 1961 s'accélère.

Si elle augmente sensiblement pour les prêts intéressant les H. L. M. ceci est dû à la perception anticipée par le Trésor, dès 1961, des remboursements de prêts encaissés par la Caisse des dépôts que, d'après le système ancien, il n'aurait reçu qu'en 1962. En faisant abstraction du fait qu'il a encaissé en 1961 140 millions au titre de 1960 et 180 millions au titre de 1961, les chiffres comparables pour la charge nette des prêts H. L. M. seraient : 2.200 millions de nouveaux francs en 1961 et 2.225 en 1962.

La charge nette diminue par contre d'une manière importante pour la consolidation des prêts spéciaux à la construction, moindre pour les prêts du F. D. E. S. et du Titre VIII, pour les prêts à l'Etablissement public pour l'Aménagement de la région de la Défense et pour les prêts à des Etats ou organismes étrangers.

Au total, la charge nette de cette catégorie de comptes qui est, de loin, la plus lourde pour le Trésor est en diminution de plus de 700 millions de nouveaux francs.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Les observations de votre Commission sur la politique suivie en matière d'habitation à loyer modéré figurent dans le rapport de M. Bousch.

L'examen des propositions figurant au projet de budget actuel comparées à celles résultant de la loi de finances et de la loi rectificative pour 1961 révèle que les autorisations de programme ont dû être augmentées en 1961 de 500 millions de nouveaux francs sur les chiffres initiaux et qu'elles sont proposées pour 1962 pour un montant égal au total de l'année 1961.

D'autre part, les crédits de paiement demandés s'élevant à 2.450.000.000 NF sont comparables à ceux du projet de budget de 1961, soit 2.380.000.000 NF qui n'avaient été augmentés que de 50 millions de nouveaux francs par la loi de Finances rectificative.

Ces propositions donnent raison aux conclusions présentées par votre Commission dans son précédent rapport devant le dépassement des autorisations de programme par les crédits de paiement :

« Cette accélération des paiements doit permettre des réalisations plus rapides et moins onéreuses, mais il serait bien regrettable d'en arriver à l'octroi théorique de crédits de paiement qui ne pourraient être utilisés faute d'autorisations de programme antérieures suffisantes. Un parallélisme doit être observé dans les mesures adoptées, sinon il se produira une rupture dans le rythme de la construction ».

Il y a plus : les crédits de paiement ouverts en 1961 ne seront vraisemblablement pas utilisés à concurrence de 300 millions de nouveaux francs environ sur 2.430.000 milliers de nouveaux francs. Ce retard, qui succède à l'accélération précédente consécutive à l'achèvement des opérations du secteur industrialisé lancées en 1954 et 1955, semble en partie imputable au lancement de nouvelles opérations de grande ampleur qui exigent des études minutieuses.

Il est permis de se demander si les programmes plus modestes des petites collectivités locales n'auraient pas pu être lancés entre-temps et si leur exécution rapide n'aurait pas apporté au logement de la population française une solution plus satisfaisante à tous points de vue.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Le précédent rapport de votre Commission sur ce sujet (1) a décrit dans le détail le fonctionnement de ce compte. La diminution des crédits de dépenses et, partant, de la charge nette du Trésor, s'accélère pour deux raisons :

1° La diminution du montant global des prêts à consolider, qui passent de 1.999 millions de nouveaux francs en 1961 à 1.600 millions de nouveaux francs en 1962 du seul fait de la réforme intervenue en 1957 touchant le point de départ des crédits à moyen terme ;

2° La progression sensible des ressources de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.

Aussi sera-t-il seulement demandé au Trésor, à ce titre, 600 millions de nouveaux francs contre 1.350 en 1961.

(1) Annexe n° 36 au rapport n° 39 de la session 1960-1961, p. 83.

Le montant des crédits consolidés depuis l'origine par la C. A. C. O. M. est retracé dans le tableau ci-après :

	1958	1959	1960	1961 (prévisions).
(En millions de nouveaux francs.)				
Produits des emprunts émis par le Crédit foncier	143	139	145	194
Contribution du Trésor à la consolidation.	536	1.600	1.363	1.220
Emploi des ristournes versées au Trésor par les établissements prêteurs.....	71	74	61	101
Remploi par la Caisse de consolidation des intérêts et des remboursements des prêts consentis au Crédit foncier.....	»	100	425	565
Total des crédits consolidés.....	750	1.913	1.994	2.080

Prêts du Fonds de développement économique et social.

L'étude du très intéressant 7^e rapport du conseil de direction du Fonds de développement économique et social permet d'avoir une vue d'ensemble :

- du montant total des dépenses civiles d'investissement ;
- du montant des investissements financés sur les ressources publiques autres que celles du Fonds de développement économique et social ;
- du montant des prêts du Fonds de développement économique et social.

Il paraît utile d'en extraire les tableaux suivants :

Répartition des prêts du F. D. E. S.

	1958	1959	1960	1961 réparti- tion initiale.	1962 réparti- tion initiale.	VARIATIONS de 1961 à 1962.
(En millions de nouveaux francs.)						
<i>I. — Entreprises nationales.</i>						
Charbonnages de France.....	150	240	150	150	65	— 85
Electricité de France.....	1.150	1.490	1.600	1.650	1.400	— 250
Compagnie nationale du Rhône...	65	160	140	110	145	+ 35
Gaz de France.....	180	215	190	»	190	+ 190
Gaz du Sud-Ouest.....	15	»	»	»	»	»
Commissariat à l'énergie atomique	120	140	170	180	170	— 10
S. N. C. F.....	»	200	100	150	»	— 150
Air France.....	20	100	150	60	190	+ 130
Aéroport de Paris.....	30	70	50	»	»	»
Total I.....	1.730	2.615	2.550	2.300	2.160	— 140

	1958	1959	1960	1961 réparti- tion initiale.	1962 réparti- tion initiale.	VARIATIONS de 1961 à 1962.
	(En millions de nouveaux francs.)					
<i>II. — Autres secteurs.</i>						
Habitat rural et migrations.....	80	85	105	120	135	+ 15
Calamités agricoles.....	70	80	45	30	40	+ 10
Electrification rurale.....	»	»	10	10	10	»
Regroupement foncier.....	»	»	»	20	20	»
Ports	10	30	45	50	55	+ 5
Moselle	»	5	30	45	70	+ 25
Equipement hôtelier et thermal...)	15	25	30	50	100	+ 50
Equipement touristique collectif..)			»	5	9	+ 4
Crédit maritime mutuel.....	8,5	11	13	15	14	— 1
Petites et moyennes entreprises..	35	70	85	95	135	+ 40
Artisanat individuel.....	13	35	45	50	60	+ 10
Prêts sociaux.....	6,5	15	20,5	25	27	+ 2
Industrie	170	100	118	90	25	— 65
Conversion et décentralisation....	20	30				
Productivité	17	13				
Caisse centrale de coopération éco- nomique	150	120	120	130	175	+ 45
Sahara	»	»	»	3	7,5	+ 4,5
Autres postes.....	5	6,7	»	»	»	»
Total II.....	600	625,7	666,5	738	882,5	+ 144,5
<i>III. — Non réparti.</i>						
Relance	»	100	33,5	12	7,5	— 4,5
Solde non réparti.....	»	9,3				
Total III.....	»	109,3	33,5	12	7,5	— 4,5
Total général.....	2.330	3.350	3.250	3.050	3.050	»

Il ressort de ce tableau que la fraction de la dotation du Fonds, qui n'est pas consacrée au financement des programmes des entreprises nationales, est en augmentation par rapport à l'année précédente, puisque les prévisions passent de 750 à 890 millions de nouveaux francs. Ces 140 millions supplémentaires se répartissent principalement entre l'équipement hôtelier et thermal (+ 50), la Caisse centrale de coopération économique (+ 45), les petites et moyennes entreprises (+ 40), l'Agriculture (+ 25), la Moselle (+ 25), l'Artisanat (+ 10), par contre les prêts à l'Industrie (conversion, décentralisation, productivité et recherche) tombent de 90 à 25 millions de nouveaux francs.

Si la part des entreprises nationales est en diminution avec 2.160 millions de nouveaux francs contre 2.300 en 1961 sur un même total de prêts de 3.050, ceci ne signifie pas un ralentissement de leurs investissements, bien au contraire, puisqu'après avoir fléchi, ils progresseront de 7 % de 1961 à 1962, tandis que le coût des opérations engagées passera de 5,92 milliards de nouveaux francs en 1961, à 7,37 milliards de nouveaux francs en 1962.

Le financement prévu est le suivant :

Financement des investissements des entreprises nationales en 1962.

ENTREPRISES	RESSOURCES propres brutes.	REMBOURSE- MENT emprunt.	AUTOFINANCE- MENT	REPORTS de 1961.	MOYEN TERME (variations d'encours).	EMPRUNT à l'étranger.	EMPRUNT public en France.	EMPRUNTS auprès d'institu- tions spécialisées.	PRÊTS DIRECTS Caisse des Dépôts.	PRÊTS F. D. E. S.	TOTAL
(En millions de NF.)											
Charbonnages	489,5	429,2	60,3	40	+ 164,7	»	350	»	»	65	680
E. D. F.	923	398	525	100	+ 80	15	1.000	»	»	1.400	3.120
C. N. R.	91,4	26,2	65,2	»	— 0,2	»	»	10	»	145	220
C. E. A.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170	170
Gaz de France....	237,3	75,3	162	»	+ 10	»	»	42	»	190	404
S. N. C. F.	770,6	»	770,6	70	»	»	569,4	»	»	»	1.410
R. A. T. P.	60	»	60	2	»	»	»	»	95	»	157
Aéroport de Paris.	29,9	14,9	15	»	»	»	»	»	75	»	90
Air France	146,7	80,2	66,5	»	+ 68,5	»	»	35	»	190	360
Totaux ..	2.748,4	1.023,8	1.724,6	212	+ 323	15	1.919,4	87	170	2.160	6.611

Les remboursements que le Fonds encaisse soit sur ses propres prêts, soit sur ceux du Titre VIII progressent de 702 à 785,46 millions de NF permettant à cet organisme de poursuivre sa tâche sous

l'efficace direction de son Conseil tout en faisant appel au Trésor pour une somme moindre, soit 2.264.540.000 NF au lieu de 2 milliards 348.000.000 de NF en 1961.

L'état général de ces prêts est le suivant :

Situation de l'encours des prêts du F. D. E. S. au 31 décembre 1960.

(En millions de nouveaux francs.)

MONTANT TOTAL des prêts consentis de 1948 au 31 décembre 1960.	REMBOURSEMENTS au 31 décembre 1960.	EN COURS au 31 décembre 1960.
(1) 37.703	(2) 9.933	27.770

(1) Ce montant ne comprend pas les prêts aux organismes d'H. L. M. (7.754 millions de nouveaux francs) consentis de 1954 à 1955 par imputation au F. D. E. S. et supportés depuis le 1^{er} janvier 1960 par un nouveau compte spécial.

(2) Ce chiffre comprend 6.912 millions de nouveaux francs remboursés par anticipation en vue de gager des dotations en capital de même montant.

Prévision d'amortissement des prêts en cours au 31 décembre 1960.

		OBSERVATIONS
Année 1961.....	702	L'accroissement annuel des remboursements, malgré le blocage de l'encours des prêts à fin 1960, s'explique par le mécanisme propre à l'amortissement par annuités constantes.
» 1962.....	781	
» 1963.....	875	
» 1964.....	905	
» 1965.....	940	
Total	4.203	
Années 1966 et au-delà.....	23.567	
Total au 31 décembre 2005	27.770	

NOTA. — La date extrême de remboursement des prêts consentis par le F. D. E. S. jusqu'au 31 décembre 1960 se situe vers la fin de 1993. En effet, des prêts dont la durée est la plus longue sont ceux qui sont accordés aux entreprises nationales, lesquels sont amortissables en trente annuités constantes après un différé de trois ans, sauf en ce qui concerne les prêts destinés aux habitations des Houillères nationales, qui s'amortissent en quarante-cinq ans, ce qui reporte leur remboursement ultime à l'année 2005.

Il est évident, d'autre part, qu'une perspective exacte des remboursements attendus par le Trésor au cours des années à venir ne pourrait être obtenue qu'en intégrant aux données du tableau n° 2 ci-dessus les remboursements nouveaux provenant des prêts réalisés en 1961 ou à consentir au cours des années qui suivront.

Prêts du Titre VIII.

Les autorisations de programme en sensible augmentation, comme les crédits de paiement en faible diminution, ne concernent plus que des prêts à l'agriculture.

Deux raisons expliquent la légère réduction des crédits de dépense qui passent de 223,6 millions de nouveaux francs à 221 millions de nouveaux francs :

1° La politique générale du Ministère de l'Agriculture, qui a tenu à consacrer une part plus importante de ses dotations à des subventions, réduisant corrélativement ses crédits de prêts ;

2° Le financement sur des crédits du titre V des dépenses relatives aux Halles Centrales relevant jusqu'ici du titre VIII.

Des observations identiques à celles formulées l'an passé doivent être faites dans les mêmes termes.

« Les autorisations de programme de 1960 paraissent avoir été utilisées avec parcimonie si l'on compare l'échéancier du paiement de l'ensemble des services votés et des autorisations nouvelles, tel qu'il était proposé dans le projet de loi de finances de 1960, et celui des services votés du projet de loi de finances de 1961 qui correspond sensiblement aux mêmes crédits exprimés en milliers de nouveaux francs. »

	1960	1961	1962	1963 et années ultérieures.
(En milliers de nouveaux francs.)				
Echéancier initial.....	272.850	214.360	50.780	+ 14.300
Nouvel échéancier.....	268.150	169.840	82.600	15.380

Dans ces conditions, il est permis de douter de la valeur du nouvel échéancier qui vous est proposé alors que, cependant, l'agriculture aurait le plus grand besoin de disposer aussitôt des crédits proposés et votés à son intention.

Quoi qu'il en soit, la répartition des autorisations de programme de 219.200.000 NF et des crédits de paiement de 221.000.000 NF demandée est la suivante :

NATURE DES DEPENSES	SERVICES VOTES				
	Autorisation de programme. — Opérations des années antérieures en cours en 1962.	CREDITS DE PAIEMENT			
		1961	1962	1963	1964 et années ultérieures.
(En nouveaux francs.)					
I. — AGRICULTURE					
Prêts d'équipement rural.....	312.680.000	152.960.000	105.100.000	54.620.000	»
Prêts pour l'amélioration de la production agricole	35.400.000	25.500.000	6.360.000	3.540.000	»
Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux.....	17.600.000	9.000.000	6.000.000	2.600.000	»
Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution	71.000.000	25.000.000	20.000.000	26.000.000	»
Totaux pour l'Agriculture.....	436.680.000	212.460.000	137.460.000	86.760.000	»

à l'Agriculture.

MESURES NOUVELLES				CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisations de programme prévues pour 1962. — Mesures nouvelles.	Crédits de paiement.			Services votés + mesures nouvelles.		
	1962	1963	1964	1961	1962	Différences.
(En nouveaux francs.)						
143.500.000	49.900.000	78.600.000	15.000.000	150.000.000	155.000.000	+ 5.000.000
19.200.000	9.640.000	9.560.000	»	28.000.000	16.000.000	— 12.000.000
5.000.000	4.000.000	1.000.000	»	9.000.000	10.000.000	+ 1.000.000
51.500.000	20.000.000	25.500.000	6.000.000	35.000.000	40.000.000	+ 5.000.000
219.200.000	83.540.000	114.660.000	21.000.000	222.000.000	221.000.000	— 1.000.000

**Prêt à la Société nationale de constructions aéronautiques
« Sud-Aviation ».**

Les modalités de remboursement des prêts consentis à la Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation », en application de l'article 79 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, sont définies dans une convention conclue le 26 décembre 1956, en vertu de ce même texte, entre l'Etat et la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Aux termes de cette convention, la S. N. C. A. S. E., devenue Sud-Aviation, doit rembourser lesdits prêts par tranches trimestrielles successives correspondant à l'excédent du produit de la vente des « Caravelle », au-delà du cinquantième, sur le coût de construction de ces avions.

Il est toutefois prévu que les conditions d'amortissement ainsi définies seront réajustées pour tenir compte des variations des coûts de construction et des prix de vente effectivement obtenus des clients.

Les possibilités de remboursement sont donc liées à des facteurs commerciaux, parmi lesquels joue au premier chef l'importance des séries d'un même type, dont dépend l'abaissement des prix de revient.

Les importants succès remportés par Sud-Aviation sur le plan commercial (142 commandes fermes de « Caravelle » et 46 ventes optionnelles ; perspective de vente de 15 avions supplémentaires) ont été accompagnés, jusqu'à présent, d'une évolution des caractéristiques techniques de l'appareil qui paraît encore appelée à se poursuivre.

Il est donc prématuré de dresser le tableau des échéances des prêts susvisés.

**Prêts à la Caisse centrale de coopération économique
pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.**

La Caisse centrale de coopération économique agit, dans ce domaine, pour le compte du Fonds de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.

Le Comité directeur du Fonds National n'a autorisé en 1961 qu'un seul prêt d'un montant de 1.100.000 NF en faveur de la Caisse de soutien des prix du coprah de la Polynésie française. Ce prêt doit être réalisé prochainement.

Prêt au gouvernement d'Israël.

Ce compte mentionne les remboursements annuels de ce prêt de 5 milliards de francs amortissable en 36 semestrialités égales.

Prêt au gouvernement turc.

Ce prêt de 630 millions de francs consenti en 1959 ne sera pas remboursable avant le 1^{er} janvier 1964.

L'existence de ce compte est simplement rappelée ici.

Prêt à l'établissement public pour l'aménagement de la Région de Paris.

Le compte de prêts a été doté de 15 millions de nouveaux francs en 1960 et de 15 millions de nouveaux francs en 1961. Cette dotation paraît suffisante pour répondre aux besoins qui avaient justifié la création du compte.

Depuis l'origine, les moyens financiers mis par le Fonds National d'Aménagement du Territoire à la disposition de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense représentent un montant de 161.889.876 NF.

A. — POINT ACTUEL DES PROJETS ET DES TRAVAUX

L'E. P. A. D. consacre à l'heure actuelle l'essentiel de son activité à étudier et à résoudre les problèmes que pose l'aménagement de la zone I du secteur de la Défense. Cette zone, comprise entre le Pont de Neuilly et la ligne de chemin de fer de Paris-Saint-Lazare à Versailles, est destinée à recevoir l'implantation d'un centre d'affaires, de commerce et d'habitations dont la création a été décidée par les Pouvoirs publics.

Achat de terrains. — A ce jour, plus de 100 millions de nouveaux francs ont été engagés par l'Etablissement public pour l'acquisition de terrains qui seront utilisés pour l'opération d'aménagement.

Projet urbanistique et architectural. — Les études entreprises après la création de l'E. P. A. D. ont été concrétisées par l'établis-

sement d'un plan-masse qui, à la demande du Ministre de la Construction, fut présenté à la Commission des sites.

Ce projet qui répond à la préoccupation essentielle de concilier la création d'un tel quartier d'affaires et les besoins d'une circulation rapide à grande distance sur l'axe Paris—Saint-Germain, a été approuvé à l'unanimité par la Commission des sites dans sa séance du 28 octobre 1960 sous réserve d'une mise au point de certaines dispositions architecturales.

Depuis cette date, et notamment au cours d'une visite faite sur place le 21 juillet 1961, le Ministre de la Construction a demandé que certaines modifications soient apportées au projet adopté par la Commission des sites. De nouvelles études architecturales sont actuellement en cours pour la mise au point d'un plan-masse modifié qui va être soumis à l'agrément de M. Sudreau.

Travaux. — Au cours du deuxième semestre de l'année 1960, l'E. P. A. D. avait établi un schéma de voirie à niveaux différenciés permettant d'assurer à la fois une circulation rapide sur l'axe à grande distance Paris—Saint-Germain, une circulation régionale vers Rueil d'une part, vers Pontoise d'autre part, et une desserte rationnelle du nouvel ensemble.

Les dispositions techniques de ce projet ont fait l'objet de multiples confrontations avec le service des Ponts et Chaussées du département de la Seine. Le Ministre des Travaux publics vient d'approuver dans son principe l'avant-projet de voirie établi par l'E. P. A. D. sous réserve d'observations dont les incidences, tant sur le plan technique que sur le plan financier, sont actuellement étudiées par l'Etablissement public.

L'adoption par le Ministère des Travaux publics du nouveau schéma de circulation permet la mise au point définitive et le début de la réalisation de l'opération d'aménagement.

B. — ECHÉANCIER APPROXIMATIF EN FONCTION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Un bilan comprenant tous les éléments de l'opération d'aménagement de la zone I a été établi par l'Etablissement Public au cours du mois de mai 1961. Il traduit les incidences financières d'un programme comprenant :

- 800.000 mètres carrés de planchers « Affaires » ;
- 4.000 à 5.000 logements ;
- 60.000 mètres carrés de planchers « Commerce » ;
- 20.000 places de parking.

L'ensemble des investissements comprenant :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux propres au parti urbanistique et architectural ;
- les travaux de voirie générale,

a été évalué à 748 millions de nouveaux francs environ.

Le montant des investissements que l'E. P. A. D. prend en charge, c'est-à-dire l'acquisition des terrains et les travaux propres au parti urbanistique et architectural, représente 566 millions de nouveaux francs, soit à peu près 75 % de la dépense globale. L'Établissement Public assure le financement correspondant, notamment par la perception d'une redevance fixée dans la conjoncture actuelle à 600 NF par mètre carré de planchers hors tout versée par les utilisateurs de planchers « Affaires ».

La prise en charge des travaux de voirie générale (soit 182 millions de nouveaux francs) devra être assurée par l'État ou d'autres collectivités publiques.

Dans sa séance du 28 juin 1961 le Comité 2 bis du Fonds de Développement Economique et Social a décidé de prendre l'opération en considération, le Ministère des Travaux Publics s'engageant à faire l'effort nécessaire sur le budget du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

Il est rappelé, en outre, qu'un crédit d'engagement de 50 millions de nouveaux francs est déjà inscrit, au titre de l'opération de la Défense, au programme triennal d'aménagement de la Région Parisienne.

Echéancier approximatif.
(En milliers de nouveaux francs.)

1959-1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
a) Dépenses à la charge de l'E. P. A. D. (566.000).												
46.263	67.469	95.220	107.720	72.669	36.144	36.675	33.388	46.763	11.763	670	5.226	»
b) Dépenses à la charge de l'Etat ou d'autres collectivités publiques (181.520).												
»	180	11.430	38.900	42.140	29.480	29.520	18.200	4.670	»	»	3.500	3.500

**Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue
de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

Ce crédit de 50 millions ouvert en 1961 était destiné, à concurrence de 20 millions, à l'octroi de prêts au Chili et à concurrence de 30 millions à l'application de l'accord franco-vietnamien du 24 mars 1960. En 1962, seul ce dernier accord appelle l'inscription de nouveaux crédits, l'accord sur le Chili portant seulement sur 20 millions de nouveaux francs.

Les opérations prévues au titre de ce compte se sont trouvées différées pour des raisons diverses.

L'accord franco-chilien fixant les modalités d'utilisation du prêt de 20 millions de nouveaux francs, consenti par la France au Chili à la suite des séismes subis par ce pays en mai 1960, n'a pu être signé que le 2 août 1961. De ce fait, des retards sont intervenus dans l'établissement des contrats de fournitures d'équipement français financés sur le prêt, et aucune imputation sur le crédit ouvert au Chili n'a encore été faite à la date de ce jour. Les premiers règlements sont toutefois prévus pour les derniers mois de l'année en cours.

S'agissant des prêts qui doivent être accordés à l'Etat vietnamien en vertu de l'accord de coopération économique et financier franco-vietnamien du 24 mars 1960, différents projets sont actuellement en cours d'examen. Il n'est pas impossible que les premiers versements de prêts soient effectués d'ici à la fin de l'année.

**Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir
des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations
au titre de l'épargne-crédit.**

Au 30 septembre 1961.

A. — Le montant des dépôts au titre de l'épargne-crédit se décompose comme suit :

— Caisse Nationale d'Epargne.....	43 millions de NF.
— Caisses d'épargne ordinaires.....	67 —
Total	110 millions de NF.

B. — Le montant des prêts consentis aux titulaires d'un compte d'épargne-crédit se décompose comme suit :

— Prêts accordés par le Crédit Foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs	4.371.750 NF.
— Prêts consentis par les organismes d'H. L. M.	138.240 —
	<hr/>
Total	4.509.990 NF.

Actuellement, les ressources excèdent largement le montant des prêts d'épargne-crédit. C'est seulement en cas d'insuffisance de celles-ci que le Trésor serait amené à couvrir le complément par des prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux Organismes d'H. L. M.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

Ce compte ouvert par la loi du 6 janvier 1948 et l'ordonnance du 2 janvier 1959 a pour but de retracer les prêts d'une durée supérieure à quatre ans, consentis par le Trésor à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée. Il est débité pour ordre du montant des consolidations et crédité des versements opérés par les débiteurs en remboursement du capital des avances consolidées, les intérêts compris dans les annuités d'amortissement étant portés en recettes au budget général (produits divers).

La Commission se félicite de voir apparaître en annexe un développement relatif à ce compte ainsi qu'elle en avait exprimé le souhait dans son précédent rapport.

La réduction de crédit de 70 à 22 millions de nouveaux francs correspond à l'application de l'échéancier des avances en cours. Les consolidations envisagées intéressent uniquement des avances consenties à des collectivités locales en application de l'article 1^{er} de la loi du 31 mars 1932.

CONCLUSION

Notre Rapporteur général a dit que le budget en discussion était celui de l'incertitude.

Cette observation semble s'appliquer, avec une force particulière, aux Comptes spéciaux du Trésor.

Pour plusieurs d'entre eux, il ne saurait en être autrement puisque les opérations qu'ils retracent sont liées étroitement à la conjoncture économique ou même aux circonstances atmosphériques.

L'analyse du fonctionnement en 1961 ou de la présentation pour 1962 de certains des comptes, dont l'utilisation des crédits dépend exclusivement de l'initiative du Gouvernement et de l'activité de ses services, révèle tantôt des fluctuations injustifiées dans les chiffres, tantôt des erreurs de prévision, tantôt une méconnaissance des travaux du Parlement.

Si la charge nette — dont la fixation intéresse au premier chef le Parlement — paraît en diminution importante de 1961 à 1962, il est très vraisemblable que les décaissements effectifs du Trésor au titre des Comptes spéciaux ne seront guère différents d'une année à l'autre en raison du volume des crédits non-utilisés en 1961, quoique déjà engagés, et des besoins supplémentaires qui pourront se révéler en cours d'année.

Pour s'assurer que, dans divers secteurs, le meilleur emploi sera donné aux deniers publics, votre Commission des Finances vous soumet les amendements suivants, sous réserve desquels elle vous propose l'adoption des articles du projet de loi de finances pour 1962 relatifs aux Comptes spéciaux du Trésor.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 29.

Comptes d'affectation spéciale. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1962, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.409.968.000 nouveaux francs.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Votre Commission des Finances n'y a apporté aucune modification.

Article 30.

Comptes d'affectation spéciale. Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Texte proposé par votre Commission.

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 896.750.000 NF.

Conforme.

I. — Il est ouvert...

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 336.732.000 NF, ainsi répartie :

II. — Il est ouvert...

II. — Il est ouvert...

— dépenses ordinaires civiles.... 82.982.000 NF.
— dépenses civiles en capital.... 218.250.000 »
— dépenses ordinaires militaires. 35.500.000 »
— dépenses militaires en capital.. »

... somme totale de
342.732.000 NF. ...

... somme totale de
— 316.768.000 NF...

... 88.982.000 NF.

... 1.482.000 NF.

... — 353.750.000 NF.

Total 336.732.000 NF.

... 342.732.000 NF.

... — 316.768.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits relatifs aux « mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale.

Les modifications proposées par votre Commission des Finances résultent des décisions qu'elle a prises sur les divers comptes :

- *Fonds de soutien aux hydrocarbures.* — Abattement de 80 millions de nouveaux francs sur les crédits de paiement, comme conséquence de la suppression du versement au budget général prévu à l'article 15 du présent projet de loi.
- *Soutien financier de l'Industrie cinématographique.* — Abattement de 7,5 millions de nouveaux francs sur les crédits de paiement, correspondant au retour au montant des subventions prévu dans le projet initial du budget
- *Fonds spécial d'investissement routier.* — Abattements de :
 - 858 millions de nouveaux francs sur les autorisations de programme ;
 - 572 millions de nouveaux francs sur les crédits de paiement

correspondant au rejet du Fonds dans la contexture proposée.

Article 31.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. Services votés.

Texte. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1962, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 56.550.000 NF.

II. Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1.549.000.000 NF.

III. Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers est fixé à 409.200.000 NF.

IV. Le montant des découverts applicables, en 1962, aux services votés des comptes d'opérations monétaires est fixé à 235.500.000 NF.

V. Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1962, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 6.100.000.000 NF.

VI. Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1962, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation est fixé à la somme de 5.587.460.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application

de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 32.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.
Mesures nouvelles.**

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement.**

Il est ouvert aux Ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 50.250.000 NF et à 26.850.000 NF.

**Texte voté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre Commission.**

Il est ouvert...

et à 16.850.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 33.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale.

I. — Il est ouvert au Ministre de la Construction, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 515.000.000 NF.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 188.000.000 NF.

Texte proposé par votre Commission.

Conforme (voir annexe n° 7).

II. — Il est ouvert...

178.000.000 NF.

... somme de

Commentaires. — Cet article récapitule les découverts afférents aux « mesures nouvelles » des comptes de commerce.

Les crédits prévus au paragraphe I^{er} ont été examinés lors de la discussion du budget de la Construction (voir annexe n° 7). En ce qui concerne le paragraphe II, les modifications proposées par votre Commission des Finances résultent des décisions qu'elle a prises sur le compte : *Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat* : abattement de 10 millions de nouveaux francs ;

Article 34.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 184.320.000 NF.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 35.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 2.839.200.000 NF, ainsi répartie :

— prêts divers de l'Etat.....	219.200.000 NF
— prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	2.620.000.000 »

Total 2.839.200.000 NF

II. — Il est ouvert aux Ministres pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 805.540.000 NF, ainsi répartie :

— prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	650.000.000 NF
— prêts divers de l'Etat.....	155.540.000 »

Total 805.540.000 NF

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « mesures nouvelles » des comptes de prêts.

La partie relative aux prêts concernant les habitations à loyer modéré a déjà été examinée avec le budget de la Construction (voir annexe n° 7).

Pour les autres prêts, votre Commission des Finances ne vous propose aucune modification.

.....

Article 57.

Compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » (opérations nouvelles).

Texte. — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » des recettes et des dépenses auxquelles donneront lieu l'encaissement et l'utilisation, en accord avec les autorités américaines, du produit des cessions de stocks de matériels livrés au titre de ce plan et non susceptibles d'être réutilisés dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Commentaires. — Un accord est en cours de négociation à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord au sujet de la procédure de règlement des excédents inutilisés de matériels provenant du plan d'assistance militaire et dont le Gouvernement des Etats-Unis conserve la nue-propriété ; il apparaît opportun de retracer à un compte spécial le produit de la vente de ces matériels qui ne peut être utilisé qu'en accord avec les autorités américaines.

Plutôt que d'ouvrir à cette fin un nouveau compte spécial, le Gouvernement a estimé préférable de rattacher ces opérations au compte « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » qui comptabilise, pour ordre, la valeur des équipements et matériels de l'espèce livrés à la France.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article sans aucune modification.

Article 58.

Clôture des comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — I. — Les comptes spéciaux ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1961 :

- aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis ;
- fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

II. — Les comptes ci-dessous énumérés seront définitivement clos le 31 décembre 1962 :

- dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine ;
- fabrication de certains matériels aéronautiques.

III. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1961, est reportée au 31 décembre 1963 :

— liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) ;

— opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.

Commentaires. — Cet article est relatif à la clôture de certains comptes.

I. — *Clôture au 31 décembre 1961.*

Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis. — Ce compte de règlement avec les gouvernements étrangers a été créé en 1948 en vue de retracer les opérations afférentes au blocage et au déblocage des fonds de contre-valeur de l'aide américaine. A la suite des accords passés le 29 juin 1959 entre le Gouvernement français et le Gouvernement américain au sujet de la liquidation de l'aide économique, cette procédure n'est plus appelée à jouer et il y a lieu de prévoir la clôture du compte spécial.

Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole. — La clôture de ce compte d'affectation spéciale est la conséquence de la réforme proposée à l'article 14 du présent projet de loi qui tend à imputer directement au budget général les recettes et les dépenses du fonds national de la vulgarisation du progrès agricole.

II. — *Clôture au 31 décembre 1962.*

Fabrication de certains matériels aéronautiques. — Ouvert en 1953 pour permettre l'achèvement de la fabrication des appareils *SO 30 P Bretagne* et *SE 2010 Armagnac*, ce compte de commerce a retracé par la suite les recettes provenant de la location de ces appareils ainsi qu'en dernier lieu les dépenses de stockage et de gardiennage pendant la période qui a précédé leur affectation à des services de l'Etat ou leur vente par les domaines après réforme. L'achèvement de ces différentes opérations et la perception des dernières recettes à recouvrer autorisera au 31 décembre 1962 la clôture du compte spécial du Trésor.

Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine. — La liquidation des anciennes procédures d'aide américaine permet d'envisager la clôture de ce compte d'affectation spéciale qui ne retracera plus, en 1962, que des opérations de régularisation.

III. — *Report au 31 décembre 1963 de la date de clôture de certains comptes de liquidation.*

Liquidation des organismes visés à l'article 169 de la loi du 7 octobre 1946, à l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 et à l'article 36 de la loi du 6 février 1953. — Ce compte, uniquement destiné à l'origine à prendre en charge le passif et l'actif des organismes dissous

en vertu de la loi du 26 avril 1946, a vu étendre considérablement son activité notamment par l'article 51 de la loi du 27 mai 1950 modifié et complété par l'article 36 de la loi du 6 février 1953, qui a prévu l'imputation au compte dont il s'agit des résultats de la liquidation des organismes para-administratifs. Celle-ci étant actuellement loin d'être terminée, il n'est pas possible d'envisager la clôture du compte spécial du Trésor avant 1963.

Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne. — Ce compte dont les opérations de liquidation ne seront pas totalement terminées en 1962 doit être également maintenu dans les écritures du Trésor en 1963.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article sous le bénéfice des observations figurant dans l'exposé général.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 30.

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE. — MESURES NOUVELLES

I. — Autorisations de programme.....	896.750.000 NF.
II. — Crédits de paiement :	
— dépenses ordinaires civiles.....	88.982.000 NF.
— dépenses civiles en capital.....	218.250.000 NF.

1^{er} amendement : Réduire le crédit afférent aux dépenses ordinaires civiles de 80 millions de nouveaux francs.

2^e amendement : Réduire le crédit afférent aux dépenses ordinaires civiles de 7.500.000 NF.

3^e amendement : 1^o Réduire le montant des autorisations de programme de 858 millions de nouveaux francs.

2^o Réduire le crédit afférent aux dépenses civiles en capital de 572 millions de nouveaux francs.

Article 33.

COMPTES DE COMMERCE. — MESURES NOUVELLES

II. — Autorisations de découverts : 188.000.000 NF.

Amendement : Réduire cette autorisation de 10 millions de nouveaux francs.